



**PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES CHAINES DE VALEURS
EN SOUTIEN AU PROGRAMME DE TRANSFORMATION DE
L'AGRICULTURE**



(PADCV-PTA)

**Plan d'Actions de Réinstallation des Populations Affectées
par le Projet d'Aménagement Hydroagricole des bas-fonds
préalablement identifiés et confirmés dans les six pôles
nodaux
Du Kongo Central**

**POLE DE TSHELA (Vallées de Mayambi, de Malola Km111, de Luzimu, de
Mabobi, de Milemvo et de Kimbenza Mbodolo)**

MARS 2024



Version Finale

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	I
LISTE DES TABLEAUX	III
LISTE DES FIGURES	IV
LISTE DES PHOTOS	V
LISTE DES ABRÉVIATIONS	VI
RÉSUMÉ EXÉCUTIF	5
I. INTRODUCTION	48
I.1 CONTEXTE GÉNÉRAL DU PROJET ET DE L'ÉTUDE	48
I.3. PRÉSENTATION DU PROMOTEUR	49
I.3.1. PRÉSENTATION DU PROMOTEUR : LE FSRDC	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
TABLEAU 1. INFORMATIONS SUR LE PROMOTEUR	49
II. DESCRIPTION DÉTAILLÉE DU PROJET	51
II.1 OBJECTIFS DU PADCV-PTA	51
II.2 COMPOSANTES DU PADCV-PTA	51
II.2.1 COMPOSANTE 1	51
II.3. LOCALISATION DE LA ZONE DU PROJET	55
II.3.1. OPTION DE BASE DE L'AMÉNAGEMENT	55
II.3.2. DÉVELOPPEMENT AGRICOLE PROJETÉE AU NIVEAU DES PÉRIMÈTRES SÉLECTIONNÉS	56
II.3.3. BESOIN EN EAU	56
II.3.4. BILAN HYDRAULIQUE ET DIMENSIONNEMENT DES PÉRIMÈTRES IRRIGUÉS	58
II.3.5. AMÉNAGEMENTS HYDROAGRIQUES PROJETÉS	59
II.3.6. RÉSEAU D'IRRIGATION PROJETÉ	59
III. CARACTÉRISTIQUES SOCIO-ECONOMIQUES DU	61
III.1 STATUT FONCIER DES TERRES DU PÉRIMÈTRE IRRIGUÉ	61
III.2 CARACTÉRISTIQUES DE L'EXPLOITATION	61
III.3 ELEVAGE	62
III.4 DIFFICULTÉS CONCERNANT LES TECHNIQUES CULTURALES DANS LA ZONE D'ÉTUDE	62
IV. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIO-ECONOMIQUES	63
IV.1. RAPPEL DES PRINCIPAUX IMPACTS IDENTIFIÉS PAR L'EIES	63
IV.2. IMPACTS SOCIAUX LIÉS À LA RÉINSTALLATION	65
IV.3. ALTERNATIVES ENVISAGÉES POUR MINIMISER LA RÉINSTALLATION	65
V. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION	66
V.1 CADRE JURIDIQUE	66
V.2 CADRE INSTITUTIONNEL	70
V.2.1 RÔLE DE L'UNITÉ DE COORDINATION DU PROJET	73
V.2.2 RÔLE ET RESPONSABILITÉS DES AUTORITÉS ET STRUCTURES LOCALES	73
VI. ELIGIBILITÉ DES PAPS RECENSEES DANS LES PERIMETRES SELECTIONNES	74
VI.1 CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ	74
VI.2 DATE BUTTOIR	74
VI.3. PRINCIPES DE COMPENSATION	75
VI.4. ÉVALUATION DES INDEMNISATIONS	76
VI.5 MÉCANISME DE GESTION DES CONFLITS	77
VII. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DES PAPS	78
VII.1. PRINCIPES DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES	78
VII.2. MÉTHODES D'ÉVALUATION	78
VII.2.1. POUR LES TERRES AGRICOLES	78
VII.2.2. POUR DES TERRAINS EN ZONE URBAINE	78
VII.3. MESURES DE COMPENSATION	78

VII.3.1. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT EN DIRECTION DES PROPRIÉTAIRES DE CULTURES	78
VII.3.2. MISE EN ŒUVRE D'UN PROGRAMME INTÉGRÉ D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT LOCAL	79
VII.3.2.1. OBJECTIF DU PROGRAMME	79
VII.3.2.2. NATURE DES APPUIS	79
VII.3.2.2.1. LES APPUIS EN PRODUCTION AGRICOLE, COMMERCIALISATION ET DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS GÉNÉRATRICES DE REVENUS	79
VII.3.2.2.2 LES APPUIS EN FORMATION ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS.....	80
VIII. PLAN DE RESTAURATION DES MOYENS D'EXISTENCE	82
8.1.INTRODUCTION	86
8.2.PRINCIPES DU MGP	86
8.3.TYPOLOGIE DES PLAINTES	87
8.4.DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES	88
8.5.ENREGISTREMENT DES PLAINTES	89
8.6.COMPOSITION DES COMITÉS PAR NIVEAU	89
8.7.CONSIDÉRATIONS SPÉCIFIQUES CONCERNANT LES PLAINTES DE VBG/EAS/HS :.....	90
8.8.LES VOIES D'ACCÈS.....	92
8.9.MÉCANISME DE RÉOLUTION À L'AMIABLE	92
8.10.RECOURS À LA JUSTICE	92
8.11.VULGARISATION ET DIFFUSION DU CIRCUIT DE FONCTIONNEMENT DU MGP	92
8.12.ACCUSÉ DE RÉCEPTION	93
8.13.TRAITEMENT D'UNE PLAINTÉ	93
8.14.DÉLAI DES RÉPONSES DES PLAINTES NON SENSIBLES.....	93
8.15.RESPONSABILITÉ DE LA MISE EN ŒUVRE DU MGP APRÈS LE PADCV-PTA RDC	94
8.16.RENFORCEMENT DES CAPACITÉS.....	94
8.17.INDICATEURS DE SUIVI DU MGP.....	94
X. CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES AU PROJET	95
X.1 INTRODUCTION.....	95
X.2 METHODOLOGIE	96
X.3 DEROULEMENT DE LA CONSULTATION PUBLIQUE	97
X.4. SYNTHÈSE DES RESULTATS DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES..	98
XI. CALENDRIER D'EXECUTION DU PROJET.....	99
XI.1 INFORMATION AUX AUTORITÉS ADMINISTRATIVES ET PUBLICATION DES LISTES DE PAPS..	99
XI.2 MISE À JOUR DES LISTES DE PAPS	99
XI.3 RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DES PAPS À LA GESTION	99
XI.4 VERSEMENT DES COMPENSATIONS.....	100
XI.5 DÉBUT DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS HYDROAGRIQUES	100
XII. COÛT ET BUDGET DES COMPENSATIONS	101
XII.1 COÛT DU PAR.....	101
XII.2 BUDGET DU PAR	101
XIII. SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR	102
XIV. SYNTHÈSE DES COÛTS GLOBAUX DU PAR.....	104
XV. DIFFUSION DU PAR	105
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	107
ANNEXES	108

Liste des Tableaux

TABLEAUX	PAGES
Tableau 1. Informations sur le Promoteur	48
Tableau 2. Equipe des experts-missionnaires du Consultant	49
Tableau 3. Projection de l'occupation des périmètres irrigués de Tshela	51
Tableau 4. Besoins en eau et débit d'équipement	52
Tableau 5. Bilan ressources – Besoins en eau	53
Tableau 6. Occupation actuelle du sol des bas-fond à aménager à Tshela	56
Tableau 7. Fiche d'évaluation environnementale du projet	59
Tableau 8. Diagnostic social de la zone du projet	61
Tableau 9. Matrice d'identification d'impacts du projet sur le milieu socioéconomique	64
Tableau 10. Matrice d'identification d'impacts du projet sur le milieu Biophysique	65
Tableau 11. Evaluation des impacts environnementaux de la phase construction sur le milieu Biophysique	67
Tableau 12. Evaluation des impacts environnementaux de la phase d'exécution du projet sur le milieu socio-économique	69
Tableau 13. Evaluation et analyse des impacts négatifs sur les composantes des Milieux biophysique et socioéconomique	72
Tableau 14. Evaluation et analyse des impacts positifs sur les composantes des Milieux biophysique et socio-économique	74
Tableau 15. Institutions de la RDC, parties prenantes à ce projet	85
Tableau 16. Suivi et évaluation des activités du PAR	102
Tableau 17. Coûts globaux du PAR	103

Liste des figures

Figures/ Cartes	Pages
Carte n° 1. Localisation des 6 pôles nodaux concernés par l'étude	50

Liste des photos

PHOTOS	Pages
photo 1:Site de KAYI BULA	97
photo 2: site de LUZIMU/ LOANGO	97
photo 3: Site de KAYIBULA	97

Liste des abréviations

ACE	: Agence Congolaise de l'Environnement
BAD	: Banque Africaine de Développement
BM	Banque Mondiale
CGES	: Cadre de Gestion Environnemental et Social
CFEF	: Cellule d'Exécution des Financements en Faveur des Etats Fragiles
CPE	: Coordination Provinciale de l'Environnement
CPEDD	: Coordinations Provinciales de l'Environnement et du Développement Durable
DAO	: Dossier d'Appel d'offres
DCN	: Direction de la Conservation de la Nature
DCVI	: Direction de Contrôle et de Vérification Interne
DGF	: Direction de la Gestion Forestière
DO	: Directives Opérationnelles
DPPV	: La Direction de la Production et Protection des Végétaux
DPSA	: La Direction de la Production et Santé Animales
DVDA	: Direction des Voies de Desserte Agricoles
EE	: Evaluation environnementale
EIES	: Etude d'impacts environnementaux et sociaux
GEEC	: Groupe d'Etudes Environnementales au Congo
ICCN	: Institut Congolais pour la Conservation de la Nature
IEC	: Information, Education, Communication
MA	: Ministère de l'Agriculture
MEDD	: Le Ministère de l'Environnement et Développement Durable
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
ONGD	: Organisation Non Gouvernementale de Développement
OPA	: Organisations professionnelles agricoles / organisation des producteurs agricoles
PADCV	Projet d'Appui au Développement des Chaines de Valeur
PAP	: Personnes Affectées par le Projet
PAPA	: Plan d'action pour les peuples autochtones
PDPC	: Projet de Développement du Pôle de Croissance Ouest
PB	: Procédures de la Banque
PGES	: Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PNAE	: Plan National d'Action Environnemental
PPSPS	: Plan particulier de sécurité et de protection de la santé
PO	: Politique opérationnelle
RDC	: République Démocratique du Congo
RE	: Responsable environnement
RES	: Responsables des questions environnementales
RS	: Responsables des questions sociales
SAU	: Superficie Agricole Utile
SENAFIC	: Le Service National des Fertilisants et Intrants Connexes
SENAQUA	: Le Service National d'Aquaculture
SENAMA	: Service National de Motorisation Agricole
SENASEM	: Le Service National des Semences
SENIVEL	: Le Service National des Intrants Vétérinaires et d'Elevage
SIDA	: Syndrome d'immunodéficience acquise
SNV	: Service National de Vulgarisation
SRI	: Système Rizicole Intensif Système de Sauvegardes Intégré

SSI

UDCP : *Unité décentralisée de coordination du projet*

UC/ : *Unité de coordination du projet PADCV*

PADCV

DEFINITION DES CONCEPTS CLES

Assistance à la réinstallation : Assistance qui doit être fournie aux personnes déplacées physiquement par la mise en œuvre du projet. L'assistance peut notamment comprendre, une subvention pour acheter un nouvel outil de travail , l'hébergement, le paiement de frais de transport, de l'aide alimentaire ou encore différents services dont une personne déplacée pourrait avoir besoin. Il peut aussi s'agir d'indemnisations pour le désagrément subi du fait de la réinstallation et devra couvrir tous les frais afférents au déménagement et à la réinstallation.

Bénéficiaires : Toute personne affectée par le projet et qui, de ce seul fait, a droit à une compensation. Cette définition n'exclut pas les personnes qui tiraient leurs revenus de la présence d'un ouvrage.

Compensation : Toute forme de dédommagement en espèces ou en nature ou une combinaison des deux, pour tout bien, possession ou ressource perdue, en total ou en partie, dû à un projet. Cette compensation doit être suffisante pour minimalement garantir le maintien, voire même améliorer le niveau de vie des personnes affectées par le projet (PAP) prévalant avant leur réinstallation.

Coût plein de la réinstallation Indemnisation basée sur la valeur actuelle de remplacement des biens, ressources ou revenus perdus, sans tenir compte de l'amortissement.

Date limite, date butoir (cut off date) d'éligibilité : Date d'achèvement du recensement et de l'inventaire des personnes et biens affectés par les différents projets clairement définie et communiquée à la population affectée. Les personnes occupant la zone du Projet après la date butoir ne peuvent pas faire l'objet d'une indemnisation, ni demander une assistance à la réinstallation. De même, les biens immeubles (tels que les bâtiments, les cultures, les arbres fruitiers ou forestiers) mis en place après la date limite ne sont pas indemnisés.

Déplacement : Processus complet de réinstallation et de réhabilitation provoquées par les activités liées au projet.

Déplacement involontaire : Un projet de développement entraîne des pertes inévitables, d'une ampleur telle que les populations touchées, n'ont pas d'autre choix que de refaire leur vie, reconstituer leurs revenus et leur assise économique ailleurs. Les déplacés involontaires sont des personnes de tous âges, de toutes positions sociales et de toutes aptitudes, dont beaucoup n'ont aucun autre choix que d'abandonner leurs biens. La politique de la Banque qualifie les déplacés involontaires comme des personnes nécessitant de l'aide.

Déplacement Economique : Pertes de sources de revenu ou de moyens d'existence du fait de l'acquisition de terrain ou de restrictions d'accès à certaines ressources (terre, eau, forêt), du fait de la construction ou de l'exploitation du Projet ou de ses installations annexes. Les Personnes Economiquement Déplacées n'ont pas forcément besoin de déménager du fait du Projet.

Déplacement Physique : Perte de l'hébergement et des biens du fait des acquisitions de terres par le Projet, nécessitant que la personne affectée se déplace sur un nouveau site. Les Personnes Physiquement Déplacées doivent déménager du fait du Projet.

Droits : Train de mesures comprenant l'indemnisation, la restauration des revenus, l'aide au transfert, le remplacement de revenus et la réinstallation, qui sont dues aux personnes

touchées en fonction de la nature de leurs pertes, pour restaurer et améliorer leur assise économique et sociale.

Expropriation : Action d'un État consistant à confisquer ou à modifier les droits de propriétés d'un individu, dans l'exercice de sa souveraineté.

Genre : Les considérations sexo-spécifiques impliquant la prise en compte des différences socialement et culturellement attribuées aux hommes et aux femmes, au niveau des rôles, des droits, des priorités, des opportunités et des contraintes. Ces différences varient grandement au sein et entre les cultures, et peuvent évoluer dans le temps.

Groupes vulnérables : Personnes qui, du fait de leur sexe, de leur ethnie, de leur âge, de leurs handicaps physiques ou mentaux, ou de facteurs économiques ou sociaux, peuvent se trouver affectées de manière plus importante par le processus de déplacement et de réinstallation, ou dont la capacité à réclamer ou à bénéficier de l'assistance à la réinstallation et autres avantages peut se trouver limitée.

Impact du déplacement : Incidences physiques et socioéconomiques directes des activités liées au déplacement dans la zone du projet ou dans la zone d'accueil.

Indemnisation : Somme d'argent ou paiement en nature auxquels les populations touchées par le projet ont droit en vertu des lois ou règlements du pays, pour remplacer les biens, ressources ou revenus perdus

Ménage : Ensemble des personnes qui partagent la même résidence principale, sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté. Un ménage peut être constitué d'une seule personne.

Participation fait référence à l'objectif d'impliquer activement les parties prenantes d'un projet, dans le développement, la mise en œuvre et l'évaluation des activités du projet. Cet objectif implique de partager l'information ainsi que le contrôle au niveau des initiatives, des décisions et/ou des ressources sociales, politiques et de développement. Ce thème transversal est pris en compte grâce à la réalisation de consultations auprès des différentes parties prenantes tout au long du processus d'évaluation. Dans ses directives et son plan d'action, la Banque favorise tout particulièrement l'intensification des consultations avec les organisations de la société civile (OSC) afin d'accroître leur implication. L'approche à suivre pour que les consultations soient enrichissantes est présentée dans le document de la Banque intitulé Hand-book on Stakeholder Consultation and Participation.

Population touchée : Personnes qui, du fait du projet, risquent de perdre tout ou partie de leurs biens matériels et non matériels, tels que des maisons, des biens communautaires, des terres productives, des ressources telles que des forêts, des pâturages, des zones de pêche, des sites culturels importants, des propriétés commerciales, des locations, des sources de revenu et des réseaux et des activités sociales et culturelles.

Personne Affectée par le Projet (PAP) : La Sauvegarde Opérationnelle (SO) définit la PAP comme étant un ensemble de « Personnes qui, du fait du projet, risquent de perdre tout ou partie de leurs biens matériels et non matériels, tels que des maisons, des biens communautaires, des terres productives, des ressources telles que des forêts, des pâturages, des zones de pêche, des sites culturels importants, des propriétés commerciales, des locations, des sources de revenu et des réseaux et des activités sociaux et culturels ». (Paragraphe 5.2 et glossaire de la SO).

Personne vulnérable : Toute personne affectée par le projet (PAP) et qui en raison de son sexe, son ethnie, son âge, son handicap physique ou psychique, son revenu ou son statut social, pourrait être affectée plus défavorablement que les autres PAP par la réinstallation et qui pourrait être limitée dans ses capacités à réclamer ou à prendre avantage de l'assistance offerte dans le cadre de la réinstallation ou d'autres bénéfices du projet.

En conformité avec la pratique habituelle, les parties prenantes du Projet sont classées en deux principales catégories :

Les parties affectées par le Projet, c'est à dire les personnes ou institutions qui sont affectées par l'un des impacts potentiellement négatifs du Projet. Dans le cas présent, il s'agit pour l'essentiel des personnes affectées par l'acquisition des terrains nécessités par le Projet, et dans une moindre mesure les personnes affectées par les impacts environnementaux potentiellement négatifs identifiés par l'EIE du Projet ;

Les parties intéressées par le Projet, qui comprennent les agences publiques concernées par les procédures mises en jeu par le Projet, les bénéficiaires du Projet (résidents et entreprises), les organisations non gouvernementales et de la société civile intéressées par le Projet, les syndicats, les entreprises susceptibles de participer à la construction ou à l'exploitation du Projet, ainsi que la presse.

Recensement : Une technique de dénombrement des personnes affectées par le projet (PAP) ainsi que leurs biens, avoirs et moyens de subsistance. Le recensement comprend : (i) un dénombrement nominatif de toutes les personnes affectées par le projet, (ii) une collecte de renseignements sur les caractéristiques démographiques, économiques, sociales et culturelles des PAP, (iii) un inventaire des bâtiments et équipements affectés que les PAP occupent ou utilisent, (iv) un inventaire des structures publiques et collectives des communautés affectées, (v) un inventaire des arbres privés, fruitiers et non fruitiers, affectés, un inventaire des biens culturels et cultuels affectés (sites sacrés, sépultures), (vii) une identification des personnes vulnérables, (viii) une description des ressources naturelles utilisées par les PAP, (ix) une description des cultures agricoles effectuées par les PAP, (x) l'identification des occupations principales et secondaires des PAP.

Réhabilitation Reconstitution des revenus, des moyens de subsistance, des modes de vie et des systèmes sociaux.

Réinstallation Reconstruction de logements, reconstitution de ressources, y compris des terres de production et des infrastructures publiques, dans un autre endroit.

Recasement : Réinstallation des personnes affectées par le projet à partir de leur site d'avant-projet sur un site de réinstallation trouvé de commun accord, suite à un déplacement involontaire.

Réinstallation involontaire : le terme désigne l'ensemble des mesures entreprises avec l'intention de mitiger les impacts négatifs du projet, à savoir : la compensation (indemnisation), la relocalisation (recasement), et la réhabilitation économique.

Valeur intégrale de remplacement ou coût intégral de remplacement : la valeur du marché des biens perdus plus les coûts de transaction.

Valeur de remplacement : signifie la valeur déterminée comme représentant une compensation juste pour une terre productive basée sur son potentiel productif, le coût de remplacement des maisons et des constructions (prix juste en vigueur sur le marché des

matériaux et de la main d'œuvre sans tenir compte de l'amortissement), et la valeur marchande des terrains résidentiels, des cultures, des arbres, ou d'un pourcentage de celle-ci, et autres produits.

Zone d'influence du projet : Zone située à l'intérieur ou à proximité des sites de construction et d'autres zones qui seront modifiées par le projet (par ex. réservoirs de retenues, droits de passage pour les projets d'infrastructures, périmètres irrigués).

*Résumé Exécutif***Matrice de synthèse de la compensation des PAPs (adapter aux données du projet)**

#	Variables	Données
A. Générales		
1	Région	Kongo central
2	District	Bas-fleuve
3	Secteurs	Loango et Bula-naku
4	Villages	Kayi Bula, Kiphene, Luzimu Loango, Mabombi, Kitsasa Bula et Mbodolo
5	Activité induisant la réinstallation	Construction des aménagements hydroagricoles
6	Budget du projet	189 000 000 Unités de compte
7	Budget du PAR	167 193\$ US
8	Date (s) butoir (s) appliquées	18 février 2024
9	Dates des consultations avec les personnes affectées	14 au 18 février 2024
10	Dates de négociations des taux des compensations/impenses/indemnisations	15 au 17 février 2024
B. Spécifiques consolidées		
11	Nombre de personnes affectées par le projet (PAP)	22
12	Nombre de ménages affectés	22
13	Nombre de femmes affectées	2
14	Nombre de personnes vulnérables affectées	0
15	Nombre de PAP majeures	22
16	Nombre de PAP mineures	0
17	Nombre total des ayant-droits	22
18	Nombre de ménages ayant perdu une habitation	0
19	Superficie totale de terres perdues (ha)	12,308
20	Nombre de ménages ayant perdu des cultures	22
21	Superficie totale des cultures perdues (ha)	46.5
22	Superficie totale de terres agricoles définitivement perdues (ha)	12,308
23	Nombre de maisons entièrement détruites	0

24	Nombre de maisons détruites à 50%	0
25	Nombre de maisons détruites à 25%	0
26	Nombre total d'arbres fruitiers détruits	867
27	Nombre de kiosques commerciaux détruits	0
28	Nombre d'étales détruits	0
28	Nombre de vendeurs ambulants déplacés	0
29	Nombre total d'infrastructures sociales et - communautaires détruites	0
30	Nombre total d'étangs détruits	4

0. Contexte d'élaboration du PAR

❖ Contexte et justification du projet

Le projet d'appui au développement des chaînes de valeur agricoles en appui au Programme de Transformation de l'Agriculture (PADCV-PTA) fait partie du Programme de Transformation de l'Agriculture de la RDC (PTA-RDC). Celui-ci étant un programme de transformation structurelle de l'agriculture d'une durée de 10 ans, il est implémenté, entre autres, par deux autres projets financés par la Banque Africaine de Développement (BAD), en l'occurrence :

- (i) Le Projet de Développement des Compétences et de la Gouvernance et Réformes ;
- (ii) Et le Projet de Développement des Infrastructures de Transport. Il est en parfaite ligne avec la vision du pays exprimé par le Président de la République de la RDC «de la revanche du sol sur le sous-sol ».

Il est également en ligne avec les différents plans et stratégies de développement du pays, en l'occurrence :

- (i) Le Plan National Stratégique de Développement (PNSD 2021-2023), en particulier les piliers stratégiques 3 portant respectivement sur la consolidation de la croissance économique, la diversification et la transformation de l'économie, et de l'Agenda de Transformation Agricole de la RDC (ATA-RDC) ;
- (ii) La stratégie décennale de la Banque (2013-2022), en particulier l'objectif de croissance inclusive en associant les producteurs et coopératives à l'initiative privée.

L'objectif global du PADCV-PTA est de réduire l'incidence de l'insécurité alimentaire et les importations alimentaires en République Démocratique du Congo à travers un accroissement des gains de productivité dans les chaînes de valeurs agricoles du riz, du maïs et du manioc. Les objectifs spécifiques du PADCV-PTA sont :

- D'accroître l'offre agricole dans les filières ciblées (manioc, maïs, riz, soja et haricot), à travers un accès garanti aux intrants agricoles (semences de qualité et fertilisants) et services agro économiques essentiels ;
- De développer des infrastructures résilientes de transformation, évacuation des produits agricoles et de mobilisation des ressources en eau qui serviront à l'alimentation en eau potable d'une part et aux activités hydroagricoles d'autre part, en prenant en compte le potentiel des ressources en eau et les spécificités socioculturelles des populations bénéficiaires ;
- De générer des synergies et économies d'échelle entre les acteurs et actrices des chaînes de valeurs ciblées à travers la structuration en groupe d'intérêts économiques et l'amélioration de l'accès au financement.

Le Projet interviendra dans les zones suivantes : l'Axe Ouest comprenant les Provinces du Kongo Central, de Maï-Ndombe, et du Kwango ; l'Axe Centre comprenant les Provinces du Kasaï Oriental et de Lomami et l'Axe Est constitué essentiellement de la Province du Sud Kivu. Une délimitation définitive des différents sites sera faite en concertation avec les Entités Territoriales Décentralisées (ETDs).

Le PADCV-PTA est structuré en quatre composantes, à savoir :

- (i) Composante 1 : Accroissement de la productivité et de la production agricole dans les Chaînes de valeurs (CV) du riz, manioc, maïs pour les zones ciblées (Axe Ouest : Provinces du Kongo Central, Maï Ndombe, et Kwango ; Axe Centre : Provinces du Kasai Oriental et de Lomami et Axe Est : Province du Sud Kivu) ;
- (ii) Composante 2 : Développement des infrastructures résilientes et inclusives ;
- (iii) Composante 3 : Structuration et financement des acteurs et actrices le long des chaînes de valeurs et appui institutionnel, et (iv) Composante 4 : Coordination, gestion fiduciaire, suivi-évaluation, genre sensible et communication.

La description détaillée de la composante 2 est faite ci-après à travers ses sous-composantes et activités spécifiques :

Composante 2 : Développement des infrastructures résilientes

-

Cette composante vise à lever les contraintes en infrastructures entravant la transformation de l'agriculture. Elle s'articule en quatre sous composantes à savoir : **Sous-composante 2.1 : Aménagement des périmètres de production rizicole.** Les bas-fonds identifiés dans les provinces du Kongo Central, du Kwango et du Maï-Ndombe dans les zones Ouest et du Sud-Kivu dans la zone Est devraient être correctement aménagés.

Sous-composante 2.2 : Desserte en eau potable pour la valorisation des produits agricoles : Dans l'aménagement des sites de production et des bas-fonds pour le riz irrigué, des efforts seront faits pour assurer la propreté des sources d'eau et l'approvisionnement des populations en eau potable de qualité à partir des sources et des forages.

Sous-composante 2.3 : Appui au développement des centres d'agrégation et de transformation des produits agricoles : Dans la mise en œuvre d'un système d'agrégation efficace, les services essentiels aux agriculteurs seront assurés, y compris la fourniture de l'accès des agriculteurs au marché et la fourniture d'un accès à la qualité et à l'approvisionnement à long terme de matières premières de qualité par les rizeries/centres de transformation. **Sous-composante 2.4 :**

Désenclavement des bassins de production : Le désenclavement des bassins de production nécessitera le développement d'infrastructures routières, comme les bas-fonds, par l'utilisation initiale d'équipements lourds. C'est pour répondre à la composante 2 que le présent PAR est élaboré pour l'aménagement hydroagricole des vallées de bas-fonds de Tshela. Cet instrument est élaboré dans le cadre du Projet d'Appui au Développement des Chaînes de Valeurs en appui au Programme de Transformation de l'Agriculture (PADCV-PTA).

Les bas-fonds objet de l'étude font partie de la province du Kongo Central et se répartissent entre les 6 pôles nodaux suivants : Tshela, Lukula, Boma, Kimpese, Mbanza Ngungu et Inkisi (voir carte ci-dessous). Dans l'ensemble et selon les termes de référence, l'étude concerne une trentaine de périmètres répartis dans les six pôles couvrant au total une

superficie brute de l'ordre de 1300 ha. La zone d'étude immédiate correspond aux emprises prévues pour chaque vallée concernée par le projet .

Le territoire de Tshela, entité de la province du Kongo central est le lieu de son implantation. Six villages sont concernés par ces aménagements hydroagricole (Vallées de Mayambi, de Malola Km111, de Luzimu, de Mabobi, de Milemvo et de Kimbenza Mbodolo) appartenant toutes au secteur de Loango et Kayibula. Les levés topographiques effectués par le Bureau d'études HYDROPLANTE, en rapport avec les études de faisabilité de l'ancien Projet de Développement des Pôles de Croissance dans le Kongo central (PDPC), renseignent sur une superficie brute de 61,54 hectares, dont 45,5 hectares représentent la superficie agricole nette.

❖ Présentation des activités du projet

Les activités se rangent en phase, dont :

Phase de préparation

Les activités sources d'impact se résument aux Etudes techniques ; aux informations des populations et groupe cibles concernés sur les enjeux du projet ; à l'Etude d'Impact Environnemental et Social, à l'élaboration du PAR, à la mise en œuvre du PAR (Mise en place des comités de gestion des plaintes et de mise en œuvre des PAR, Information et communication sur le programme, Formation des acteurs de mise en œuvre des PAR, Préparation des fiches individuelles et accords de compensations, Elaboration et diffusion d'un plan de communication de mise en œuvre des PAR, Concertation avec les acteurs clés de mise en œuvre du PAR, Lancement officiel des activités d'indemnisations des PAP, Paiement des compensations aux PAP et mise en œuvre des mesures d'accompagnement, etc.), à la gestion des réclamations/mesures résiduelles liées au PAR, à la libération des emprises par les PAP, à l'Installation de chantier/signalisation de l'entreprise, à l'Installation des bases vie, au déplacement de réseaux, au dédommagement des populations affectées, à la libération des emprises, à l'aménagement des déviations ; à la Gestion de la base vie de l'entreprise et à la Gestion des déchets de chantiers (solides et liquides).

Phase pré-travaux

Cette phase comprend :

- Réserve de terrain pour installation de la base vie, des engins du chantier, matériaux de construction...
- Stockage des matériaux divers et des carburants
- Circulation des véhicules
- Prélèvement d'eau pour travaux
- Ouverture de pistes d'accès aux sites de la base vie, aux sites des travaux,....
- Emploi et opportunités de travail
- Présence de travailleurs allochtones

Phase exécution des travaux

La phase comprend :

- Nivellement et planage des terres
- Construction des seuils
- Construction de canaux d'irrigation et canaux de drainage
- Ouverture et aménagement des pistes
- Abattage d'arbres
- Circulation des engins du chantier
- Gestion des effluents
- Gestion des déchets des travaux
- Présence de travailleurs allochtones

Exploitation de carrières

Cette phase comprend

- Formation des futurs exploitants et renforcement des capacités

Phase de fermeture, repli du matériel de chantier :

Elle comprend tous les travaux de remise en état du site

Phase exploitation

Cette phase exploitation comprend

- Utilisation des engrais chimiques et produits phytosanitaires
- Emploi et opportunités de travail

❖ Objectifs du PAR

Les objectifs du présent Plan d'Action de Réinstallation sont :

- Minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'acquisition de terres, en étudiant toutes les alternatives viables dès la conception du projet ;
- S'assurer que les personnes affectées sont consultées effectivement en toute liberté et dans la plus grande transparence et ont l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ;
- Définir le calendrier, le budget et le système de suivi et évaluation du PAR ainsi que la responsabilité des différents acteurs dans sa mise en œuvre ;
- S'assurer que les indemnités, s'il y a lieu, sont déterminées de manière participative avec les personnes en rapport avec les impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée ; et
- S'assurer que les personnes affectées, incluant les groupes pauvres et vulnérables, sont assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau et cadre de vie. Il faut préciser que le présent PAR porte essentiellement sur l'acquisition des terres de la zone du projet

❖ Démarche méthodologique

Pour procéder à l'élaboration du présent PAR, il a été adopté une démarche méthodologique basée sur des approches participatives et inclusives avec un accent particulier mis sur l'information et la consultation des parties prenantes ; principalement les autorités administratives, locales, coutumières et religieuses et des populations susceptibles d'être affectées par les activités du projet. Ainsi, la démarche suivante a été adoptée pour réaliser ce PAR :

- **Collecte d'informations dans les zones du projet** : elle a consisté à des séances d'échange avec les autorités administratives, les élus locaux des zones du projet, les services techniques, etc.
- **Ces rencontres ont servi de cadre d'informations** aux parties prenantes, de partage sur les activités du projet d'aménagement des bas-fonds des vallées choisies et le consultant a profité de ces occasions pour échanger avec les parties prenantes sur les externalités de ce projet, positives et négatives afin de solliciter l'approbation des communautés bénéficiaires.

Au-delà, il a rassuré les participants de la volonté du Fonds Social de la République Démocratique du Congo, sous la conduite de la Présidence de la RDC d'appuyer suffisamment le secteur de l'agriculture dans la production des denrées agricoles importantes pour la sécurité alimentaire de toute la nation congolaise.

En outre, il a rassuré les parties prenantes que les conséquences des pertes de terre, d'activité économique et des cultures liées à l'aménagement hydroagricole projeté sont correctement prises en charge à travers le budget développé dans le Plan d'Actions de Réinstallation (PAR), l'outil de sauvegarde qui fait l'objet de ce rapport. Ces échanges avec les parties prenantes ont tourné tout autour de :

- ✚ L'Information, la sensibilisation et la consultation des communautés bénéficiaires au sujet des enjeux dudit projet hydroagricole appuyant le développement du territoire de Tshela ;

Le Recensement, accompagnés d'inventaires des actifs agricoles et de leur évaluation au niveau de chaque vallée concernée par ce projet et l'enregistrement des données socio-économiques des Populations Affectées par le Projet (PAP) à l'aide du logiciel Kobo collect; L'établissement des bases de données qui facilitent le processus d'indemnisation des actifs perdus .

❖ Description du projet et de sa zone d'influence

Les sites de bas-fonds, objet de la présente étude, font partie de la province du Kongo central et se répartissent entre les 6 pôles nodaux présélectionnés : Tshela, Lukula, Boma, Kimpese, Mbanza Ngungu et Inkisi. Dans l'ensemble et selon les termes de référence, l'étude concerne une trentaine de périmètres répartis dans les six pôles couvrant au total une superficie brute de l'ordre de 61,54 ha.

Les grandes orientations de l'aménagement des périmètres se présentent comme suit :

- ✓ Un aménagement durable en maîtrise totale de l'eau, tant en ce qui concerne l'irrigation pendant la saison sèche que le drainage pendant la saison pluvieuse ;
- ✓ La mise en valeur agricole projetée sera essentiellement axée sur la promotion de la riziculture irriguée (deux cycles) suivi de cultures maraîchères et légumineuses ;

- ✓ Une alimentation gravitaire en eau d'irrigation moyennant la dérivation des eaux des rivières ;
- ✓ Le type d'aménagement adapté est l'aménagement des périmètres irrigués avec réseau d'irrigation gravitaire, constitué de canaux à ciel ouvert. Afin de réduire les pertes d'eau, les dimensions des canaux et de limiter les contraintes d'exploitation, nous optons pour des réseaux d'irrigation constitués de canaux principaux et secondaires trapézoïdaux revêtus en béton, et de canaux tertiaires en terre.

➤ Caractéristiques du milieu Biophysique.

Le territoire de Tshela où sont installées les 6 vallées qui font l'objet de cette étude, est situé dans le District du Bas-Fleuve, l'un des 3 districts que compte la province du Kongo central. Il a comme coordonnées géographiques 4°59'21" S et 12°56'22"E. Il est situé à 135 kilomètres au Nord de la ville de Boma. Il a une population de plus de 500 000 habitants et une superficie de 31 Km².

Le climat y est tropical humide, avec 2 saisons, la saison sèche allant du 15 Mai au 15 Octobre et la Saison pluvieuse du 15 Octobre au 15 Mai. Les moyennes annuelles de pluies donnent 1100 mm à 1300 mm, avec des températures de 20°C à 25°C. Il a une végétation dominée par des essences forestières (Forêt de Mayumbe) bordant le littoral Ouest de la RDC. Plusieurs cours d'eau balayent son territoire, le plus grand étant le fleuve Congo et la Shiloango.

➤ Caractéristiques du milieu Socioéconomique

Il est une Entité Administrative créée, conformément à l'Ordonnance N°21/430 du 23 octobre 1937 modifié par celle N°21/384 du 10 Décembre 1953. Le Territoire de Tshela est subdivisé en 8 (huit) secteurs (BULA – NAKU, L O A N G O, L U B O L O, L U B U Z I, MADUDA, M B A N G A, NGANGA- TSUNDI Et NZOBE – LUZI), 76 Groupements et 1.432 Villages. Il est majoritairement dominé par l'Ethnie Yombe, à côté d'autres ethnies de la RDC peuplent la cité de Tshela. Il est une terre agricole avec une productivité suffisante.

0. Option de Base de l'Aménagement

Les grandes orientations de l'aménagement des périmètres se présentent comme suit :

- Un aménagement durable en maîtrise totale de l'eau, tant en ce qui concerne l'irrigation pendant la saison sèche que le drainage pendant la saison pluvieuse ;
- La mise en valeur agricole projetée sera essentiellement axée sur la promotion de la riziculture irriguée (deux cycles) suivi de cultures maraîchères et légumineuses ;
- Une alimentation gravitaire en eau d'irrigation moyennant la dérivation des eaux des rivières ;
- Le type d'aménagement adapté est l'aménagement des périmètres irrigués avec réseau d'irrigation gravitaire, constitué de canaux à ciel ouvert. Afin de réduire les pertes d'eau, les dimensions des canaux et de limiter les contraintes d'exploitation, nous optons pour des réseaux d'irrigation constitués de canaux principaux et secondaires trapézoïdaux revêtus en béton, et de canaux tertiaires en terre.

1. Développement Agricole Projeté au Niveau des Périmètres Sélectionnés

En partant de la délimitation topographique des différents sites et au regard du principe de l'adoption de l'irrigation gravitaire pour la délimitation des périmètres, la superficie nette irrigable des 6 périmètres de Tshela a été évaluée à 46,5 ha. En rapport avec l'étude de faisabilité du projet, le périmètre de KIPHENE (rivière Zalanga, village Malola) s'apprête bien au riz irrigué en SRI. Pour le reste des périmètres, le système riz irrigué suivi de légumineuses et de cultures maraîchères a été adopté.

Dans le territoire de Tshela, et d'une manière générale, en République Démocratique du Congo (RDC), le foncier est régi par la loi n°73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régimes des suretés, telle que modifiée et complétée par la loi n°80-008 du 18 juillet 1980 et qui détermine les modalités de gestion et de concession du domaine foncier privé de l'Etat en vertu de l'article 9 de la Constitution de la RDC.

Aux termes de cette loi, le sol et le sous-sol appartiennent à l'Etat. Cette loi consacre l'exclusivité du droit de nue-propiété des terres congolaises au seul Etat congolais. En effet, le droit de propriété est composé de trois éléments à savoir l'usus, l'abusus et le fructus. Au Congo, l'Etat n'autorise aux autres personnes morales et aux individus que de détenir le foncier sous forme de droits démembrements qui sont la concession ordinaire, la concession perpétuelle ou emphytéotique, la superficie, le droit de passage, les droits d'usage, etc.

Toutefois, malgré les intentions affichées par l'Etat, le pouvoir coutumier pèse de tout son poids sur la gestion des terres, particulièrement en milieu rural et périurbain. Ainsi, si la loi du 20 juillet 1973 revue en 1980, dite loi foncière, confère à l'Etat le pouvoir exclusif de la gestion des terres urbaines et rurales, la majeure partie de ces terres continue de relever du régime coutumier à travers lequel les chefs coutumiers revendiquent une légitimité historique et sociale de gestion. Ces chefs exercent un contrôle sur les terres communautaires considérées comme propriété du clan ou des lignages. Ils en assurent la distribution et y ont un droit de regard reconnu par tous.

A l'intérieur de la chefferie ou du groupement, chaque clan garde tacitement le droit de propriété sur les terres jadis habitées ou labourées par les ancêtres généalogiques immédiats. Ainsi, c'est par l'appartenance ou la participation à un groupe social qu'on acquiert un droit d'usage de la terre et des ressources naturelles qu'elle contient ou porte.

Il existe deux façons principales pour les individus d'acquérir la propriété foncière en RDC :

- L'acquisition résultant des dispositions légales sur la propriété privée (règles du code civil essentiellement): la succession, la donation, les obligations (par contrat), l'accession, la prescription ;
- L'acquisition par la reconnaissance des droits fonciers coutumiers (règles de la
- Législation foncière et notamment prévue par la Loi n°10-2004).

A côté de la propriété foncière subsiste la possibilité d'avoir un permis d'occuper, délivré par la mairie, et qui donne le droit à une personne d'occuper un terrain. Ce droit est révocable (contrairement au droit de propriété) lorsque la personne n'a pas mis en valeur son terrain au bout de trois ans.

Au plan international, la réinstallation s'appuie sur les directives réglementaires des partenaires au développement, en matière de déplacement involontaire de populations, notamment pour ce projet sur la Sauvegarde Opérationnelle 2 (SO2) du SSI de la BAD.

➤ Plan de compensation

La Maîtrise d'Ouvrage du projet sera assurée par le Ministère de l'Agriculture. Ce Ministère assure le suivi et la mise en œuvre de la politique agricole et d'autosuffisance alimentaire. La Maîtrise d'Ouvrage Déléguée sera assurée par l'Unité de Gestion du Projet (UGP), le FSRDC, notamment par l'expert en développement social. Elle sera chargée de suivre régulièrement l'avancement de la mise en œuvre du PAR pour le compte de toutes les parties concernées. Il décide des grandes orientations et approuve le budget et les dépenses du projet. Cette disposition permettra d'assurer la cohérence de l'opération avec la politique générale du Gouvernement en la matière. La mise en œuvre des mesures du PAR sera assurée par un Médiateur, recruté par le Maître d'Ouvrage.

❖ Cadre Politique, Juridique et institutionnel en matière de réinstallation

➤ Cadre Politique

Le Programme de Transformation Agricole de la RDC vise l'amélioration de la productivité et de la production agricoles et le développement des chaînes de valeur agricoles. La politique du Gouvernement congolais à travers le PADCV-PTA, s'inscrit dans le cadre de l'opérationnalisation du Pacte sur l'alimentation et l'agriculture. Il est aligné sur les ODD 1,2,5 et 6 en raison de l'impact positif attendu sur la sécurité alimentaire, les revenus des bénéficiaires, l'autonomisation des femmes et l'accès à l'eau. Il répond aussi aux objectifs 1, 3, 4, 5 et 7 de l'Agenda 2063 de l'Union Africaine. Le PADCV-PTA est aligné sur le Document de Stratégie Pays (DSP 2023-2028) de la BAD dont l'objectif global est la transformation structurelle et l'inclusion sociale par l'industrialisation et la création de multiples emplois dans le secteur agricole, notamment sur son premier pilier portant sur la promotion des infrastructures durables en appui au développement des chaînes de valeurs agricoles et industrielles.

Le projet est également aligné sur la stratégie de la transformation de l'agriculture en Afrique (2016-2025), notamment sur son objectif de renforcement d'une vaste gamme de chaînes de valeur pour parvenir à l'autosuffisance alimentaire pour les principaux produits de base. Il est en adéquation avec les trois axes prioritaires de la stratégie de la Banque pour remédier à la fragilité et renforcer la résilience en Afrique (2022-2026), à savoir (i) renforcer les capacités institutionnelles (à travers l'appui aux ETDs), (ii) construire des sociétés résilientes (en s'attaquant aux facteurs de fragilité sociale tels que les déplacements forcés, les migrations et le déclin de la cohésion sociale) et (iii) catalyser l'investissement privé (en associant le secteur privé dans l'exécution du projet).

Au niveau de la politique et stratégie nationales, ledit projet poursuit comme but principal de soutenir la stratégie de la transformation structurelle du secteur agricole de la RDC en vue de créer nombre d'emplois des jeunes par la promotion de l'environnement de l'entrepreneuriat dans l'agrobusiness. Cette stratégie politique impliquera ainsi plusieurs ministères, notamment le Ministère de la Jeunesse qui pourra bénéficier des transferts de connaissances grâce à la bibliothèque électronique qui sera mise en place pour stocker tous les documents pertinents du secteur agricole, les

bonnes pratiques, les connaissances locales et les innovations dans les différents métiers.

➤ Cadre juridique national

Au plan national, les textes qui gouvernent les activités de réinstallation sont présentées ci-dessous :

- ✓ Des textes réglementaires notamment :
 - La Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, telle ; que modifiée et complétée à ces jours par la loi n°11/002 du 20 janvier 2011 en son article 53 qui stipule : " Toute personne a droit à un environnement sain et propice pour son épanouissement intégral. Elle a le devoir de le défendre. L'Etat veille à la protection de l'environnement et à la santé des populations ;
 - La loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés telle que modifiée et complétée par la loi n° 80-008 du 18 juillet 1980 ;
 - La Loi n°77/01 du 22 février 1977 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique. L'article 34 de la constitution du 18 février 2006 stipule que toute décision d'expropriation est de la compétence du pouvoir législatif ;
 - La loi 77-001 sur les procédures d'expropriation stipule que la décision d'expropriation doit mentionner l'identité complète des intéressés et s'appuyer sur un plan des biens. Elle fixe le délai de déguerpissement à dater de la décision d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
 - La Loi n° 11/009 du 09 juillet portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement ;
 - La Loi portant principes fondamentaux relatifs à l'Agriculture, et complétée par la loi n°80-008 du 18 juillet 1980 et qui détermine les modalités de gestion et de concession du domaine foncier privé de l'Etat en vertu de l'article 9 de la Constitution de la RDC.
- ✓ Du pouvoir coutumier :
 - Qui, pèse de tout son poids sur la gestion des terres, particulièrement en milieu rural et périurbain qui exercent un contrôle sur les terres communautaires considérées comme propriété du clan ou des lignages dont ils assurent la distribution et y ont un droit de regard reconnu par tous malgré le pouvoir exclusif que la loi du 20 juillet 1973 revue en 1980, dite loi foncière, confère à l'Etat en matière gestion des terres urbaines et rurales,

Il existe deux façons principales pour les individus d'acquérir la propriété foncière en RDC :

- ✓ L'acquisition résultant des dispositions légales sur la propriété privée (règles du code civil essentiellement) : la succession, la donation, les obligations (par contrat), l'accession, la prescription ;
- ✓ L'acquisition par la reconnaissance des droits fonciers coutumiers (règles de la

législation foncière et notamment prévue par la Loi n°10-2004).

A côté de la propriété foncière subsiste la possibilité d'avoir un permis d'occuper, délivré par la Mairie, et qui donne le droit à une personne d'occuper un terrain. Ce droit est révoqué (contrairement au droit de propriété) lorsque la personne n'a pas mis en valeur son terrain au bout de trois ans.

➤ Standards internationaux : le système de Sauvegarde Intégré (SSI) de la BAD

Au plan international, le PADCV-PTA s'appuie sur le système de sauvegarde intégré (SSI) de la BAD datant 2013. Les directives réglementaires de son partenaire au développement, en matière de déplacement involontaire des populations et de leur réinstallation, sont inscrites dans la Sauvegarde Opérationnelle 2 (SO2) du SSI déclenchée du fait des besoins d'acquisition de terres et pertes d'activités économiques exigeant ainsi la préparation d'un Plan d'action de réinstallation :

• Cadre Institutionnel

Le projet PADCV –PTA à travers les travaux du projet nécessite la participation ou la collaboration des institutions nationales suivantes (ministères, administrations centrales ou déconcentrées, et collectivités), en raison de leurs attributions ou des missions qui leur sont assignées dans le processus de réinstallation :

- Ministère des Affaires Foncières ;
- Ministère de l'Intérieur, Sécurité et Affaires Coutumières ;
- Ministère de l'Agriculture ;
- Ministère de l'Environnement et Développement Durable ;
- Ministère du Développement Rural ;
- Ministère des Infrastructures et Travaux Publics ;
- Ministère de l'Urbanisme et Habitat ;
- Agence Congolaise de l'Environnement ;
- Coordination Provinciale de l'Environnement.

❖ Impacts socioéconomiques sur les personnes affectées par le projet

Le recensement a eu lieu du 14 au 18/02/2024. De ce recensement, 22 PAP qui sont des propriétaires des champs agricoles (manioc, palmiers et autres) dont 2 femmes et 20 hommes. La superficie totale des terres cultivées impactées par le projet est estimée à 61.54 ha.

Eligibilité et date buttoir

La réglementation nationale et la Sauvegarde Opérationnelle 2 (SO2) de la BAD sont utilisées pour définir les critères d'éligibilité des personnes affectées par le projet, la situation la plus avantageuse pour les PAP étant retenu. Comme critère d'éligibilité, on peut retenir :

- Les personnes qui ont des droits légaux formels sur la terre ou sur d'autres biens, reconnus par les lois du pays et qui se retrouvent dans le périmètre du projet (rue, bassin, collecteur)

- Les personnes n'ayant pas de droits légaux formels sur la terre ou sur d'autres biens au moment du recensement, mais qui peuvent prouver leurs droits au regard des lois coutumières du pays. Dans le cadre du projet, les propriétaires coutumiers englobent deux types de propriété : la propriété acquise sur la base des droits ancestraux sur la terre et la propriété acquise sur base des actes de vente reconnus par la communauté.
- Les personnes qui n'ont pas de droits, légaux ou autres, susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent, et qui ne sont pas incluses dans les deux catégories décrites ci-dessus.
- La date limite d'éligibilité correspond à la date de démarrage des opérations de recensement destinées à déterminer les ménages et les biens éligibles à compensation, à laquelle les ménages et les biens remarquables dans les emprises affectées sont éligibles à compensation. Dans le cadre du projet, cette date correspond au **18/02/2024**. Toutes personnes ou ménages qui viendraient sur le site au-delà de cette date ne sera pas éligible aux compensations. Les PAP ont été informées de cette date limite d'éligibilité. En effet, des fiches d'information ont été adressées au niveau des territoires et/ou secteurs pour affichage.

Mesures de réinstallation

La mise en œuvre des travaux hydroagricoles dont il est question dans le cadre de ce projet n'engendrera pas ni de perte de maisons d'habitation ni de déplacement physique des PAP. Pourtant, les pertes des cultures seront générales. Tout au plus, ce sont des pertes économiques dont les pertes d'arbres, des cultures, de commerce des produits agricoles et les pertes temporaires des revenus. Les mesures contenues dans le présent rapport présentent les modalités de règlement des compensations pour les 22 PAP et les mesures d'information et de sensibilisation à l'endroit de PAP et des populations riveraines avant le démarrage effectif des travaux.

❖ Éligibilité au PAR

Selon la Sauvegarde Opérationnelle 2 de la BAD applicable au présent projet, est éligible au PAR, toute personne ayant, qui ont exprimé le désir d'accompagner le projet, en tant que premier bénéficiaire, en ne pas les prendre en compte surtout que les récoltes (niébé, soja et maïs) vont intervenir d'ici trois mois. Cette éligibilité tient compte d'une date dite limite d'éligibilité ou date butoir d'éligibilité au PAR. Dans le cadre de l'élaboration du présent PAR, les opérations fondant l'éligibilité des PAP ont été conduites selon les étapes suivantes :

- (i) Recensement des PAP à Tshela : le recensement des PAP a permis d'en dénombrier 22 à Tshela et une enquête socioéconomique a été menée du 14 au 18 Février 2024 auprès des chefs de ménages affectés par le projet qui occupent et exploitent de terres sur des portions de sites concernés, dans le cadre de l'élaboration du PAR ;

- (ii) Organisation d'une permanence pour le recensement des PAP absentes et les réclamations assurée sur le terrain par les enquêteurs. Après ces différentes étapes, la date butoir d'éligibilité des personnes affectées par le projet a été fixée à Tshela au 18 février 2024. Aucune réclamation n'a été reçue au cours de cette période. Toutes les personnes recensées au cours de cette période, sont considérées comme éligibles au présent PAR. Sont non éligibles, toutes celles qui s'installeront sur le site après cette date butoir.

❖ Identification des personnes affectées par le projet

La zone d'accueil du projet est un site qui appartient aux populations. Le recensement réalisé dans l'emprise du projet a permis d'identifier au total 22 propriétaires des champs agricoles (manioc, palmiers et autres) dont 2 femmes et 20 hommes qui sont propriétaires terriens impactés par le projet.

❖ Evaluation et compensation des pertes

La méthode d'évaluation utilisée dans le cadre de présent PAR tient compte des principes édictés par la sauvegarde opérationnelle 2 de la Banque Africaine de Développement et prend en compte la perte de terres.

Dans le cadre du présent projet, quelques cultures se trouvant, constituent le seul bien impacté par le projet. La méthode de calcul des compensations en conformité avec celle de la SO.2 repose sur les principes de l'évaluation des pertes aux coûts de remplacement des biens perdus. La superficie totale des terres cultivées impactées par le projet est estimée à 61.54 ha.

Par ailleurs, en réponse aux doléances exprimées lors des consultations publiques, des mesures d'amélioration des conditions de vie seront entreprises en faveur des propriétaires des cultures et de leurs familles. Ces mesures visent également à optimiser et bonifier les impacts du projet PADCV-PTA en vue de faciliter son intégration territoriale. Ces mesures se présentent comme suit : (i) la réduction de moitié les coûts de transformation des productions agricoles et (ii) la réduction de moitié le coût des intrants (engrais). Par ailleurs, un programme d'appui au maraichage en faveur des femmes membres de familles de propriétaires des cultures sera mis en place au titre des mesures d'accompagnement.

❖ Personnes vulnérables : critères d'éligibilité et effectif

En RDC la loi 08-011 du 14 juillet 2008 portant protection de droits des personnes considère comme vulnérables les personnes de troisième âge, les veuves et les personnes avec handicap physique.

Les investigations nous ont permis d'identifier, parmi les PAP dont 20 hommes et 2 femmes.

❖ Plan de Restauration des Moyens d'Existence

Selon le SO n°5, le Plan de Restauration de Moyens d'Existence (PRME) renferment l'éventail complet des moyens que les individus, les familles et les communautés mettent en œuvre pour gagner leur vie, tels que l'occupation d'un emploi salarié, la pratique de l'agriculture, de la pêche, de la cueillette, d'autres moyens de subsistance fondés sur les ressources naturelles, le petit commerce et le troc.

Au regard des résultats des enquêtes-ménages des PAP, l'activité principale des toutes Personnes Affectées par le Projet (PAP), sur les 22 PAP tous les chefs des ménages sont

investis dans l'agriculture. Ainsi, ces activités sont susceptibles d'induire à une perte des cultures et seront récompensées à ce sujet dans le cadre du présent PAR.

En complément de l'indemnisation des pertes des cultures subies, les mesures de réinstallation incluent également des mesures qui permettront à chaque catégorie de personne déplacée éligible d'améliorer ou rétablir ses moyens d'existence. Les mesures de restauration des moyens d'existence sont résumées ci-dessous :

- Assistance dans le domaine agricole : Pour tous les exploitants propriétaires terriens ou non : conseils en intensification agricole en vue de leur permettre d'obtenir des rendements agricoles équivalents voire supérieurs sur des superficies légèrement inférieures à celles qu'elles avaient avant le projet. Par ailleurs, ils bénéficieront de conseils et d'encadrement en proposant des pistes de reconversion dans le domaine agricole en vue de l'adaptation pour la perte des cultures et revenus agricoles.
- Assistance en intrants agricoles ;
- Assistance en Kits agricoles ;
- Assistance à la réalisation des nouveaux champs :
- Assistance à la reconstitution de l'activité ou à la reconversion dans les emprises de servitude :
- Pour toutes les PAPs (Personnes Affectées par le Projet) : programme de reconversion piloté par une ONG pour leur permettre de développer une nouvelle activité (de cultures basses ou vivrières ou encore maraichères), dans la servitude sauf le lotissement approuvé.
- Assistance pour la sécurisation des fonds d'indemnisation :

Pour toutes les PAPs : sensibilisation à l'ouverture de comptes bancaires, formations, et guichet de consultation et suivi pour conseiller les PAPs dans la gestion des fonds nouvellement acquis.

Par expérience, le versement de compensations financières peut engendrer des effets négatifs non voulus, en particulier pour les femmes et les enfants. Afin de minimiser ces effets pervers d'une disponibilité soudaine de liquidités au sein des ménages, le Projet fournira une formation sur l'utilisation rationnelle et la gestion des indemnisations avant tout paiement des indemnisations.

Par ailleurs, certains ménages recevant de gros dédommagements financiers pourront abandonner leurs anciennes activités. S'ils n'utilisent pas leurs fonds de compensation de manière productive, ils pourront finir par ne plus avoir de sources de revenus viables.

Également, le versement de compensations financières peut engendrer des effets négatifs non voulus, en particulier pour les femmes et les enfants.

L'ONG en charge du suivi social des PAPs effectue un suivi de ces situations et continue à insister auprès des personnes affectées sur l'importance de participer au programme de restauration des moyens d'existence.

Par ailleurs, afin de minimiser des effets pervers d'une disponibilité soudaine de liquidités au sein des ménages, l'ONG fournit une formation sur l'utilisation rationnelle et la gestion des indemnités avant tout paiement des indemnités.

Les personnes vulnérables bénéficieront des accompagnements ci-après :

- Aide personnalisée selon les besoins ponctuels, comme par exemple déplacement des équipes d'indemnités vers l'ouvrier malade en cas d'immobilité ;
- Prise en charge par le projet des frais de déplacement et appui pour l'encaissement des chèques ;
- Appui, assistance et encadrement dans la création de nouvelles plantations ;
- Aide dans la compréhension et le suivi des procédures du PAR et accès aux indemnités et services d'accompagnement pour les personnes.

❖ Consultations des parties prenantes

. Les consultations des parties prenantes ont été organisées selon la démarche suivante :

- après la présentation des civilités aux autorités politico-administratives, à l'instar de monsieur l'Administrateur du Territoire de Tshela, Chef secteur de Loango où se trouvent 4 de six vallées de bas-fonds à aménager, ayant droits coutumiers et d'autres leaders d'opinion mieux appréciés dans la zone du projet.
- Les consultations publiques tenues dans les cours de différents villages ciblés ont été une occasion pour le consultant de brosser l'essentiel de la mission, tout en insistant sur les nobles opportunités socio-économiques liées à l'implémentation d'un tel projet dans les 2 secteurs ciblés (Loango et Bulanako)
- Plusieurs actions ont été menées pour informer et sensibiliser les populations susceptibles d'être affectées en vue de leur pleine participation à l'élaboration du PAR. Ainsi, des réunions de consultations des parties prenantes ainsi que des rencontres groupées et individuelles, ont été les principaux moyens utilisés pour associer la population à l'élaboration du présent PAR. Elles ont rassemblé 63 personnes, dont 22 femmes et 41 hommes (voir annexe).

Les personnes potentiellement affectées par le projet ont été consultées en vue de leur présenter le projet et de les préparer à prendre une part active dans les différentes opérations d'enquête et de collecte de données qui ont été effectuées sur le site du projet.

Dans le cadre de la réalisation du projet de développement du PADCV-PTA dans le territoire de Tshela, la province de Kongo Central, les autorités administratives et les responsables des services ou de structures techniques ont été informées de façon générale sur la procédure de collecte de données relatives aux objectifs du projet, à travers des réunions.

❖ Identification et sélection des sites de réinstallation, logements, infrastructures et services

Les travaux des bas-fonds avec maîtrise totale de l'eau dans le territoire de Tshela, n'occasionneront pas de destruction de bâtis abritant les ménages sur le site. Aucune réinstallation physique n'est donc prévue.

❖ Protection de l'environnement

Les impacts environnementaux des aménagements prévus dans le cadre du PAR ont été évalués dans le cadre d'une Etude d'impact environnemental et social (EIES) et un Plan de gestion environnementale et sociale a été préparé (PGES) en vue de minimiser ces impacts. Les mesures d'atténuation seront intégrées dans les clauses contractuelles des entreprises en charge des travaux afin de maîtriser les impacts potentiels relatifs à l'environnement biologique et physique, à l'hygiène, à la santé et à la sécurité de la réalisation des travaux

❖ Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)

Pour la gestion de griefs liés au projet, le projet a prévu d'installer des comités de gestion de plaintes : au niveau de chaque village pour recevoir les plaintes au premier niveau.

Le MGP se veut être un dispositif inclusif, accessible, participatif, simple et efficace, impliquant le moins possible des contraintes administratives, afin d'assurer aux Parties Prenantes un traitement rapide et efficace des doléances, demandes d'information, et plaintes en lien avec les différentes phases de mise en œuvre du projet.

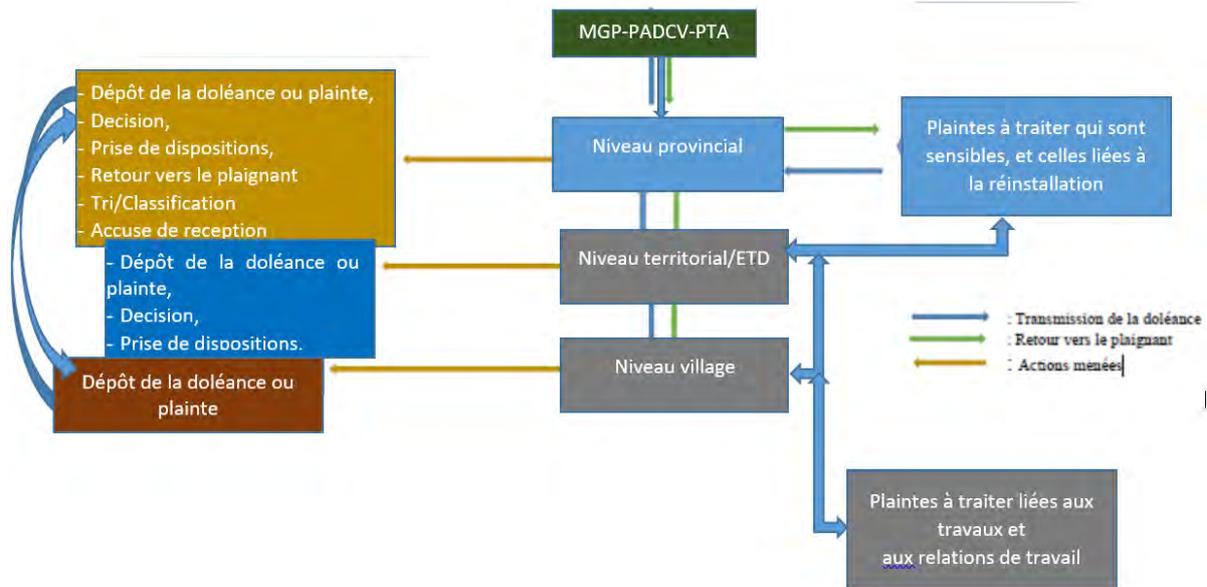
Puisque que la réalisation du PADCV-PTA est sujette à plusieurs types de plaintes et sources de conflits qui peuvent se manifester lors de sa mise en œuvre et l'exploitation des ouvrages pour diverses raisons, un mécanisme de gestion de plaintes est élaboré au profit du Projet. Les sources des plaintes peuvent être :

- d'erreurs et/ou omissions dans l'identification des personnes affectés par le projet lors des opérations de recensement des PAP ; ou de
- Problèmes familiaux (successions, divorces, ou autres) qui soulèvent des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille concernant une propriété ou des parties d'une propriété ou encore d'un autre bien donné, ou la remise en cause du mécanisme d'indemnisation.

Pour répondre aux différents cas de réclamations ou de plaintes qui pourraient subvenir lors de la mise en œuvre du PAR, un mécanisme de gestion des plaintes a été proposé. Ce mécanisme admet deux types de recours ou de règlement : le règlement à l'amiable et le recours à la voie judiciaire.

La structuration des organes du MGP mis en place pour le PADCV-PTA se présente selon les niveaux et la classification de leurs rôles et missions. Ci-dessous les organigrammes en fonction de types de plaintes.

Figure 57 : Logigramme du MGP PADCV-PTA :



Dans le cadre de la mise en œuvre du projet un comité de gestion des plaintes sera mis en place, et il sera établi les noms des membres du Comité, leurs adresses et numéros de téléphone. Ce comité sera mis en place par arrêté territorial.

Au niveau de chaque localité concernée par le Projet, il sera déposé un registre de plaintes au niveau des personnes ou structures suivantes :

- le chef lieux d'ETDs ,
- l'Administrateur du territoire ;
- le chef de village ;
- le chef de quartiers, communes ;
- l'Unité de Coordination du Projet ;
- le gouvernorat provincial;
- la mairie ;
- les associations et organisations des jeunes et des femmes,
- la coordination de la société civile ;
- le représentant du comité local de suivi du projet.

Ces personnes ou institutions recevront toutes les plaintes et réclamations liées à l'exécution des sous- projets susceptibles de générer des conflits, analyseront et statueront sur les faits, et en même temps, elles veilleront à ce que les activités soient bien menées par le projet dans la localité.

Le mécanisme de gestion des plaintes est subdivisé en trois niveaux :

- Niveau local (village), localité où s'exécute le sous- projet ;
- Niveau intermédiaire (territoire) ;
- Niveau provincial.

Différentes voies d'accès sont possibles pour déposer une plainte :

- courrier formel ;
- appel téléphonique (numéro vert) ;
- envoi d'un sms ;
- réseaux sociaux ;

- courrier électronique ;
- contact via site internet du projet (site web du projet)
- Boite à suggestions
- Les services de santé, les hôpitaux de référence, les organisations de femmes
- Les organisations spécialisées dans la prise en charge de survivantes VBG
- La police.

Lors des échanges pendant les séances de consultations publiques et échanges divers avec les services techniques, il était ressorti les types de plaintes similaires qui peuvent être générés, peuvent être :

a. Plaintes liées à la réinstallation

- Pertes de terres,
- Fiches individuelles non retrouvées,
- Montant attendu non perçu
- Superficies brutes incomplètes après aménagement,
- PAPs non enregistrées,
- Harcellement pendant l'indemnisation,
- Ect.

b. Plaintes liées aux travaux

- Le vol d'animaux d'élevage
- Le non-respect des clauses contractuelles : violations des droits de travailleurs et de prestataires de services, non respect des heures de pause, de paiement,... ;
- Les dommages non dédommagés ;
- La destruction des cultures ou des arbres fruitiers ;
- Les occupations des terres non expropriées ;
- Les excès des vitesses et risques d'accident ;
- La mauvaise gestion des déchets ;
- Les cas de viols de mineurs ;
- Les envois de poussières et les nuisances sonores pendant les travaux avec risque de maladies pulmonaires ;
- Les VBG/EAS/HS
- Marginalisation d'une certaine catégorie des bénéficiaires au détriment des autres ;
- Les travaux de nuit ;
- Le rejet non contrôlé des déchets solides et eaux usées ;
- Le déversement des déchets dangereux, fuels et huiles d'entretien sur le site ;
- Non-suivi des mesures d'inclusion des Peuples Autochtones dans les activités du projet ;
- Exclusion de bénéficiaires des services du projet ou pression pour leur participation
- Manque de respect des règles de confidentialité et de l'approche centrée sur les survivants de VBG ;
- Méconduite financière (fraude, corruption, extorsion, détournement, etc.) ;
- Non approvisionnement en eau de boisson pour les travailleurs ;
- Apparition des EAS et HS ;
- Indisponibilité des prestataires,
- Etc..

c. Plaintes liées aux relations de travail

- Manque de contrat de travail,
- Non respect des clauses contractuelles,
- Conditions de travail inadéquates,
- Insécurité dans la zone de travaux

d. Plaintes sensibles

- Les cas de viols de mineurs ;
- Les VBG/EAS/HS
- Marginalisation d'une certaine catégorie des bénéficiaires au détriment des autres ;

Le Comité de gestion des plaintes devra entreprendre des activités de sensibilisation sur le MGP afin de le faire connaître et d'expliquer ses modalités de fonctionnement. Il siègera de manière régulière pour analyser les plaintes reçues et proposer des mesures de résolutions.

Le MGP fonctionnera pendant toute la durée du projet. Les ressources nécessaires à la résolution des plaintes sont prévues dans le budget du PAR.

❖ **Calendrier d'exécution**

Le temps prévu pour l'exécution du PAR est évalué à 5 ans, couvrant les activités principales suivantes :

- ✓ Information, sensibilisation et mobilisation des PAP pour la compensation ;
- ✓ Le recrutement du cabinet de mise en œuvre du PAR ;
- ✓ Recrutement de l'ONG de certification de la mise en œuvre du PAR ;
- ✓ Formation des acteurs institutionnels sur la mise en œuvre du PAR et le mécanisme de gestion des plaintes ;
- ✓ Paiement des compensations ;
- ✓ Libération des emprises ;
- ✓ Mise en œuvre du PRME et des mesures d'accompagnements (formation des exploitants agricoles) ;
- ✓ Suivi-évaluation du PAR
- ✓ Certification du PAR par l'ONG ;
- ✓ Attribution des terres aménagées ;
- ✓ Suivi des PAPs durant la phase d'exploitation des périmètres aménagés
- ✓ Audit final de l'exécution du PAR.

L'évaluation post-achèvement de la mise en œuvre du PAR sera effectuée une année après la fin de la mise en œuvre des mesures d'accompagnement.

❖ **Planning du PAR et PRME**

Ci-dessous le Calendrier de mise en œuvre du PAR/PRME

Tableau : Chronogramme de mise en œuvre du PAR/PRME

Activités	Année 1(2024)				Année 2 (2025)				Année 3 (2026)				Année 4 (2027)				Année 5 (2028)				Année 6 (2029)			
	T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T4	T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4
Information, sensibilisation et mobilisation des PAP pour la compensation																								
Recrutement du cabinet de mise en œuvre du PAR																								
Recrutement de l'ONG de certification de la mise en œuvre du PAR																								
Formation des acteurs institutionnels sur la mise en œuvre du PAR et le mécanisme de gestion des plaintes																								
Paiement des compensations																								
Libération des emprises																								
Mise en œuvre du PRME et des mesures d'accompagnements (formation des exploitants agricoles)																								
Suivi-évaluation du PAR																								
Certification du PAR par l'ONG																								
Attribution des terres aménagées																								
Suivi des PAPs durant toute la mise mise en ouvre du PAR																								
Audit final de l'exécution du PAR/PRME																								

Source : Mission d'élaboration du PAR, Février 2024

❖ **Suivi et évaluation du PAR**

L'objectif du plan de réinstallation étant de rétablir les moyens d'existence des populations affectées par le projet au moins au niveau qui prévalait avant le projet, le suivi et l'évaluation des actions proposées dans le plan de réinstallation porteront prioritairement sur l'atteinte des objectifs du programme évalué par des indicateurs spécifiques.

❖ **Diffusion du PAR**

Une fois approuvé par l'Etat Congolais et la BAD, le PAR sera affiché sur le site web du FSRDC/UCP, le site web de la BAD et des copies seront déposées auprès de l'administrateur territorial de Tshela, Chefs de la Cite, des représentants des PAP, des

Comités de gestion de l'eau, des Associations de développement agricole, et des chefs coutumiers (groupements et villages). Une publication sera également faite dans les journaux disposant d'une grande audience.

❖ BUDGET DE MISE EN OEUVRE DU PAR

Le budget global de mise en œuvre du PAR prend en compte le budget de mise en œuvre des activités du PRMS. Il prend en compte les coûts pour la compensation des pertes de biens, le renforcement des capacités des comités de mise en œuvre du PAR, l'assistance à la mise en œuvre du PAR, les coûts inhérents au suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR et les imprévus.

Les détails du budget sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

Budget de la mise en œuvre du PAR

Rubriques	Budget du PAR		Source de financement
	Francs congolais (FC)	Dollars (USD)	
COMPENSATIONS VERSEES			
Compensation des cultures et étangs perdus	154 421 100	57 193	BAD
Compensation pour la perte des terres (20%=12,308ha) de la superficie destinée à l'aménagement des bas-fonds	19 938 960	7 384,8	BAD
Indemnisation de la période de transition	89 100 000	33 000	BAD
S/Total 1	263 460 060	97 577,8	BAD
MESURES SOCIALES D'ACCOMPAGNEMENT			
DES PAPs			
Programme d'information, de sensibilisation et de vulgarisation du PAR auprès des PAPs	28 661 040	10 615,2	BAD
Assistance administrative accordée aux PAPs	13 500 000	5 000	BAD
S/Total 2	42 161 040	15 615,2	BAD
MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DU PAR			
Renforcement des capacités des PAPs	54 000 000	20 000	BAD
Programme de suivi et évaluation	24 300 000	9000	BAD
Recrutement d'un cabinet de mise en œuvre du PAR (15000\$) et d'une ONG de certification (10000\$)	67 500 000	25 000	BAD
Total Général	451 421 000	167 193	BAD

❖ Conclusion,

L'élaboration du PAR, garantit la bonne insertion du projet d'aménagements agricoles dans les 6 périmètres agricoles sélectionnés dans le pôle nodal de Tshela.

Ce PAR rappelle les textes réglementaires nationaux, liés à la restriction des terres et à l'accès aux terres cultivées, en rapport avec les périmètres à aménager. Il est en conformité avec le Système de Sauvegardes Intégré (SSI) de la BAD datant de 2013 qui dans sa SO₂, impose le versement des compensations aux communautés victimes de cette restriction.

La mission de collecte de données de terrain a identifié et évalué l'ensemble des PAPS et leurs actifs qui seront perdus. Il en ressort un nombre de ménages victimes directs de cette mesure de restriction aux terres égal à 22, dont 2 femmes responsables et 20 hommes chefs de ménage. Le coût global des compensations associées uniquement aux actifs perdus donne un montant de 64 577,8 dollars américains, sur le coût total du PAR évalué à 167 193 dollars américains. La différence servant à couvrir les processus d'accompagnement des PAPS, l'indemnisation de la saison agricole ratée, les mesures environnementales de boisement et frais de recrutement de l'expert indépendant censé suivre les activités du PAR sur le terrain.

Les consultations des parties prenantes tenues tout au long du mois de février 2024, ont permis de constater que le projet est bien accueilli dans sa zone d'insertion par les parties prenantes. Qui souhaitent que les engagements pris avec les communautés locales soient respectés. Lesdits engagements insistent sur une clause essentielle, à savoir qu'aucune libération des périmètres sélectionnés ne sera effective avant le versement total des compensations aux PAPS.

Le projet prévoit aussi un accompagnement administratif et un renforcement des capacités de gestion des PAPS, craignant de voir les compensations versées dilapidées entre les mains des communautés concernées, ledit renforcement des capacités des acteurs inclura les possibilités de créer des petites activités pour garantir la survie des ménages durant cette période des travaux d'aménagements hydroagricoles. Tout sera mis en jeu pour que les conditions de vie des ménages victimes de cette restriction aux terres cultivables ne soient pas dégradées, le projet veillera à donner soit l'équivalent avant sa matérialisation ou mieux, plus que cela.

*Executive summary***Summary matrix of PAP compensation (adapt to project data)**

#	Variables	Data
A. General		
1	Region	Central Kongo
2	District	Lower river
3	Sectors	Loango and Bula-naku
4	Villages	Kayi Bula, Kiphene, Luzimu Loango, Mabombi, Kitsasa Bula and Mbodolo
5	Resettlement-inducing activity	Construction of irrigation schemes
6	Project budget	189,000,000 Units of Account
7	RAP budget	US\$167,193
8	Deadline(s) applied	February 18, 2024
9	Dates of consultations with affected people	February 14 to 18, 2024
10	Dates for negotiating compensation/expense/compensation rates	February 15 to 17, 2024
B. Consolidated specifics		
11	Number of people affected by the project (PAP)	22
12	Number of households affected	22
13	Number of women affected	2
14	Number of vulnerable people affected	0
15	Number of major PAPs	22
16	Number of minor PAPs	0
17	Total number of rights holders	22
18	Number of households having lost a home	0
19	Total area of land lost (ha)	12,308
20	Number of households having lost crops	22
21	Total area of crops lost (ha)	46.5
22	Total area of agricultural land permanently lost (ha)	12,308
23	Number of houses completely destroyed	0
24	Number of houses destroyed at 50%	0
25	Number of houses destroyed at 25%	0

26	Total number of fruit trees destroyed	867
27	Number of commercial kiosks destroyed	0
28	Number of stalls destroyed	0
28	Number of street vendors displaced	0
29	Total number of social and community infrastructure destroyed	0
30	Total number of ponds destroyed	4

0. Context of development of the PAR

❖ Context and justification of the project

The project to support the development of agricultural value chains in support of the Agricultural Transformation Program (PADCV-PTA) is part of the DRC Agricultural Transformation Program (PTA-RDC). This being a 10-year structural transformation program for agriculture, it is implemented, among others, by two other projects financed by the African Development Bank (AfDB), in this case:

- (iii) The Skills Development and Governance and Reforms Project;
- (iv) And the Transport Infrastructure Development Project. It is perfectly in line with the vision of the country expressed by the President of the Republic of the DRC “of the revenge of the soil on the subsoil”.

It is also in line with the country's various development plans and strategies, in this case:

- (iii) The National Strategic Development Plan (PNSD 2021-2023), in particular strategic pillars 3 relating respectively to the consolidation of economic growth, the diversification and transformation of the economy, and the Agricultural Transformation Agenda of the DRC (ATA-DRC);
- (iv) The Bank's ten-year strategy (2013-2022), in particular the objective of inclusive growth by associating producers and cooperatives with private initiative.

The overall objective of PADCV-PTA is to reduce the incidence of food insecurity and food imports in the Democratic Republic of Congo through increased productivity gains in the agricultural value chains of rice, corn and cassava. . The specific objectives of the PADCV-PTA are:

- To increase agricultural supply in targeted sectors (cassava, corn, rice, soya and beans), through guaranteed access to agricultural inputs (quality seeds and fertilizers) and essential agro-economic services;
- To develop resilient infrastructures for the processing, evacuation of agricultural products and mobilization of water resources which will be used for the supply of drinking water on the one hand and for hydro-agricultural activities on the other hand, taking into account the potential of resources in water and the socio-cultural specificities of the beneficiary populations;
- To generate synergies and economies of scale between players in targeted value chains through structuring into economic interest groups and improving access to financing.

The Project will operate in the following areas: the Western Axis including the Provinces of Kongo Central, Maï-Ndombe, and Kwango; the Central Axis comprising the Provinces of Kasai Oriental and Lomami and the Eastern Axis made up essentially of the South Kivu Province. A definitive delimitation of the different sites will be made in consultation with the Decentralized Territorial Entities (ETDs).

The PADCV-PTA is structured into four components, namely:

- (iv) Component 1: Increase in productivity and agricultural production in the Value Chains (CV) of rice, cassava, corn for targeted areas (Western Axis: Provinces of

Kongo Central, Mai Ndombe, and Kwango; Central Axis: Provinces of Kasai Oriental and Lomami and Eastern Axis: South Kivu Province);

- (v) Component 2: Development of resilient and inclusive infrastructure;
- (vi) Component 3: Structuring and financing of actors along value chains and institutional support, and (iv) Component 4: Coordination, fiduciary management, monitoring-evaluation, sensitive gender and communication.

The detailed description of component 2 is given below through its sub-components and specific activities:

Component 2: Development of resilient infrastructure

- This component aims to remove infrastructure constraints hindering the transformation of agriculture. It is divided into four sub-components, namely:
 - Sub-component 2.1: Development of rice production areas.*** The lowlands identified in the provinces of Kongo Central, Kwango and Mai-Ndombe in the West zones and South Kivu in the East zone should be properly developed.
 - Sub-component 2.2: Drinking water supply for the valorization of agricultural products:*** In the development of production sites and lowlands for irrigated rice, efforts will be made to ensure the cleanliness of water sources and the supplying populations with quality drinking water from sources and boreholes.
 - Sub-component 2.3: Support for the development of agricultural product aggregation and processing centers:*** In implementing an effective aggregation system, essential services to farmers will be ensured, including the provision of access farmers to market and providing access to quality and long-term supply of quality raw materials through rice mills/processing centers.
 - Subcomponent 2.4: Opening up of production basins:*** Opening up of production basins will require the development of road infrastructure, such as lowlands, through the initial use of heavy equipment. It is to respond to component 2 that this PAR is developed for the hydro-agricultural development of the Tshela lowland valleys. This instrument is developed as part of the Value Chain Development Support Project in support of the Agricultural Transformation Program (PADCV-PTA).

The lowlands subject to the study are part of the Kongo Central province and are distributed between the following 6 nodal poles: Tshela, Lukula, Boma, Kimpese, Mbanza Ngungu and Inkisi (see map below). Overall and according to the terms of reference, the study concerns around thirty areas spread across the six centers covering a total gross area of around 1,300 ha. The immediate study area corresponds to the rights-of-way planned for each valley affected by the project.

The territory of Tshela, an entity of the province of Kongo central, is the place of its establishment. Six villages are affected by these hydro-agricultural developments (Valleys of Mayambi, Malola Km111, Luzimu, Mabobi, Milemvo and Kimbenza Mbodolo) all belonging to the Loango and Kayibula sectors. The topographical surveys carried out by the HYDROPLANTE Design Office, in connection with the feasibility studies of the former

Growth Pole Development Project in Central Kongo (PDPC), provide information on a gross area of 61.54 hectares, of which 45.5 hectares represent the net agricultural area.

❖ **Presentation of project activities**

The activities are arranged in phase, including:

Preparation phase

The impact-producing activities are summarized as technical studies; to inform the populations and target groups concerned about the issues of the project; the Environmental and Social Impact Study, the development of the PAR, the implementation of the PAR (establishment of committees for managing complaints and implementing PARs, information and communication on the program, Training of PAR implementation stakeholders, Preparation of individual sheets and compensation agreements, Development and dissemination of a PAR implementation communication plan, Consultation with key PAR implementation stakeholders, Official launch of the PARs compensation activities of the PAPs, payment of compensation to the PAPs and implementation of support measures, etc.), the management of complaints/residual measures linked to the PAR, the release of rights-of-way by the PAPs, the Site installation/company signage, installation of camp sites, relocation of networks, compensation of affected populations, release of rights-of-way, development of diversions; the management of the company's living base and the management of construction site waste (solid and liquid).

Pre-work phase

This phase includes:

- Reservation of land for installation of the camp site, construction equipment, construction materials, etc.
- Storage of various materials and fuels
- Vehicle circulation
- Water withdrawal for works
- Opening of access trails to base life sites, work sites, etc.
- Employment and work opportunities
- Presence of non-native workers

Work execution phase

The phase includes:

- Leveling and leveling of land
- Construction of thresholds
- Construction of irrigation canals and drainage canals
- Opening and development of slopes
- Tree felling
- Circulation of construction equipment
- Effluent management

- Work waste management
- Presence of non-native workers

Quarrying

This phase includes

- Training of future operators and capacity building

Closing phase, withdrawal of construction equipment:

It includes all site restoration work

Operation phase

This operation phase includes

- Use of chemical fertilizers and phytosanitary products
- Employment and work opportunities

❖ *RAP objectives*

The objectives of this Resettlement Action Plan are:

- Minimize, to the extent possible, involuntary resettlement and land acquisition, by studying all viable alternatives from the project design stage;
- Ensure that affected people are effectively consulted in complete freedom and with the greatest transparency and have the opportunity to participate in all pivotal stages of the process of developing and implementing involuntary resettlement and compensation activities;
- Define the schedule, budget and monitoring and evaluation system of the PAR as well as the responsibility of the different actors in its implementation;
- Ensure that compensation, if applicable, is determined in a participatory manner with the people in relation to the impacts suffered, in order to ensure that no person affected by the project is disproportionately penalized; And
- Ensure that affected people, including poor and vulnerable groups, are assisted in their efforts to improve their livelihoods and their standard of living. It should be noted that this RAP essentially concerns the acquisition of land in the project area.

❖ *Methodological approach*

To proceed with the development of this PAR, a methodological approach was adopted based on participatory and inclusive approaches with particular emphasis placed on information and consultation of stakeholders; mainly administrative, local, customary and religious authorities and populations likely to be affected by project activities. Thus, the following approach was adopted to carry out this PAR:

- **Collection of information in the project areas** : this consisted of discussion sessions with administrative authorities, local elected officials in the project areas, technical services, etc.
- **These meetings served as a framework for information** for stakeholders, for sharing on the activities of the lowlands development project in the chosen valleys and the consultant took advantage of these opportunities to discuss with the stakeholders on the externalities of this project. , positive and negative in order to seek the approval of the beneficiary communities.

Beyond that, he reassured the participants of the desire of the Social Fund of the Democratic Republic of Congo, under the leadership of the Presidency of the DRC, to sufficiently support the agricultural sector in the production of agricultural commodities important for the food security for the entire Congolese nation.

In addition, he reassured stakeholders that the consequences of loss of land, economic activity and crops linked to the planned hydro-agricultural development are correctly taken care of through the budget developed in the Resettlement Action Plan (PAR), the backup tool which is the subject of this report. These discussions with stakeholders revolved around:

- ✚ Information, awareness raising and consultation of beneficiary communities about the issues of the said hydro-agricultural project supporting the development of the Tshela territory;

The Census, accompanied by inventories of agricultural assets and their evaluation at the level of each valley concerned by this project and the recording of socio-economic data of the Populations Affected by the Project (PAP) using the Kobo collect software;
Establishing databases that facilitate the process of compensating lost assets.

❖ Description of the project and its area of influence

The lowland sites, the subject of this study, are part of the central Kongo province and are distributed between the 6 preselected nodal poles: Tshela, Lukula, Boma, Kimpese, Mbanza Ngungu and Inkisi. Overall and according to the terms of reference, the study concerns around thirty areas spread across the six centers covering a total gross area of around 61.54 ha.

The main orientations of the development of the perimeters are as follows:

- ✓ Sustainable development with total water control, both with regard to irrigation during the dry season and drainage during the rainy season;
- ✓ The planned agricultural development will mainly focus on the promotion of irrigated rice cultivation (two cycles) followed by market gardening and leguminous crops;
- ✓ A gravity supply of irrigation water through the diversion of river water;
- ✓ The appropriate type of development is the development of irrigated areas with a gravity irrigation network, made up of open-air canals. In order to reduce water losses, the dimensions of the canals and to limit operating constraints, we opt for irrigation networks made up of trapezoidal main and secondary canals lined in concrete, and tertiary earth canals.

➤ Characteristics of the Biophysical environment.

The territory of Tshela where the 6 valleys which are the subject of this study are located, is located in the Bas-Fleuve District, one of the 3 districts in the province of Kongo central. Its geographical coordinates are 4°59'21" S and 12°56'22" E. It is located 135 kilometers north of the town of Boma. It has a population of more than 500,000 inhabitants and an area of 31 km².

The climate is humid tropical, with 2 seasons, the dry season going from May 15 to October 15 and the rainy season from October 15 to May 15. Annual average rainfall is 1100 mm to 1300 mm, with temperatures of 20°C to 25°C. It has vegetation dominated by forest species (Mayumbe Forest) bordering the western coast of the DRC. Several rivers sweep through its territory, the largest being the Congo River and the Shiloango.

➤ Characteristics of the socio-economic environment

It is an Administrative Entity created, in accordance with Order No. 21/430 of October 23, 1937 modified by Order No. 21/384 of December 10, 1953. The Territory of Tshela is subdivided into 8 (eight) sectors (BULA – NAKU , LOANGO, LUBO LO, LUBUZI, MADUDA, MBANGA, NGANGA-TSUNDI And NZOBE – LUZI), 76 Groups and 1,432 Villages. It is mainly dominated by the Yombe ethnic group, alongside other ethnic groups from the DRC populating the city of Tshela. It is agricultural land with sufficient productivity.

2. Basic Housekeeping Option

The main orientations of the development of the perimeters are as follows:

- Sustainable development with total water control, both with regard to irrigation during the dry season and drainage during the rainy season;
- The planned agricultural development will mainly focus on the promotion of irrigated rice cultivation (two cycles) followed by market gardening and leguminous crops;
- A gravity supply of irrigation water through the diversion of river water;
- The appropriate type of development is the development of irrigated areas with a gravity irrigation network, made up of open-air canals. In order to reduce water losses, the dimensions of the canals and to limit operating constraints, we opt for irrigation networks made up of trapezoidal main and secondary canals lined in concrete, and tertiary earth canals.

3. Projected Agricultural Development at the Perimeter Level Selected

Based on the topographical delimitation of the different sites and with regard to the principle of the adoption of gravity irrigation for the delimitation of the perimeters, the net irrigable area of the 6 perimeters of Tshela was estimated at 46.5 ha. In connection with the project feasibility study, the KIPHENE area (Zalanga river, Malola village) is well prepared for irrigated rice in SRI. For the rest of the areas , the irrigated rice system followed by legumes and market gardening was adopted.

In the territory of Tshela, and generally speaking, in the Democratic Republic of Congo (DRC), land is governed by law n°73-021 of July 20, 1973 relating to the general regime of property, land and real estate regimes and regimes. securities, as modified and supplemented by law n°80-008 of July 18, 1980 and which determines the modalities of management and concession of the private land domain of the State under article 9 of the Constitution of the DRC.

Under this law, the soil and subsoil belong to the State. This law establishes the exclusive right of bare ownership of Congolese land to the Congolese State alone. Indeed, the right to property is composed of three elements, namely usus, abusus and fructus. In Congo, the State only authorizes other legal entities and individuals to hold land in the form of dismembered rights which are the ordinary concession, the perpetual or emphyteutic concession, the surface area, the right of way, the rights of use, etc.

However, despite the intentions displayed by the State, customary power weighs heavily on land management, particularly in rural and peri-urban areas. Thus, if the law of July 20, 1973 revised in 1980, known as the land law, gives the State exclusive power to manage urban and rural land, the majority of these lands continue to fall under the customary regime through which the chiefs customary practices claim historical and social legitimacy for management. These chiefs exercise control over community lands considered property of

the clan or lineages. They ensure its distribution and have a right of inspection recognized by all.

Within the chiefdom or group, each clan tacitly retains the right of ownership to the land formerly inhabited or plowed by the immediate genealogical ancestors. Thus, it is through belonging to or participating in a social group that we acquire a right to use the land and the natural resources it contains or carries.

There are two main ways for individuals to acquire land ownership in the DRC:

- Acquisition resulting from legal provisions on private property (mainly civil code rules): inheritance, donation, obligations (by contract), accession, prescription;
- Acquisition through recognition of customary land rights (rules of
- Land legislation and in particular provided for by Law No. 10-2004).

Alongside land ownership, there remains the possibility of having an occupation permit, issued by the town hall, and which gives the right to a person to occupy land. This right is revocable (unlike the right to property) when the person has not developed their land after three years.

At the international level, resettlement is based on the regulatory directives of development partners, in terms of involuntary displacement of populations, in particular for this project on Operational Safeguard 2 (SO2) of the ADB's ISS.

➤ Compensation plan

Project management will be carried out by the Ministry of Agriculture. This Ministry ensures the monitoring and implementation of agricultural and food self-sufficiency policy. Delegated Project Management will be ensured by the Project Management Unit (PMU), the FSRDC, in particular by the social development expert. She will be responsible for regularly monitoring the progress of the implementation of the PAR on behalf of all parties concerned. It decides on the main orientations and approves the budget and expenses of the project. This provision will ensure consistency of the operation with the Government's general policy in this area. The implementation of the PAR measures will be ensured by a Mediator, recruited by the Project Owner.

❖ **Political, Legal and Institutional Framework for Resettlement**

➤ Policy Framework

The DRC's Agricultural Transformation Program aims to improve agricultural productivity and production and develop agricultural value chains. The policy of the Congolese Government through the PADCV-PTA is part of the operationalization of the Pact on Food and Agriculture. It is aligned with SDGs 1,2,5 and 6 due to the expected positive impact on food security, beneficiaries' incomes, women's empowerment and access to water. It also meets objectives 1, 3, 4, 5 and 7 of Agenda 2063 of the African Union. The PADCV-PTA is aligned with the AfDB's Country Strategy Paper (CSP 2023-2028), the overall objective of which is structural transformation and social inclusion through industrialization and the creation of multiple jobs in the agricultural sector, particularly on its first pillar relating to the promotion of sustainable infrastructure in support of the development of agricultural and industrial value chains.

The project is also aligned with the African Agricultural Transformation Strategy (2016-2025), particularly its objective of strengthening a broad range of value chains to achieve food self-sufficiency for key agricultural commodities. base. It is in line with the three priority axes of the Bank's strategy to address fragility and strengthen resilience in Africa (2022-2026), namely (i) strengthening institutional capacities (through support for ETDs) , (ii) build resilient societies (by tackling factors of social fragility such as forced displacement, migration and the decline of social cohesion) and (iii) catalyze private investment (by involving the private sector in execution of the project).

At the level of national policy and strategy, the main goal of the said project is to support the strategy of structural transformation of the agricultural sector of the DRC with a view to creating a number of jobs for young people by promoting the entrepreneurship environment. in agribusiness. This political strategy will thus involve several ministries, in particular the Ministry of Youth which will be able to benefit from knowledge transfers thanks to the electronic library which will be set up to store all relevant documents from the agricultural sector, good practices, local knowledge and innovations in different professions.

➤ National legal framework

At the national level, the texts which govern resettlement activities are presented below:

✓ Regulatory texts in particular:

- The Constitution of the Democratic Republic of Congo of February 18, 2006, such; as modified and supplemented to these days by law n°11/002 of January 20, 2011 in its article 53 which stipulates: "Every person has the right to a healthy and conducive environment for their full development. They have the duty to defend it. The State ensures the protection of the environment and the health of the population;
- Law No. 73-021 of July 20, 1973 on the general property regime, land and real estate regime and security regime as amended and supplemented by Law No. 80-008 of July 18, 1980;
- Law No. 77/01 of February 22, 1977 on expropriation for reasons of public utility. Article 34 of the constitution of February 18, 2006 stipulates that any expropriation decision is within the competence of the legislative power;
- Law 77-001 on expropriation procedures stipulates that the expropriation decision must mention the full identity of the interested parties and be based on a plan of the property. It sets the deadline for eviction from the date of the expropriation decision for reasons of public utility;
- Law No. 11/009 of July 9 establishing fundamental principles relating to environmental protection;
- The Law establishing fundamental principles relating to Agriculture, and supplemented by Law No. 80-008 of July 18, 1980 and which determines the terms of management and concession of the private land domain of the State under Article 9 of the Constitution of the DRC.

✓ Customary power:

- Which weighs with all its weight on land management, particularly in rural and peri-urban areas which exercise control over community land considered as

property of the clan or lineages whose distribution they ensure and have a right of inspection recognized by all despite the exclusive power that the law of July 20, 1973 revised in 1980, known as the land law, confers to the State in the management of urban and rural land,

There are two main ways for individuals to acquire land ownership in the DRC:

- ✓ Acquisition resulting from legal provisions on private property (mainly civil code rules): inheritance, donation, obligations (by contract), accession, prescription;
- ✓ Acquisition through recognition of customary land rights (rules of land legislation and in particular provided for by Law No. 10-2004).

Alongside land ownership, there remains the possibility of having an occupation permit, issued by the Town Hall, and which gives the right to a person to occupy land. This right is revocable (unlike the right to property) when the person has not developed their land after three years.

➤ International standards: the AfDB's Integrated Safeguard System (ISS)

At the international level, the PADCV-PTA relies on the ADB's integrated safeguard system (ISS) dating from 2013. The regulatory directives of its development partner, in terms of involuntary displacement of populations and their resettlement, are included in Operational Safeguard 2 (SO2) of the SSI triggered due to land acquisition needs and loss of economic activities, thus requiring the preparation of a Resettlement Action Plan :

- Institutional frame

The PADCV –PTA project through the project work requires the participation or collaboration of the following national institutions (ministries, central or decentralized administrations, and communities), due to their responsibilities or the missions assigned to them in the resettlement process :

- Ministry of Land Affairs;
- Ministry of the Interior, Security and Customary Affairs;
- The Minister of Agriculture ;
- Ministry of the Environment and Sustainable Development;
- Ministry of Rural Development;
- Ministry of Infrastructure and Public Works;
- Ministry of Urban Planning and Housing;
- Congolese Environment Agency;
- Provincial Coordination of the Environment.

❖ Socioeconomic impacts on people affected by the project

The census took place from February 14 to 18, 2024. From this census, 22 PAPs who are owners of agricultural fields (cassava, palm trees and others) including 2 women and 20 men. The total area of cultivated land impacted by the project is estimated at 61.54 ha.

Eligibility and deadline

National regulations and the AfDB's Operational Safeguard 2 (SO2) are used to define the eligibility criteria for people affected by the project, the most advantageous situation for the PAPs being retained. As an eligibility criterion, we can retain:

- People who have formal legal rights to land or other property, recognized by the laws of the country and who are within the project perimeter (street, basin, collector)
- People who do not have formal legal rights to land or other property at the time of the census, but who can prove their rights under the customary laws of the country. As part of the project, customary owners encompass two types of ownership: property acquired on the basis of ancestral rights to the land and property acquired on the basis of acts of sale recognized by the community.
- People who have no rights, legal or otherwise, that can be recognized over the land they occupy, and who are not included in the two categories described above.
- The eligibility deadline corresponds to the start date of the census operations intended to determine the households and properties eligible for compensation, at which time the households and properties noted in the affected areas are eligible for compensation. As part of the project, this date corresponds to **02/18/2024** . Any people or households who come to the site after this date will not be eligible for compensation. The PAPs have been informed of this eligibility deadline. In fact, information sheets have been sent to the territory and/or sector level for display.

Resettlement measures

The implementation of the hydro-agricultural works referred to as part of this project will not lead to the loss of residential houses or the physical displacement of PAPs. However, crop losses will be general. At most, these are economic losses including losses of trees, crops, trade in agricultural products and temporary losses of income. The measures contained in this report present the terms of payment of compensation for the 22 PAPs and the information and awareness measures aimed at PAP and local populations before the actual start of the work.

❖ [Eligibility for PAR](#)

According to Operational Safeguard 2 of the ADB applicable to this project, any person having, who have expressed the desire to support the project, as the first beneficiary, is eligible for the PAR, by not taking them into account especially as the harvests (cowpea, soya and corn) will take place within three months. This eligibility takes into account a so-called eligibility deadline or PAR eligibility cut-off date. As part of the development of this PAR, the operations establishing the eligibility of the PAPs were carried out according to the following stages:

- (iii) Census of PAPs in Tshela: the census of PAPs made it possible to count 22 in Tshela and a socio-economic survey was carried out from February 14 to 18, 2024 among the heads of households affected by the project who occupy and exploit land on portions of sites concerned, as part of the development of the PAR;
- (iv) Organization of a hotline for the census of absent PAPs and complaints carried out in the field by the investigators After these different stages, the deadline for eligibility of people affected by the project was set in Tshela for February 18, 2024. No complaints were received during this period. All people identified during this period

are considered eligible for this PAR. All those who settle on the site after this deadline are not eligible.

❖ Identification of people affected by the project

The project reception area is a site that belongs to the populations. The census carried out within the project area made it possible to identify a total of 22 owners of agricultural fields (cassava, palm trees and others), including 2 women and 20 men who are landowners impacted by the project.

❖ Assessment and compensation of losses

The evaluation method used within the framework of this RAP takes into account the principles laid down by operational safeguard 2 of the African Development Bank and takes into account the loss of land.

As part of this project, a few crops located there constitute the only property impacted by the project. The method of calculating compensation in accordance with that of SO.2 is based on the principles of evaluating losses at the replacement costs of lost property. The total area of cultivated land impacted by the project is estimated at 61.54 ha.

Furthermore, in response to the grievances expressed during the public consultations, measures to improve living conditions will be undertaken in favor of crop owners and their families. These measures also aim to optimize and improve the impacts of the PADCV-PTA project with a view to facilitating its territorial integration. These measures are as follows: (i) halving the costs of processing agricultural production and (ii) halving the cost of inputs (fertilizers). Furthermore, a market gardening support program for female members of families of crop owners will be put in place as part of the support measures.

❖ Vulnerable people: eligibility criteria and workforce

In the DRC, law 08-011 of July 14, 2008 on the protection of people's rights considers elderly people, widows and people with physical disabilities to be vulnerable.

The investigations allowed us to identify, among the PAPs, 20 men and 2 women.

❖ Livelihood Restoration Plan

According to SO No. 5, the Livelihood Restoration Plan (PRME) contains the full range of means that individuals, families and communities use to earn their living, such as the occupation of wage employment, the practice of agriculture, fishing, gathering, other means of subsistence based on natural resources, small trade and barter.

Considering the results of the PAP household surveys, the main activity of all Project Affected Persons (PAP), out of the 22 PAPs, all heads of households are involved in agriculture. Thus, these activities are likely to lead to crop loss and will be rewarded for this within the framework of this RAP.

In addition to compensation for crop losses suffered, resettlement measures also include measures that will enable each category of eligible displaced person to improve or restore their livelihoods. Livelihood restoration measures are summarized below:

- Assistance in the agricultural field: For all farmers who own land or not: advice on agricultural intensification with a view to enabling them to obtain equivalent or even higher agricultural yields on areas slightly smaller than those they had before the project. Furthermore, they will benefit from advice and support by proposing avenues for retraining in the agricultural field with a view to adapting to the loss of crops and agricultural income.

- Assistance with agricultural inputs;
- Assistance with agricultural kits;
- Assistance in creating new fields:
- Assistance with the reconstitution of the activity or the reconversion in the easement areas:
- For all PAPs (People Affected by the Project): retraining program managed by an NGO to enable them to develop a new activity (low-growing or food crops or even market gardening), in the easement except the approved subdivision.
- Assistance in securing compensation funds:

For all PAPs: awareness raising on opening bank accounts, training, and consultation and monitoring desk to advise PAPs in the management of newly acquired funds.

From experience, the payment of financial compensation can have unintended negative effects, particularly for women and children. In order to minimize these perverse effects of sudden availability of liquidity within households, the Project will provide training on the rational use and management of compensation before any payment of compensation.

Furthermore, some households receiving large financial compensation may abandon their former activities. If they do not use their compensation funds productively, they may end up having no viable sources of income.

Also, the payment of financial compensation can have unintended negative effects, particularly for women and children.

The NGO in charge of social monitoring of PAPs monitors these situations and continues to emphasize to affected people the importance of participating in the livelihood restoration program.

Furthermore, in order to minimize the perverse effects of a sudden availability of liquidity within households, the NGO provides training on the rational use and management of compensation before any payment of compensation.

Vulnerable people will benefit from the following support:

- Personalized help according to specific needs, such as moving compensation teams to the sick worker in the event of immobility;
- Coverage by the project of travel costs and support for cashing checks;
- Support, assistance and supervision in the creation of new plantations;
- Help in understanding and monitoring PAR procedures and access to compensation and support services for people.

❖ Stakeholder consultations

. The stakeholder consultations were organized according to the following approach:

- after the presentation of civilities to the political-administrative authorities, like the Administrator of the Territory of Tshela, Head of the Loango sector where there are 4 of six lowland valleys to be developed, having customary rights and others better appreciated opinion leaders in the project area.

- The public consultations held in the courtyards of different targeted villages were an opportunity for the consultant to outline the essentials of the mission, while emphasizing the noble socio-economic opportunities linked to the implementation of such a project in the 2 targeted sectors (Loango and Bulanako)
- Several actions have been carried out to inform and raise awareness among populations likely to be affected with a view to their full participation in the development of the RAP. Thus, stakeholder consultation meetings as well as group and individual meetings were the main means used to involve the population in the development of this RAP. They brought together 63 people, including 22 women and 41 men (see appendix).

People potentially affected by the project were consulted with a view to presenting the project to them and preparing them to take an active part in the various survey and data collection operations that were carried out on the project site.

As part of the implementation of the PADCV-PTA development project in the territory of Tshela, the province of Kongo Central, the administrative authorities and those responsible for services or technical structures were generally informed about the procedure for collecting data relating to the project objectives, through meetings.

❖ Identification and selection of resettlement sites, housing, infrastructure and services

Work on the lowlands with total water control in the Tshela territory will not cause destruction of buildings housing households on THE site. None relocation physical is not SO planned.

❖ Environmental Protection

The environmental impacts of the developments planned as part of the PAR were assessed as part of an Environmental and Social Impact Study (ESIA) and an Environmental and Social Management Plan was prepared (ESMP) with a view to minimizing these impacts. . Mitigation measures will be integrated into the contractual clauses of the companies in charge of the work in order to control the potential impacts relating to the biological and physical environment, hygiene, health and safety of carrying out the work.

❖ Complaint Management Mechanism (GPM)

For the management of grievances linked to the project, the project plans to install complaints management committees: at the level of each village to receive complaints at the first level.

The MGP aims to be an inclusive, accessible, participatory, simple and effective system, involving as few administrative constraints as possible, in order to ensure Stakeholders rapid and effective processing of grievances, requests for information, and complaints related to the different phases of project implementation.

Since the realization of the PADCV-PTA is subject to several types of complaints and sources of conflicts which can manifest themselves during its implementation and the operation of the works for various reasons, a complaints management mechanism is developed for the benefit of the Project. The sources of complaints can be:

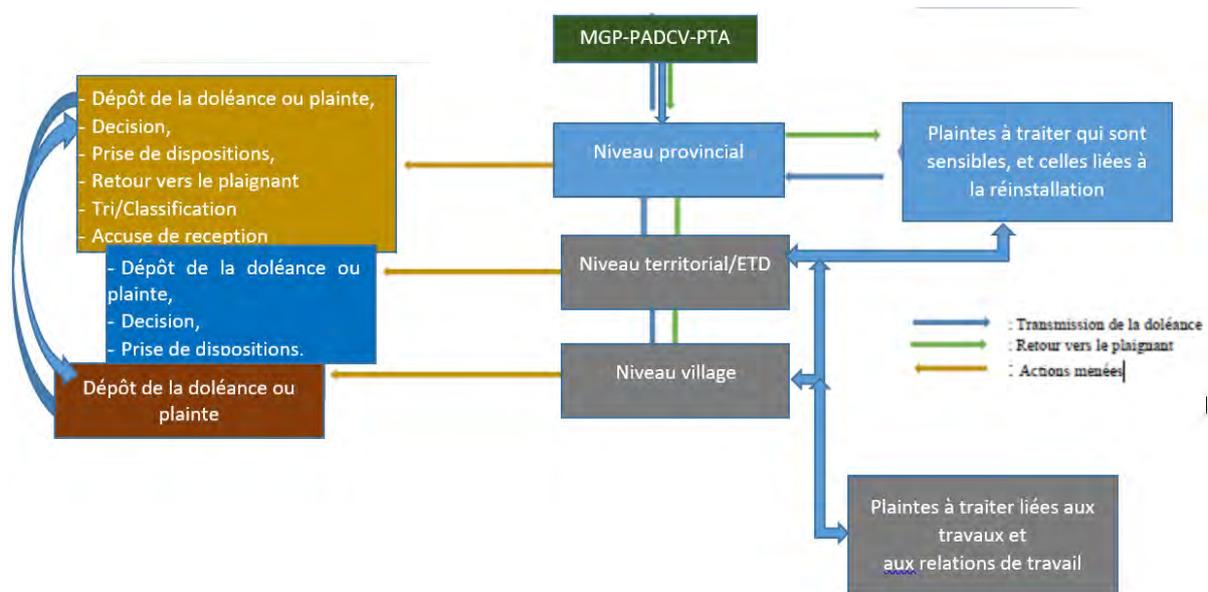
- errors and/or omissions in the identification of persons affected by the project during of the operations of census of the PAP ; Or of
- Family problems (inheritance, divorce, or others) that give rise to conflicts between heirs or members of the same family concerning property or parts

of a propertyproperty Or Again of a other GOOD given, Or there discount in cause of mechanism compensation.

To respond to the various cases of claims or complaints that could arise during the implementation of the PAR, a complaints management mechanism has been proposed. This mechanism admits two types of appeal or settlement: amicable settlement and recourse to legal proceedings.

The structuring of the MGP bodies set up for the PADCV-PTA is presented according to the levels and the classification of their roles and missions. Below are the organization charts based on complaint types.

Figure 57: MGP PADCV-PTA flowchart:



Source: FSRDC/PADCV-PTA, February 2024

As part of the implementation of the project, a complaints management committee will be set up, and the names of the members of the Committee, their addresses and telephone numbers will be established. This committee will be set up by territorial decree.

At the level of each locality concerned by the Project, a register of complaints will be filed with the following people or structures:

- the main town of ETDs,
- the Territorial Administrator;
- the village chief;
- the head of neighborhoods, municipalities;
- the Project Coordination Unit;
- the provincial governorate;
- the town hall ;
- associations and organizations of young people and women,
- coordination of civil society ;
- the representative of the local project monitoring committee .

These people or institutions will receive all complaints and claims related to the execution of sub-projects likely to generate conflicts, will analyze and rule on the facts, and at the same time, they will ensure that the activities are properly carried out by the project. in the locality.

The complaints management mechanism is subdivided into three levels:

- Local level (village), locality where the sub-project is implemented;
- Intermediate level (territory);
- Provincial level.

Different access routes are possible for filing a complaint:

- mail formal ;
- call telephone (number Green) ;
- sending of a text message ;
- social networks;
- mail electronic ;
- contact via site Internet of project (site web of project)
- Suggestion box
- Health services, referral hospitals, women's organizations
- Organizations specializing in supporting GBV survivors
- The police.

During discussions during public consultation sessions and various exchanges with technical services, it emerged that similar types of complaints could be generated, such as:

1. Resettlement Complaints

- Land loss,
- Individual files not found,
- Amount heard not collected
- Incomplete gross areas after development,
- Unregistered PAPs,
- Harassment during compensation,
- Ect.

2. Work-related complaints

- Theft of livestock
- Non-compliance with contractual clauses: violations of the rights of workers and service providers, non-compliance with break times, payment, etc.;
- Uncompensated damage;
- The destruction of crops or fruit trees;
- Occupations of non-expropriated land;
- Excessive speed and accident risks;
- Poor waste management;
- Cases of rape of minors;
- Dust and noise pollution during work with risk of pulmonary diseases;
- GBV/EAS/HS
- Marginalization of a certain category of beneficiaries to the detriment of others;
- Night work;
- Uncontrolled discharge of solid waste and wastewater;
- Dumping of hazardous waste, fuels and maintenance oils on the site;
- Non-monitoring of measures to include Indigenous Peoples in project activities;
- Exclusion of beneficiaries from project services or pressure for their participation
- Lack of respect for confidentiality rules and the approach centered on GBV

- survivors;
- Financial misconduct (fraud, corruption, extortion, embezzlement, etc.);
- No supply of drinking water for workers;
- Appearance of EAS and HS;
- Unavailability of service providers,
- Etc..

3. **Labor Relations Complaints**

- Lack of employment contract,
- Non-compliance with contractual clauses,
- Inadequate working conditions,
- Insecurity in the work zone

4. **Sensitive complaints**

- Cases of rape of minors;
- GBV/EAS/HS
- Marginalization of a certain category of beneficiaries to the detriment of others;

THE Committee of management of the complaints must undertake of the activities of sensitization on the MGP in order to TO DO to know And to explain his terms and conditions of functioning. He will sit of manner regular For analyze the complaints received and to propose of the measures of resolutions.

THE MGP will operate for the duration of the project. The resources needed to resolve complaints are provided for in the budget of BY.

❖ **Execution schedule**

THE time foreseen For execution of BY East evaluated has 5 years, covering THE activities mainfollowing :

- ✓ Information, awareness and mobilization of PAPs for compensation;
- ✓ Recruitment of the PAR implementation firm;
- ✓ Recruitment of the NGO to certify the implementation of the PAR;
- ✓ Training of institutional actors on the implementation of the PAR and the palinte management mechanism;
- ✓ Payment of compensation;
- ✓ Liberation of rights-of-way;
- ✓ Implementation of PRME and measures support (training for farmers) ;
- ✓ PAR monitoring-evaluation
- ✓ Certification of PAR by the NGO;
- ✓ Attribution of the land landscaped;
- ✓ Monitoring of PAPs during the exploitation phase of the developed areas
- ✓ Final audit of execution of BY.

The evaluation post-completion of there putting in artwork of BY will be performed a year After the END of there putting in artwork of the measures accompaniment.

❖ **PAR and PRME planning**

Below is the PAR/PRME implementation schedule

Table: PAR /PRME implementation timeline

Activities	Year 1(2024)				Year 2 (2025)				Year 3 (2026)				Year 4 (2027)				Year 5 (2028)				Year 6 (2029)			
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
Information, awareness and mobilization of PAPs for compensation																								
Recruitment of the PAR implementation firm																								
Recruitment of the NGO to certify the implementation of the PAR																								
Training of institutional actors on the implementation of the PAR and the complaints management mechanism																								
Payment of compensation																								
Liberation of rights-of-way																								
Implementation of PRME and measures support (training for farmers)																								
PAR monitoring-evaluation																								
PAR certification by the NGO																								
Attribution of the land fitted out																								
Monitoring of PAPs throughout the implementation of the PAR																								
Final audit of execution of PAR/PRME																								

Source: PAR development mission, February 2024

❖ **PAR monitoring and evaluation**

The objective of the resettlement plan is to restore the livelihoods of the populations affected by THE project At less At level Who prevailed Before THE project, THE follow up And the evaluation of the actions proposed in the resettlement plan will focus primarily on achieving of the goals of program evaluated by of the indicators specific.

❖ **Dissemination of PAR**

Once approved by the Congolese State and the ADB, the PAR will be posted on the FSRDC/UCP website, the ADB website and copies will be deposited with the territorial administrator of Tshela, Chefs de la Cite, representatives of PAPs, water management committees, agricultural development associations, and traditional leaders (groups and villages). A publication will also be made in newspapers with a large audience.

❖ PAR IMPLEMENTATION BUDGET

The overall RAP implementation budget takes into account the budget for implementing PRMS activities. It takes into account the costs for compensation for property losses, capacity building of the PAR implementation committees, assistance with the implementation of the PAR, costs inherent in monitoring and evaluation of the implementation of PAR and unforeseen events.

Budget details are shown in the table below.

RAP implementation budget

Sections	RAP budget		Source of funding
	Congolese francs (FC)	Dollars (USD)	
COMPENSATION PAID			
Compensation for lost crops and ponds	154,421,100	57,193	AfDB
Compensation for the loss of land (20%=12,308ha) of the area intended for the development of lowlands	19,938,960	7,384.8	AfDB
Compensation for the transition period	89,100,000	33,000	AfDB
N/Total 1	263 460 060	97,577.8	AfDB
SOCIAL SUPPORT MEASURES FOR PAPs			
PAR information, awareness and popularization program among PAPs	28,661,040	10,615.2	AfDB
Administrative assistance granted to PAPs	13,500,000	5,000	AfDB
S/Total 2	42,161,040	15,615.2	AfDB
IMPLEMENTATION AND MONITORING OF THE PAR			
Capacity building of PAPs	54,000,000	20,000	AfDB
Monitoring and evaluation program	24,300,000	9000	AfDB
Recruitment of a PAR implementation firm (\$15,000) and a certification NGO (\$10,000)	67,500,000	25,000	AfDB
Grand Total	451,421,000	167 193	AfDB

❖ Conclusion.

The development of the PAR guarantees the proper insertion of the agricultural development project in the 6 agricultural areas selected in the nodal pole of Tshela.

This PAR recalls the national regulatory texts, linked to the restriction of land and access to cultivated land, in relation to the areas to be developed. It is in compliance with the ADB's Integrated Safeguards System (ISS) dating from 2013 which in its SO 2, requires the payment of compensation to communities affected by this restriction.

The field data collection mission identified and assessed all the PAPs and their assets that will be lost. The number of households directly affected by this land restriction measure is 22, including 2 female heads and 20 male heads of household. The overall cost of

compensation associated only with lost assets gives an amount of 64 577,8 US dollars, out of the total cost of the PAR estimated at 167,193 US dollars. The difference used to cover the PAPS' support processes, compensation for the missed agricultural season, environmental afforestation measures and recruitment costs for the independent expert supposed to monitor PAR activities in the field.

Stakeholder consultations held throughout February 2024 showed that the project is well received in its insertion zone by stakeholders. Who want the commitments made with local communities to be respected. These commitments insist on an essential clause, namely that no release of the selected areas will be effective before the total payment of compensation to the PAPS.

The project also provides administrative support and strengthening of the management capacities of the PAPS, fearing that the compensation paid will be squandered in the hands of the communities concerned, said capacity building of the actors will include the possibilities of creating small activities to guarantee the survival of the households during this period of irrigation works. Everything will be put into play so that the living conditions of households affected by this restriction on arable land are not degraded, the project will ensure that it provides either the equivalent before its materialization or better, more than that.

Bokuse ya mokambi

Matrice ya bokuse ya compensation ya PAP (adapter na ba données ya projet) .

# # 1999 .	Ba variables oyo ekoki kozala	Bansango
R. Général		
1. Ezali na ntina mingi	Etuka	Kongo central
2. Ezali na ntina mingi	Etuka	Ebale ya nse
3. Ezali na ntina mingi	Ba secteurs	Loango na Bula-naku
4. Ezali na ntina mingi	Bamboka ya mboka	Kayi Bula, Kiphene, Luzimu Loango, Mabombi, Kitsasa Bula na Mbodolo
5. Ezali na ntina mingi	Mosala oyo ezali kotinda bato báfanda na bisika mosusu	Botongi ya ba schemes ya irrigation
6. Ezali na ntina te	Budget ya projet	189.000.000 Unités ya Compte
7. Ezali na ntina te	Budget ya RAP	167 193 \$ ya Etats-Unis
8. Ezali na ntina te	Mokolo (ba) ya suka esalelamaki	Mokolo ya 18 Febwali 2024
9. Ezali na ntina te	Mikolo ya boyokani na bato oyo bazwaki mpasi	Mokolo ya 14 tii 18 Febwali 2024
10. Ezali na ntina te	Mikolo ya kosolola na ba taux ya compensation/dépense/compensation	Mokolo ya 15 tii 17 Febwali 2024
	B. Makambo ya sikisiki oyo esangisi	
11. Ezali na ntina te	Motango ya bato oyo bazwaki mpasi na mosala yango (PAP) .	22. Ezali na ntina te
12. Ezali na ntina te	Motango ya bandako oyo ezwami na likambo yango	22. Ezali na ntina te
13. Ezali na ntina te	Motango ya basi oyo bazwaki mpasi	2. Ezali na ntina mingi
14. Ezali na ntina te	Motango ya bato oyo bazali na likama oyo bazwaki mpasi	0. Ezali na ntina
15. Ezali na ntina te	Motango ya ba PAP ya minene	22. Ezali na ntina te
16. Ezali na ntina te	Motango ya ba PAP ya mike mike	0. Ezali na ntina
17. Ezali na ntina te	Motango mobimba ya baye bazali na makoki	22. Ezali na ntina te
18. Ezali na ntina te	Motango ya bandako oyo ebungisaki ndako	0. Ezali na ntina

19. Ezali na ntina te	Etando mobimba ya mabele oyo ebungaki (ha) .	Bato 12 308
20. Ezali na ntina te	Motango ya bandako oyo ebungisi milona	22. Ezali na ntina te
21. Ezali na ntina te	Etando mobimba ya milona oyo ebungaki (ha) .	46.5
22. Ezali na ntina te	Etando mobimba ya mabele ya bilanga oyo ebungaki mpo na libela (ha) .	Bato 12 308
23. Ezali na ntina te	Motango ya bandako ebebi mobimba	0. Ezali na ntina
24. Ezali na ntina te	Motango ya bandako ebebi na 50%	0. Ezali na ntina
25. Ezali na ntina te	Motango ya bandako ebebisami na 25%	0. Ezali na ntina
26. Ezali na ntina te	Motango mobimba ya banzete ya mbuma ebebisami	867. Ezali na ntina te
27. Ezali na ntina te	Motango ya ba kiosque ya mombongo ebebisami	0. Ezali na ntina
28. Ezali na ntina te	Motango ya ba étals ebebi	0. Ezali na ntina
28. Ezali na ntina te	Motango ya bateki ya balabala oyo balongolami na bandako na bango	0. Ezali na ntina
29. Ezali na ntina te	Motango mobimba ya ba infrastructures sociales mpe communautaires ebebisami	0. Ezali na ntina
30. Ezali na ntina te	Motango mobimba ya ba étangs ebebisami	4. Ezali na ntina mingi

1. Contexte ya développement ya PAR

❖ Contexte na justification ya projet

Projet ya kosunga bokeli ba chaînes de valeur agricole pona kosunga Programme ya transformation agricole (PADCV-PTA) ezali na kati ya Programme ya Transformation agricole ya RDC (PTA-RDC). Yango ezali programme ya transformation structurelle ya mibu 10 pona bilanga, esalemi, parmi d'autres, na ba projets mibale misusu oyo ezwami na misolo ya Banque africaine de développement (FDB), na likambo oyo :

- (v) Projet ya bokolisi makoki pe boyangeli pe mbongwana ;
- (vi) Mpe Projet ya Développement ya ba Infrastructures ya Transport. Ezali na boyokani mpenza na vision ya mboka oyo Président ya République ya RDC alakisaki « ya revenge ya mabele na sous-sol ».

Ezali pe na boyokani na ba plans pe ba stratégies ndenge na ndenge ya développement ya mboka, na cas oyo :

- (v) Plan National Stratégique de Développement (PNSD 2021-2023), mingi mingi makonzí ya strategie 3 oyo etali respectivement bosangisi bokoli ya nkita, bokeseni pe mbongwana ya nkita, pe Programme ya mbongwana ya bilanga ya RDC (ATA-RDC ;
- (vi) Stratégie ya mibu zomi ya Banque (2013-2022), mingi mingi mokano ya bokoli ya bato banso na kosangisaka babimisi pe ba coopératives na initiative privée.

Mokano monene ya PADCV-PTA ezali ya kokitisa bokono ya bozangi bilei mpe boyei ya bilei na République démocratique du Congo na nzela ya bomati ya bomati ya bokeli na ba chaînes de valeur agricole ya loso, maïs mpe manioko. Mikano ya sikisiki ya PADCV-PTA ezali :

- Kobakisa bopesi ya bilanga na ba secteurs ciblés (manoc, maïs, loso, soya pe ba haricots), na nzela ya bozwi garanti ya ba inputs agricoles (mboto ya qualité pe ba engrais) pe ba services agro-économiques essentiels ;
- Kobongisa ba infrastructures oyo ekoki koyika mpiko pona bokeli, bolongoli biloko ya bilanga pe bosangisi ya makoki ya mayi oyo ekosalelama pona bopesi mayi ya komela na ngambo moko pe pona misala ya bilanga ya mayi na ngambo mosusu, na kotalaka makoki ya makoki na mayi pe ba spécificités socio-culturelles ya ba populations bénéficiaires ;
- Kosala ba synergies pe ba économies d'échelle entre ba joueurs na ba chaînes de valeur ciblée na nzela ya structuration na ba groupes d'intérêt économique pe kobongisa accès na financement.

Projet ekosala na bisika oyo : Axe occidental esangisi ba Provinces ya Kongo Central, Maï-Ndombe, pe Kwango ; Axe Central oyo esangisi ba Provinces ya Kasai Oriental na Lomami mpe Axe Est oyo esalemi essentiellement na Province du Sud-Kivu. Délimitation définitive ya bisika ndenge na ndenge ekosalama na boyokani na ba Entités Territoriales Décentralisées (ETD).

PADCV-PTA ebongisami na biteni minei, oyo ezali :

- (vii) Composante 1 : Bomati ya productivité pe production agricole na ba Chaînes de valeur (CV) ya loso, manioko, maïs pona ba zones cibles (Axe occidental : Provinces ya Kongo Central, Maï Ndombe, pe Kwango; Axe Central : Provinces ya Kasai Oriental pe Lomami pe... Axe oriental: Etúká ya Kivu ya Sudi);

- (viii) Eteni ya 2 : Bokeli ya ba infrastructures oyo ekoki koyika mpiko pe oyo esangisi bato banso ;
- (ix) Eteni ya 3 : Bobongisi pe misolo ya ba acteurs na nzela ya ba chaînes de valeur pe lisungi ya ba institutions, pe (iv) Eteni ya 4 : Boyokani, boyangeli fiduciaire, bolandi-évaluation, genre sensible pe communication.

Bolimbisi ya sikisiki ya eteni ya 2 epesami awa na se na nzela ya biteni na yango ya mike pe misala ya sikisiki :

Eteni ya 2 : Bokeli ya ba infrastructures oyo ekoki koyika mpiko

•

Composante oyo ezali na tina ya kolongola ba contraintes ya infrastructures oyo ezali kopekisa mbongwana ya bilanga. Ekabolami na ba sous-composants minei, elingi koloba :

Sous-composante 2.1 : Bokoli ya bisika ya bokeli loso. Esengeli ko développer malamumu na ba provinces ya Kongo Central, Kwango pe Mai-Ndombe na ba zones Ouest pe Kivu Sud na zone Est.

Sous-composante 2.2 : Bopesi mayi ya komela pona bopesi motuya ya biloko ya bilanga : Na bokeli bisika ya bokeli pe mabele ya nse pona loso oyo esili kosopela mayi, makasi ekosalema pona kosala été bopeto ya maziba ya mayi pe ba populations oyo ezali kopesa mayi ya komela ya malamumu oyo euti na maziba pe mabulu ya botimoli .

Sous-component 2.3 : Lisungi pona bokeli ba centres ya bosangisi pe bokati biloko ya bilanga : Na kosalela système ya bosangisi ya bilanga ya malamumu, misala ya tina na basali bilanga ekosalama, bakisa pe bopesi nzela ya basali bilanga na zando pe kopesa nzela ya kozwa bopesi ya lolenge pe ya tango molayi ya ba matières premières ya qualité na nzela ya ba usines/centres ya traitement ya loso.

Sous-composante 2.4 : Bofungoli ba bassins ya production : Bofungoli ba bassins ya production ekosenga bokeli ba infrastructures ya banzela, lokola ba mabele ya nse, na nzela ya bosaleli ya liboso ya bisaleli ya kilo. Ezali pona koyanola na composante 2 nde PAR oyo esalemi pona botomboli hydro-agriculture ya ba mabwaku ya nse ya Tshela. Esaleli oyo esalemi lokola eteni ya Projet ya lisungi ya botomboli molongo ya motuya pona kosunga Programme ya mbongwana ya bilanga (PADCV-PTA).

Ba mabele ya nse oyo boyekoli esalemi ezali na kati ya etuka ya Kongo Central pe ekabolami kati ya ba pôles nodaux 6 oyo : Tshela, Lukula, Boma, Kimpese, Mbanza Ngungu pe Inkisi (tala carte na se). Na mobimba pe engebene na mibeko ya mosala, boyekoli etali pene na bisika ntuku misato oyo epalangani na ba centres motoba oyo etali etando mobimba ya brut ya pene na 1.300 ha. Etando ya boyekoli ya mbala moko ekokani na makoki ya nzela oyo ekanamaki mpo na lobwaku moko moko oyo ezwami na mosala.

Territoire ya Tshela, entité ya province ya Kongo central, ezali esika ya établissement na yango. Ba villages motoba ezali affectés na ba développements hydro-agricultures wana (Vallées de Mayambi, Malola Km111, Luzimu, Mabobi, Milemvo et Kimbenza Mbodolo) nionso ezali ya secteur Loango na Kayibula. Ba enquêtes topographiques oyo esalemi na

Bureau ya conception ya HYDROPLANTE, na oyo etali ba études ya faisabilité ya Projet ya kala ya Développement ya ba Pôles de croissance na Kongo central (PDPC), epesi sango ya etando brut ya 61,54 hectares, oyo 45,5 hectares ezali komonisa net esika ya bilanga.

❖ **Bolakisi misala ya projet**

Misala ebongisami na biteni, na kati na yango :

Eteni ya kobongisa

Misala oyo ebimisaka mbano elobami na bokuse lokola boyekoli ya tekini ; koyebisa ba populations pe ba groupes cibles oyo etali makambo ya projet ; boyekoli ya mbano ya zinga zinga pe ya bato, bokeli ya PAR, bosaleli ya PAR (kosala ba comités pona kokamba ba plaintes pe bosaleli ba PAR, sango pe bopanzi sango na manaka, Bopesi mateya na bato oyo bazali na boyokani na bosaleli PAR, Bobongisi ba nkasa ya moto na moto pe boyokani ya lifuta, Bokeli pe bopanzi mwango ya bopanzi sango ya bosaleli PAR, Bosololi na bato ya tina ya bosaleli PAR, Bobandi ya officielle ya misala ya bofuti PARs ya ba PAP, kofuta lifuta na ba PAP pe bosaleli ya ba mesures ya lisungi, pe bongo na bongo), boyangeli ya ba plaintes/résiduels ba mesures oyo ezali na boyokani na PAR, kobimisa ba droits de route na ba PAP, botiami ya Site/ba panneaux ya entreprise, botiami ya bisika ya camp, bopanzi ba réseaux, kofuta ba populations oyo ezwami na likambo, bobimisi makoki ya nzela, bokeli ba détournement ; boyangeli ya base ya bomoi ya société mpe boyangeli bosoto ya bisika ya botongi (solid mpe liquide).

Eteni ya liboso ya mosala

Eteni oyo ezali na :

- Bobateli mabele mpo na botiami ya esika ya camp, bisaleli ya botongi, biloko ya botongi, etc.
- Bobombi biloko mpe esansi ndenge na ndenge
- Circulation ya mituka
- Kolongola mai mpo na misala
- Kofungola banzela ya bokoti na bisika ya bomoi ya base, bisika ya mosala, etc.
- Mosala mpe mabaku ya mosala
- Bozali ya basali oyo bazali bato ya mboka te

Phase ya exécution ya mosala

Eteni yango ezali na:

- Niveau mpe niveau ya mabele
- Botongi ya ba seuils
- Botongi ya ba canaux ya irrigation na ba canaux ya drainage
- Bofungoli mpe bokolisi ya ba pentes
- Kokata banzete
- Circulation ya ba équipements ya construction
- Bokambami ya mai ya bosoto
- Bokambami ya bosoto ya mosala

- Bozali ya basali oyo bazali bato ya mboka te

Kotimola mabanga ya ntalo

Eteni oyo esangisi

- Formation ya ba futurs opérateurs mpe bokeli makoki

Eteni ya bokangami, bolongoli bisaleli ya botongi :

Ezali na misala nyonso ya kozongisa esika yango

Phase ya opération

Phase oyo ya opération esangisi

- Kosalela ba engrais chimiques mpe biloko ya phytosanitaire
- Mosala mpe mabaku ya mosala

❖ Mikano ya RAP

Mikano ya mwango oyo ya misala ya bozongisi bato na bisika na bango ezali :

- Bokiti, na ndenge ekoki, bozongisi bato na bolingi te pe bozui mabele, na koyekola ba alternatives nionso oyo ekoki kosalema kobanda na eteni ya bokeli misala ;
- Kosala ete bato oyo bazwami na likambo yango batunama malamumu na bonsomi mobimba mpe na polele mingi mpe bazala na libaku ya kosangana na ba étapes nionso ya ntina ya mosala ya kokela mpe kosalela misala ya bozongisi bato na bisika na bango mpe ya kofuta bango na bolingi te ;
- Kolimbola manaka, budget pe système ya bolandi pe botalisi ya PAR lokola pe mokumba ya ba acteurs ndenge na ndenge na bosaleli yango ;
- Kosala ete lifuta, soki esengeli, ezwama na ndenge ya bosangani na bato na oyo etali mbano oyo ezwami, na tina ya kosala ete moto moko te oyo azali na mpasi na mosala azwa etumbu na ndenge ya kozanga boyokani ; mpe
- Kosala ete bato oyo bazwi mpasi, bakisa mpe bituluku ya babola mpe oyo bazali na likama, basungama na milende na bango mpo na kobongisa bomoi na bango mpe lolenge ya bomoi na bango. Esengeli koyeba ete RAP oyo etali mingi mingi bozui mabele na esika ya projet.

❖ Ndenge ya kosala na ndenge ya méthodologie

Pona kokende liboso na bokeli PAR oyo, ndenge ya méthodologique ezuami oyo esalemi na ba approches participatives pe inclusive na accent mingi mingi na information pe consultation ya ba intervenants ; mingi mingi bakonzi ya administratif, local, coutumier pe religieux pe ba populations oyo ekoki kozala affectés na misala ya projet. Na yango, ndenge oyo ezwamaki mpo na kosala PAR oyo :

- **Bosangisi sango na bisika ya projet** : yango ezalaki na ba sessions ya masolo na bakonzi ya administratif, ba élus locales na ba domaines ya projet, ba services techniques, etc.
- **Makita wana esalaki lokola cadre ya sango** pona baye bazali na likambo, pona kokabola misala ya projet ya botomboli mabele ya nse na mabwaku oyo eponami pe conseiller a profitaki na ba opportunités wana pona kosolola na ba intervenants na oyo etali ba externalités ya projet oyo., ya malamumu pe ya mabe na tina ya koluka ndingisa ya ba communautés ba bénéficiaires.

Koleka wana, akitisaki baye basanganaki na mposa ya Fonds social ya République Démocratique du Congo, na bokambi ya Présidence ya RDC, mpo na kosunga na ndenge ekoki na secteur agricole na production ya biloko ya bilanga oyo ezali na ntina mpo na sécurité alimentaire mpo na ba... ekolo mobimba ya Congo.

En plus, a rassurer ba intervenants que ba conséquences ya perte ya mabele, activité économique pe milona oyo ezali na boyokani na développement hydro-agriculture oyo ekanamaki ezuami malamumu na nzela ya budget oyo esalemi na Plan d'action de réinstallation (PAR), esaleli ya sécurité oyo ezali likambo ya lapolo oyo. Masolo maye na baye bazali na likambo etali :

- ✚ Bopanzi sango, bopanzi sango pe boyokani na ba communautés bénéficiaires na oyo etali makambo ya projet hydro-agriculture oyo elobami oyo ezali kosunga botomboli territoire ya Tshela ;

Recensement, elongo na ba inventaires ya ba biens agricoles pe évaluation na yango na niveau ya lobwaku moko moko oyo etali projet oyo pe enregistrement ya ba données socio-économiques ya ba Populations affectées na Projet (PAP) na kosalelaka logiciel collecteur ya Kobo;Kosala ba bases de données oyo e faciliter ndenge ya kofuta biloko oyo ebungaki.

❖ Bolimbisi ya projet pe esika ya influence na yango

Ba sites ya bas, oyo ezali sujet ya études oyo, ezali na kati ya province centrale ya Kongo pe ekabolami kati ya ba pôles nodaux 6 présélectionnés : Tshela, Lukula, Boma, Kimpese, Mbanza Ngungu pe Inkisi. Na mobimba pe engebene na mibeko ya mosala, boyekoli etali pene na bisika ntuku misato oyo epalangani na ba centres motoba oyo etali etando mobimba ya brut ya pene na 61,54 ha.

Ba orientations ya minene ya développement ya ba périmètres ezali boye :

- ✓ Bokoli ya seko na bopesi mayi mobimba, ezala na oyo etali bopesi mayi na tango ya kokauka pe bopanzani ya mayi na tango ya mbula ;
- ✓ Bokoli ya bilanga oyo ekanamaki ekozala mingi mingi na botomboli bilanga ya loso na mayi (ba cycles mibale) oyo ekolandama na bilanga ya zando pe milona ya légumineuse ;
- ✓ Bopesi mayi ya kosopela mayi na nzela ya bozongisi mai ya ebale na nzela ya bozindisi;
- ✓ Lolenge ya botomboli oyo ebongi ezali bokeli bisika ya mayi oyo ezali na réseau ya irrigation gravité, oyo esalemi na ba canaux ya polele. Pona kokitisa ba pertes ya mayi, ba dimensions ya ba canaux pe ko limiter ba contraintes ya fonctionnement, to opter ba réseaux ya irrigation oyo esalemi na ba canaux principales pe secondaires trapézoïdales oyo ekangami na béton, pe ba canaux tertiaires tertiaires.

➤ Bizalela ya zinga zinga ya Biophysique.

Territoire ya Tshela esika ba 6 mabwaku oyo ezali sujet ya études oyo ezali, ezali na District ya Bas-Fleuve, moko ya ba 3 districts na province ya Kongo central. Coordonnées géographiques na yango ezali 4°59'21" S mpe 12°56'22" E. Ezali na ntaka ya kilomètre 135 na nordi ya engumba Boma. Ezali na bato koleka 500.000 mpe etando ya 31 km².

Climat ezali tropical humide, na 2 saisons, saison ya sec ebandi le 15 mai ti le 15 octobre mpe saison ya mbula ebandi le 15 octobre ti le 15 mai. Mbula ebetaka na mbula 1100 mm kino 1300 mm, na molunge ya 20°C kino 25°C. Ezali na matiti oyo ezali mingi na lolenge ya

zamba (Zamba ya Mayumbe) oyo ezali na ndelo na libongo ya westi ya RDC. Bibale mingi ezali koleka na teritware na yango, oyo eleki monene ezali Ebale Congo mpe Shiloango.

➤ Bizalela ya environnement socio-économique

Ezali Entité Administrative oyo esalemi, engebene na Ordonnance No. 21/430 ya le 23 octobre 1937 oyo ebongisami na Ordonnance No. 21/384 ya le 10 décembre 1953. Territoire ya Tshela ekabolami na ba secteurs 8 (mwambe) (BULA – NAKU , LOANGO, LUBO LO, LUBUZI, MADUDA, MBANGA, NANGA-TSUNDI Na NZOBE – LUZI), 76 Groupes na 1.432 Villages. Ezali mingi mingi na ethnies Yombe, pembeni ya ba ethnies misusu ya RDC oyo etondi na engumba Tshela. Ezali mabele ya bilanga oyo ezali na bobimisi ekoki.

4. Option ya moboko ya bobateli ndako

Ba orientations ya minene ya développement ya ba périmètres ezali boye :

- Bokoli ya seko na bopesi mayi mobimba, ezala na oyo etali bopesi mayi na tango ya kokauka pe bopanzani ya mayi na tango ya mbula ;
- Bokoli ya bilanga oyo ekanamaki ekozala mingi mingi na botomboli bilanga ya loso na mayi (ba cycles mibale) oyo ekolandama na bilanga ya zando pe milona ya légumineuse ;
- Bopesi mayi ya kosopela mayi na nzela ya bozongisi mai ya ebale na nzela ya bozindisi;
- Lolenge ya botomboli oyo ebongi ezali bokeli bisika ya mayi oyo ezali na réseau ya irrigation gravité, oyo esalemi na ba canaux ya polele. Pona kokitisa ba pertes ya mayi, ba dimensions ya ba canaux pe ko limiter ba contraintes ya fonctionnement, to opter ba réseaux ya irrigation oyo esalemi na ba canaux principales pe secondaires trapézoïdales oyo ekangami na béton, pe ba canaux tertiaires tertiaires.

5. Bokoli ya bilanga oyo ekanisami na Niveau ya Périmètre Eponami

Na kotalaka délimitation topographique ya bisika ndenge na ndenge pe na oyo etali principe ya adoption ya irrigation gravité pona délimitation ya ba périmètres, etando ya irrigable net ya 6 périmètres ya Tshela ekanisamaki na 46,5 ha. Na oyo etali boyekoli ya bondimi ya mosala, etando ya KIPHENE (ebale Zalanga, mboka Malola) ebongisami malamu pona loso oyo esili kosopela mayi na SRI. Mpo na bisika oyo etikali , bazwaki ebongiseli ya loso oyo ekotisami mai oyo elandami na banzete ya mbila mpe kosala bilanga na zando.

Na territoire ya Tshela, mpe na ndenge ya monene, na République Démocratique du Congo (RDC), mabele etambwisami na mobeko n°73-021 ya mokolo ya 20 juillet 1973 oyo etali régime général ya ba régimes mpe ba régimes ya biloko, mabele mpe immobilier .ba valeurs mobilières, ndenge ebongisami mpe ebakisami na mobeko n°80-008 ya mokolo ya 18 juillet 1980 mpe oyo elakisaka ndenge ya boyangeli mpe bopesi nzela ya mabele ya privé ya l'Etat na nzela ya article 9 ya Constitution ya RDC.

Na mobeko moye, mabele mpe mabele ya nse ezali ya Leta. Mobeko moye motie droit exclusif ya propriété pamba ya mabele ya Congo na l'Etat congolais seul. Ya solo, lotomo ya bozwi ezali na biloko misato, elingi koloba usus, abusos mpe fructus. Na Congo, l'Etat apesaka kaka ndingisa na ba entités juridiques mosusu mpe bato mosusu mpo na kosimba mabele na lolenge ya makoki ya kokatakata oyo ezali concession ordinaire, concession perpétuelle to emphyteutique, surface, droit de passe, droits d'utilisation, etc.

Kasi, atako mikano oyo Leta alakisaki, nguya ya bonkoko ezali na kilo mingi na boyangeli mabele, mingi mingi na bamboka ya mboka mpe pembeni ya bingumba. Na yango, soki mobeko ya 20 juillet 1973 oyo ebongolamaki na 1980, oyo eyebani na kombo ya mobeko ya mabele, epesi Leta bokonzi kaka ya kotambwisa mabele ya bingumba mpe ya bamboka, mingi ya mabele wana ezali kokoba kokweya na nse ya boyangeli ya bonkoko oyo na nzela na yango bakonzi basalaka misala ya bonkoko ko réclamer légitimité historique mpe sociale mpo na gestion. Bakonzi wana bazali na bokonzi likoló na mabelé ya bato ya mboka oyo etalelami lokola biloko ya libota to ya milongo. Bazali kosala ete ekabolama mpe bazali na lotomo ya kotala oyo endimami na bato banso.

Na kati ya bokonzi to etuluku, libota mokomoko ebatelaka na nkuku lotomo ya kozala na mabele oyo bankoko ya molongo ya bankoko ya penepene bazalaki kofanda to kotimola. Na yango, ezali na nzela ya kozala na kati ya etuluku ya bato to kosangana na yango nde tozwaka lotomo ya kosalela mabele mpe biloko ya bozalisi oyo ezali na kati to ememi.

Ezali na banzela mibale ya minene mpo na bato moko moko kozwa bozwi mabele na RDC :

- Bozwi oyo euti na mabongisi ya mibeko oyo etali biloko ya bato (mingiminsi mibeko ya code civil): libula, likabo, mikumba (na nzela ya boyokani), bokoti, mokanda ya monganga ;
- Bozwi na nzela ya bondimi makoki ya mabele ya bonkoko (mibeko ya...
- Mibeko ya mabele mpe mingi mingi oyo epesameli na mobeko No. 10-2004).

Pembeni ya bozwi mabele, etikali na likoki ya kozala na ndingisa ya kofanda, oyo epesami na ndako ya engumba, mpe oyo epesi moto lotomo ya kozwa mabele. Droit oyo ekoki kolongolama (na bokeseni na lotomo ya bozwi) soki moto yango akolisaki mabele na ye te sima ya mibu misato.

Na niveau international, bozongisi bato na bisika na bango esalemi na nzela ya ba directives réglementaires ya ba partenaires ya développement, na oyo etali bopanzani ya ba populations na bolingi te, mingi mingi pona projet oyo ya Bobateli ya misala 2 (SO2) ya ISS ya BAD.

➤ Mwango ya kofuta mbongo

Bokambami ya misala ekosalema na Ministère ya Agriculture. Ministère oyo ezali kosala été bolandi pe bosaleli politiki ya bilanga pe ya bozangisi bilei. Bokambami ya misala oyo epesameli ekosalama na Unité ya boyangeli misala (PMU), FSRDC, mingi mingi na expert ya développement social. Akozala na mokumba ya kolandela mbala na mbala bokende liboso ya bosaleli PAR na kombo ya bato banso oyo etali yango. Ezuaka mokano ya ba orientations ya minene pe endimaka budget pe ba dépenses ya projet. Mobeko moye ekosala ete mosala ezala na boyokani na politiki ya Leta na likambo oyo. Bosaleli ya ba mesures ya PAR ekosalama na Mosangani moko, oyo azwami na Nkolo Projet.

❖ [Cadre politique, juridique mpe institutionnel mpo na bozongisi bato na bisika na bango](#)

➤ Molongo ya politiki

Programme ya transformation agricole ya RDC ezali na tina ya kobongisa productivité pe production ya bilanga pe ko développer ba chaînes de valeur agricole. Politiki ya Gouvernement Congo na nzela ya PADCV-PTA ezali na kati ya opérationnalisation ya Pacte ya biloko ya kolia pe ya bilanga. Ezali na boyokani na ba ODS 1,2,5 pe 6 mpo na mbano ya malamumu oyo ezelamaki na bozangisi bilei, mosolo ya baye bazwi litomba, bopesi makoki na basi pe bozwi mayi. Ezali mpe kokokisa mikano 1, 3, 4, 5 mpe 7 ya Programme 2063 ya Union africaine. PADCV-PTA ezali na boyokani na mokanda ya mayele ya ekolo ya AfDB (CSP 2023-2028), mokano na yango ya monene ezali mbongwana ya structure pe bosangisi bato na bato na nzela ya industrialisation pe bokeli misala ebele na secteur agricole, mingi mingi na likonzí na yango ya liboso oyo etali botomboli ba infrastructures durable pona kosunga botomboli ba chaînes de valeur agricole pe industrielle.

Le projet est également aligné sur la stratégie de la transformation de l'agriculture en Afrique (2016-2025), notamment sur son objectif de renforcement d'une vaste gamme de chaînes de valeur pour parvenir à l'autosuffisance alimentaire pour les principaux produits de na kotalela. Ezali na boyokani na ba axes misato ya liboso ya mayele ya Banque pona kosilisa fragilité pe kolendisa bokasi na Afrika (2022-2026), elingi koloba (i) kolendisa makoki ya bibongiseli (na nzela ya lisungi ya ba ETD) , (ii) kotonga ba sociétés oyo ekoki koyika mpiko (na kobundisa ba facteurs ya fragilité sociale lokola déplacement forcé, migration pe bokiti ya cohésion sociale) pe (iii) ko catalyser investissement privé (na kosangisa secteur privé na exécution ya projet).

Na niveau ya politique na stratégie nationale, but principal ya projet oyo elobami ezali ya ko soutenir stratégie ya transformation structurelle ya secteur agricole ya RDC na tina ya ko créer un certain nombre de emplois pour les jeunes en promouvoir environnement d'entreprenariat. na mombongo ya bilanga. Stratégie politique oyo ekosangisa bongo ba ministères ebele, mingi mingi Ministère ya Jeunesse oyo ekozala na makoki ya kozwa litomba na botiami ya boyebi grâce na bibliothèque électronique oyo ekosalema pona kobomba mikanda nionso oyo etali yango oyo euti na secteur agricole, ba bonnes pratiques, connaissance locale pe mayele ya sika na misala ndenge na ndenge.

➤ Cadre juridique national

Na niveau national, ba textes oyo etambwisaka misala ya bozongisi bato na bisika na bango elakisami awa na se :

✓ Ba textes réglementaires surtout :

- Mobeko Likonzi ya Ekolo Congo démocratique ya 18 février 2006, boye; lokola ebongisami mpe ebakisami na mikolo oyo na mobeko n°11/002 ya mokolo ya 20 janvier 2011 na article 53 na yango oyo elobi: "Moto nyonso azali na lotomo ya kozala na esika ya malamumu mpe ya malamumu mpo na bokoli na ye mobimba. Azali na mokumba ya kobatela yango." .Leta azali kosala été bobateli zinga zinga pe bokolongono bwa bato ;
- Mobeko n° 73-021 ya mokolo ya 20 juillet 1973 oyo etali régime général ya biloko, régime ya mabele mpe immobilier mpe régime ya sécurité ndenge ebongisami mpe ebakisami na mobeko n° 80-008 ya 18 juillet 1980 ;
- Mobeko n° 77/01 ya mokolo ya 22 février 1977 oyo etali bolongolami ya bato mpo na ntina ya utilité publique. Atikele 34 ya mobeko likonzi mwa 18 février 2006

elobi ete mokano nyonso ya bolongoli biloko ezali na kati ya makoki ma bokonzi ;

- Mobeko 77-001 oyo etali ndenge ya bolongoli biloko esengeli koloba ete mokano ya bolongoli biloko esengeli kolobela bomoto mobimba ya bato oyo balingi mpe kozala na moboko na plan ya biloko. Ezali kotiya mokolo ya suka ya kobengana bato na ndako kobanda mokolo ya mokano ya bolongoli mpo na bantina ya utilité publique ;
 - Mobeko n° 11/009 ya mokolo ya 9 sanza ya nsambo oyo etie mibeko ya moboko oyo etali bobateli zinga zinga ;
 - Mobeko moye mozali kotia mibeko ya moboko oyo etali bilanga, mpe mobakisami na mobeko n° 80-008 ya mokolo ya 18 sanza ya nsambo mobu 1980 mpe moye mozali kokata mibeko ya boyangeli mpe bopesi nzela ya mabele ya bato ya Leta na nzela ya article 9 ya Mobeko Likonzi ya RDC.
- ✓ Nguya ya bonkoko:
- Oyo ezali na kilo na yango nyonso na boyangeli mabele, mingi mingi na ba zones rurales pe péri-urbaines oyo esala contrôle na mabele ya communauté oyo etalelami lokola propriété ya clan to ba lignées oyo ba assurer distribution na yango pe bazali na droit ya inspection oyo endimami na nyonso malgré pouvoir exclusif oyo mobeko ya 20 juillet 1973 oyo ebongolamaki na 1980, eyebani na kombo ya mobeko ya mabele, epesi Leta na boyangeli mabele ya bingumba mpe ya bamboka, .

Ezali na banzela mibale ya minene mpo na bato moko moko kozwa bozwi mabele na RDC :

- ✓ Bozwi oyo euti na mabongisi ya mibeko oyo etali biloko ya bato (mingiminsi mibeko ya code civil): libula, likabo, mikumba (na nzela ya boyokani), bokoti, mokanda ya monganga ;
- ✓ Bozwi na nzela ya bondimi makoki ya mabele ya bonkoko (mibeko ya... mibeko ya mabele mpe mingi mingi oyo epesameli na mobeko No. 10-2004).

Pembeni ya bozwi mabele, etikali na likoki ya kozala na ndingisa ya kofanda, oyo epesami na Ndako ya Bokonzi, mpe oyo epesi moto lotomo ya kofanda na mabele. Droit oyo ekoki kolongolama (na bokeseni na lotomo ya bozwi) soki moto yango akolisaki mabele na ye te sima ya mibu misato.

➤ Mibeko ya mokili mobimba: Système intégré de sécurité (ISS) ya AfDB .

Na niveau international, PADCV-PTA etie motema na système intégré ya bobateli (ISS) ya BAD oyo ebandi na 2013. Ba directives réglementaires ya partenaire na yango ya développement, na oyo etali bopanzani ya ba populations na bolingi te pe bozongisi bango na bisika na bango, ekotisami na Bobateli ya misala 2 (SO2) ya SSI oyo ebandisami mpo na bamposa ya bozwi mabele mpe bobungisi misala ya nkita, na yango esengi kobongisa mwango ya misala ya bozongisi bato na bisika na bango :

- Cadre institutionnel

Projet PADCV –PTA na nzela ya mosala ya projet esengi bosangani to boyokani ya ba institutions nationales oyo elandi (ba ministère, ba administrations centrales to

décentralisées, pe ba communautés), na tina ya mikumba na bango to ba missions oyo epesami na bango na processus ya bozongisi bato na bisika na bango :

- Ministère ya makambo ya mabele;
- Ministère ya Intérieur, Sécurité mpe Affaires coutumiers ;
- Ministre ya bilanga ;
- Ministère ya Environnement mpe Développement Durable ;
- Ministère ya Développement Rural;
- Ministère ya Infrastructure mpe ya Travaux Publics ;
- Ministère ya Planification urbaine mpe ya ndako;
- Agence congolaise ya environnement;
- Coordination provinciale ya zinga zinga.

❖ **Ba impacts socioéconomiques na bato oyo bazwaki mpasi na projet**

Botangi ya bato esalemaki kobanda mokolo ya 14 tii 18 février 2024. Kobanda na botangi oyo, ba PAP 22 oyo bazali bankolo bilanga ya bilanga (maniko, banzete ya mbila pe misusu) kati na bango basi 2 pe mibali 20. Etando mobimba ya mabele ya bilanga oyo ezwami na bopusi na mosala yango ekanisami na 61,54 ha.

Bobongi mpe mokolo ya suka

Mibeko ya ekolo pe Bobateli misala 2 (SO2) ya AfDB esalelami pona kolimbola ba critères ya makoki pona bato oyo bazwami na mosala, situation ya litomba mingi pona ba PAP oyo ekangami. Lokola critère ya éligibilité, tokoki kobatela:

- Bato oyo bazali na makoki ya mibeko ya mibeko to mabele to biloko mosusu, oyo endimami na mibeko ya mboka mpe oyo bazali na kati ya périmètre ya projet (balabala, bassin, collecteur) .
- Bato oyo bazali na makoki ya mibeko te na mabele to biloko mosusu na tango ya botangi ya bato, kasi oyo bakoki kolakisa makoki na bango na nzela ya mibeko ya bonkoko ya mboka. Lokola eteni ya mosala, bankolo mimeseno esangisi lolenge mibale ya bozwi : biloko bizwami na nzela ya makoki ya bankoko na mabele mpe biloko bizwami na nzela ya misala ya koteka oyo endimami na lisanga.
- Bato oyo bazali na makoki te, ya mibeko to ya ndenge mosusu, oyo ekoki kondimama likolo ya mabele oyo bazwi, mpe oyo bakotisami te na biteni mibale oyo elimbolami likolo.
- Mokolo ya suka ya makoki ekokani na mokolo ya ebandeli ya misala ya botangi bato oyo ekanamaki mpo na koyeba bandako mpe biloko oyo ekoki kozwa lifuta, na tango wana bandako mpe biloko oyo emonisami na bisika oyo ezwami na likambo ezali na makoki ya kozwa lifuta. Lokola eteni ya mosala, mokolo oyo ekokani na **mokolo ya 02/18/2024** . Bato to bandako nyonso oyo bakoya na esika yango nsima ya mokolo oyo bakozala na makoki te ya kozwa lifuta. Ba PAP bayebisami mokolo oyo ya suka ya makoki. Kutu, ba fiches d'information etindami na niveau ya territoire pe/to secteur pona kolakisa.

Mibeko ya bozongisi bato na bisika na bango

Bosaleli misala ya bilanga ya mayi oyo elobami lokola eteni ya mosala oyo ekosala te ete bandako ya kofanda ebunga to na bopanzani ya nzoto ya ba PAP. Kasi, ba pertes ya milona ekozala ya générale. Na mingi, yango ezali ba pertes économiques esangisi ba pertes ya banzete, milona, commerce ya produits agricoles mpe ba pertes temporaires ya revenu. Ba mesures oyo ezali na rapport oyo ezali kolakisa ba conditions ya kofuta indemnité pona ba PAP 22 pe ba mesures ya information pe conscience oyo etali PAP pe ba populations locales yambo ya kobanda ya solo mosala.

❖ Bobongi ya kozwa PAR

Engebene na Bobateli misala 2 ya BAD oyo etali mosala oyo, moto nyonso oyo azali na yango, oyo alakisaki mposa ya kosunga mosala, lokola mozwi ya liboso, azali na makoki ya kozwa PAR, na kotalaka yango te mingi mingi lokola mbuma (pois de cou). , soya mpe masangu) ekosalema na boumeli ya sanza misato. Bokoki oyo ezuaka na makanisi oyo babengi mokolo ya suka ya makoki to mokolo ya bokati makoki ya PAR. Lokola eteni ya bokeli PAR oyo, misala oyo etiamaki makoki ya ba PAP esalemaki engebene na ba étapes oyo :

- (v) Botangi ya ba PAP na Tshela : botangi ya ba PAP epesaki nzela ya kotanga 22 na Tshela pe enquête socio-économique esalemaki kobanda mokolo ya 14 kino le 18 février 2024 na kati ya bakambi ya bandako oyo ezwaki mpasi na projet oyo bazwaka pe basalelaka mabele na biteni ya bisika oyo etali yango, lokola eteni ya bokeli PAR ;
- (vi) Bobongisi ya nzela ya telefone mpo na botangi ya ba PAP oyo ezali te mpe ba plaintes esalemi na esika ya mosala na ba enquêteurs Sima ya ba étapes oyo ekeseni, mokolo ya suka ya makoki ya bato oyo bazwaki mpasi na mosala yango etiamaki na Tshela mpo na mokolo ya 18 février 2024. Ba plaintes ezwamaki te na eleko oyo. Bato banso oyo bayebani na eleko oyo batalelami lokola babongi mpo na PAR oyo. Bato banso oyo bakofanda na site nsima ya mokolo oyo ya suka bakoki te.

❖ Boyebi ya bato oyo bazwaki mpasi na mosala yango

Esika ya boyambi ya projet ezali esika oyo ezali ya ba populations. Botangi ya bato oyo esalemaki na kati ya etando ya mosala epesaki nzela ya koyeba motango ya bankolo bilanga 22 (maniko, banzete ya mbila pe basusu), kati na bango basi 2 pe mibali 20 oyo bazali bankolo mabele oyo bazwaki mpasi na mosala yango.

❖ Botalisi mpe kofutama ya ba pertes

Lolenge ya botali oyo esalelami na kati ya RAP oyo ezui na makanisi mibeko oyo etiamaki na bobateli misala 2 ya Banque africaine de développement pe etali bobungisi mabele.

Lokola eteni ya mosala oyo, mwa milona oyo ezali kuna ezali esika se moko oyo mosala yango ezwi bopusi. Lolenge ya kosala calcul ya compensation engebene na oyo ya SO.2 esalemi na ba principes ya kotala ba pertes na ba frais ya remplacement ya biloko oyo ebungaki. Etando mobimba ya mabele ya bilanga oyo ezwami na bopusi na mosala yango ekanisami na 61,54 ha.

Lisusu, mpo na koyanola na mikakatano oyo emonisami na tango ya boyokani na bato banso, mikano ya kobongisa bomoi ya bato ekosalema na bolamu ya bankolo milona mpe

mabota na bango. Ba mesures oyo ezali pe na tina ya ko optimiser pe kobongisa ba impacts ya projet PADCV-PTA na tina ya ko faciliter intégration territoriale na yango. Ba mesures oyo ezali boye : (i) kokitisa na ndambo ya ba coûts ya traitement ya production agricole pe (ii) kokita na ndambo ya ba coûts ya ba inputs (engrais). Lisusu, manaka ya lisungi ya bilanga ya zando mpo na basi ya mabota ya bankolo milona ekotia lokola eteni ya mikano ya lisungi.

❖ Bato oyo bazali na likama : ba critères ya makoki mpe bato ya mosala

Na RDC, mobeko 08-011 ya mokolo ya 14 juillet 2008 mpo na bobateli makoki ya bato motali mibange, basi bakufelá mibali mpe bato oyo bazali na bokono ya nzoto lokola bato ya mpasi.

Ba enquêtes epesaki biso nzela ya koyeba, kati ya ba PAP, mibali 20 pe basi 2.

❖ Mwango ya bozongisi bomoi ya bato

Engebene na SO No. 5, mwango ya bozongisi bomoi ya bato (PRME) ezali na nzela mobimba oyo bato, mabota mpe baimboka basalelaka mpo na kozwa mosolo na bango, lokola mosala ya mosala ya lifuti, momesano ya bilanga, koboma mbisi, kosangisa biloko, mosusu moyen ya kobikela oyo esalemi na ba ressources naturelles, ba petites commerces pe échange.

Soki totali mbano ya bolukiluki ya bandako ya PAP, mosala monene ya bato banso oyo bazwami na mosala (PAP), na kati ya ba PAP 22, bakambi banso ya bandako bazali na mosala ya bilanga. Na yango, misala miye mikoki komema na bobungisi milona mpe ekozwa mbano mpo na yango na kati ya RAP oyo.

Longola lifuta mpo na bobungisi milona oyo ezwami, mikano ya bozongisi bato na bisika na bango ezali mpe na mikano oyo ekopesa nzela na lolenge moko moko ya bato oyo balongolami na bisika na bango oyo bakoki kobongisa to kozongisa bomoi na bango. Mibeko ya bozongisi bomoi ya bato elobami na bokuse awa na se :

- Lisalisi na mosala ya bilanga : Mpo na basali bilanga banso oyo bazali na mabele to te : toli na ntina ya bokasi bilanga na tina ya kopesa bango makoki ya kozwa mbuma ya bilanga oyo ekokani to kutu ya likolo na bisika oyo ezali mwa moke koleka oyo bazalaki na yango liboso ya mosala. Lisusu, bakozwa litomba na toli mpe lisungi na kopesaka makanisi ya banzela ya kozongisa mateya na mosala ya bilanga na tina ya komesana na bobungisi ya milona mpe mosolo ya bilanga.
- Lisalisi na biloko ya bilanga ;
- Lisalisi na ba kits ya bilanga ;
- Lisalisi mpo na kokela bisika ya sika :
- Lisalisi na reconstitution ya activité to reconversion na ba zones ya servitude :
- Pona ba PAP nionso (Bato oyo bazwaki mpasi na Projet): manaka ya bozongisi mateya oyo ekambami na ONG moko pona kopesa bango makoki ya kosala mosala ya sika (milona ya kokola na se to ya bilei to ata kosala bilanga ya zando), na servitude longola se sous-division oyo endimami.
- Lisalisi mpo na kozwa misolo ya lifuta :

Pona ba PAP nionso : bopanzi sango na oyo etali bofungoli ba comptes bancaires, mateya, pe bureau ya consultation pe suivi pona kopesa toli na ba PAP na gestion ya misolo oyo ezuami sika.

Na kotalela mayele, kofuta lifuta ya mosolo ekoki kozala na bopusi mabe oyo ekanamaki te, mingimingi mpo na basi mpe bana. Pona ko minimiser ba effets perverses oyo ya disponibilité brusque ya liquidité na kati ya ba ndako, Projet ekopesa formation na oyo etali usage raisonnable pe gestion ya compensation avant ya kofuta indemnité nionso.

Lisusu, bandako mosusu oyo ezali kozwa mbongo mingi ekoki kotika misala na bango ya kala. Soki basaleli misolo na bango ya indemnité na ndenge ya malamuru te, bakoki kosuka na kozala na ba sources viable ya revenu te.

Lisusu, kofuta lifuta ya mosolo ekoki kozala na bopusi mabe oyo ekanamaki te, mingimingi mpo na basi mpe bana.

ONG oyo ezali na mokumba ya bolandi ya bato ya ba PAP elandaka makambo maye mpe ezali kokoba kopesa motuya na bato oyo bazwaki mpasi na ntina ya kosangana na manaka ya bozongisi bomoi ya bato.

Lisusu, mpo na kokitisa ba effets perverses ya disponibilité brusque ya liquidité na kati ya ba ndako, ONG epesaka formation na oyo etali usage raisonnable mpe gestion ya compensation avant ya kofuta compensation nionso.

Bato oyo bazali na likama te bakozwa matomba na lisungi oyo elandi:

- Lisalisi oyo esalemi na moto na moto engebene na bamposa ya sikisiki, lokola kokende na ba équipes ya compensation epai ya mosali oyo azali na maladi soki azali koningana te;
- Couverture na projet ya ba frais ya voyage pe soutien ya ba chèques en encaisse ;
- Lisungi, lisungi mpe bokengeli na bokeli bilanga ya sika ;
- Kosalisa na bososoli pe bolandi ba procédures ya PAR pe bozwi ya ba services ya compensation pe ya soutien pona bato.

❖ Bosololi na bato oyo bazali na likambo

. Ba consultations ya ba intervenants ebongisamaki engebene na ndenge oyo :

- sima ya kolakisa ba civilités na ba autorités politiques-administratives, lokola Administrateur ya Territoire ya Tshela, Chef ya secteur ya Loango esika ezali na 4 sur six mabwaku ya nse oyo esengeli ko développer, kozala na ba droits coutumiers mpe basusu bakambi ya makanisi oyo basepeli mingi na projet esika.
- Ba consultations publiques oyo esalemaki na ba lopango ya ba villages ciblés ndenge na ndenge ezalaki libaku pona conseiller alakisaka ba essentiels ya mission, tout en soulignant ba opportunités socio-économiques nobles liés na mise en œuvre ya projet ya boye na ba 2 secteurs ciblés (Loango pe Bulanako) .
- Misala mingi esalemi pona koyebisa pe kotombola boyebi na kati ya ba populations oyo ekoki kozala na bokono na tina ya kosangana na bango mobimba na bokeli RAP. Na yango, makita ya boyokani na bato oyo bazali na likambo lokola pe bokutani ya bituluku pe ya moto na moto ezalaki nzela ya minene oyo esalelamaki pona kosangisa bato na bokeli RAP oyo. Basangisaki bato 63, kati na bango basi 22 mpe mibali 41 (talá appendice).

Bato oyo bakoki kozala na bopusi ya mosala yango batunamaki na tina ya kolakisa bango mosala pe kobongisa bango pona kosangana makasi na misala ndenge na ndenge ya botangi pe bosangisi ba mbano oyo esalemaki na esika ya mosala.

Na kati ya bosaleli ya projet ya développement PADCV-PTA na territoire ya Tshela, etuka ya Kongo Central, bakonzi ya administratif pe baye bazali na mokumba ya misala to ba structures techniques bayebisamaki mingi mingi na ntina ya ndenge ya kosangisa ba données oyo etali mikano ya projet, na nzela ya makita.

❖ **Boyebi pe boponi bisika ya bozongisi bato, ndako, biloko ya mosala pe misala**

Mosala na ba terrains bas na contrôle total ya mayi na territoire ya Tshela ekosala te kobebisa bandako bandako ya ndako libateli THE esika. Moko te kokende kofanda na bisika mosusu ya nzoto ezali te yango wana oyo ekanamaki.

❖ **Bobateli ya zinga zinga**

Bopanzani ya zinga zinga ya botomboli oyo ekanamaki lokola eteni ya PAR etalelamaki lokola eteni ya boyekoli ya mbano ya zinga zinga pe ya bato (ESIA) pe mwango ya boyangeli zinga zinga pe ya bato ebongisamaki (ESMP) na tina ya kokitisa bopanzani wana. Ba mesures ya mitigation eko kotisama na ba clauses contractuelles ya ba entreprises oyo ezali na mokumba ya mosala na tina ya ko contrôler ba impacts oyo ekoki kozala oyo etali environnement biologique pe physique, hygiène, santé pe sécurité ya kosala mosala.

❖ **Mecanisme ya gestion ya ba plaintes (GPM) .**

Pona boyangeli ba griefs oyo etali projet, projet ekani kotia ba comités ya gestion ya ba plaintes : na niveau ya village moko moko pona kozua ba plaintes na niveau ya liboso.

MGP ezali na tina ya kozala système oyo esangisi bato banso, oyo ekoki kozuama, ya kosangana, ya pete pe ya malamumu, oyo esangisi ba contraintes administratives moke soki likoki ezali, pona kosala été Bato oyo bazali na boyokani bazwa noki pe na ndenge ya malamumu ba griefs, bosengi ya sango, pe ba plaintes oyo etali ba phases ndenge na ndenge ya projet kosalela yango.

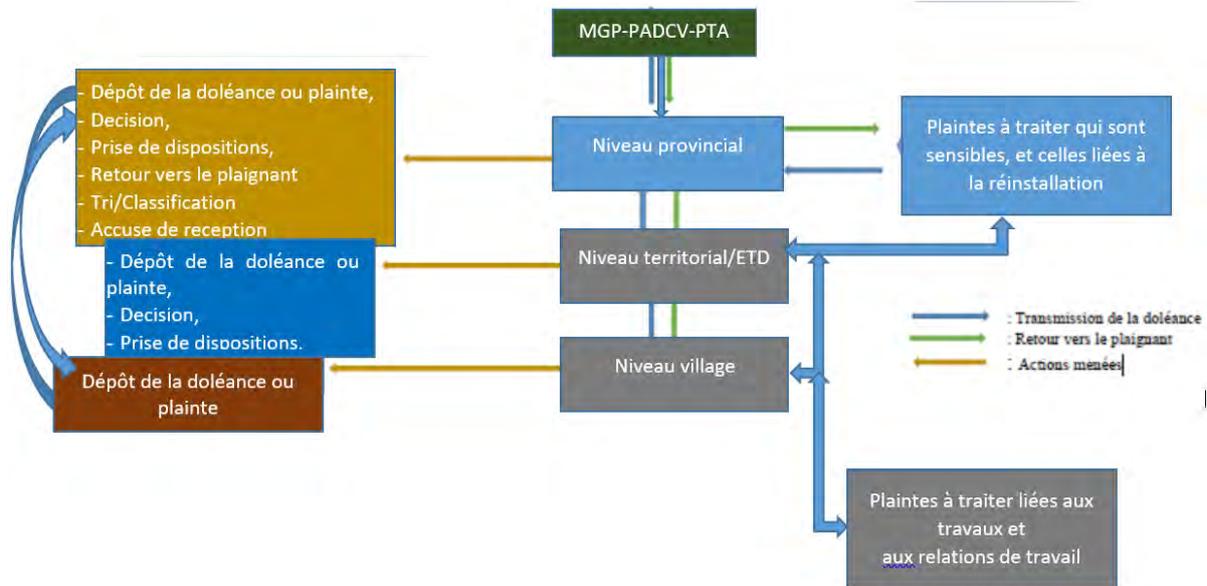
Puisque que la réalisation du PADCV-PTA est sujette à plusieurs types de plaintes et sources de conflits qui peuvent se manifester lors de sa mise en œuvre et l'exploitation des ouvrages pour diverses raisons, un mécanisme de gestion de plaintes est élaboré au profit du Mosala. Maziba ya komilelalela ekoki kozala:

- mabunga mpe/to bozangisi na botali bato oyo esimbami na mosala yango na boumeli ya ya ba ba opérations ya botangi ya bato ya ba PAP ; to ya
- Mikakatano ya libota (libula, koboma libala, to makambo mosusu) oyo ebimisaka matata kati na ba héritiers to bato ya libota moko na oyo etali biloko to biteni ya bilokolopango to atako bongo ya a mosusu Malamumu kopesa, to kuna kokitisa ntalo na ntina ya mecanisme ya kosala compensation ya mbongo.

Pona koyanola na makambo ndenge na ndenge ya ba réclamations to ba plaintes oyo ekoki kobima na tango ya bosaleli PAR, mécanisme ya gestion ya ba plaintes epesameli. Mecanisme oyo endimaka lolenge mibale ya recours to résolution : résolution amiable mpe recours na procédure juridique.

Bobongisi ya ba organismes ya MGP oyo esalemi pona PADCV-PTA elakisami engebene na ba niveau pe classification ya ba rôles pe ba missions na bango. Awa na nse ezali na ba tableaux ya organisation oyo esalemi na kotalela mitindo ya ba plaintes.

Figure 57 : Diagramme ya bopanzani ya MGP PADCV-PTA :



Liziba: FSRDC/PADCV-PTA, sanza ya mibale 2024

Lokola eteni ya bosaleli mosala, ekosalema comité ya gestion ya ba plaintes, pe bakotia ba kombo ya ba membres ya Comité, ba adresse na bango pe ba numéros ya téléphone na bango. Comité oyo ekosalema na nzela ya décret territorial.

Na niveau ya localité moko moko oyo Projet etali, registre ya ba plaintes ekopesama na bato to ba structures oyo :

- engumba monene ya ba ETD, .
- Mokambi ya Territoire;
- mokonzi ya mboka;
- mokambi ya ba quartiers, ba communes ;
- Unité ya coordination ya projet ;
- gouverneur provinciale ya etuka;
- ndako ya engumba ;
- masanga mpe mangomba ya bilenge mpe basi, .
- boyokani ya société civile ;
- momonisi ya komite ya bolandi misala ya mboka .

Bato to ba institutions wana bakozwa ba plaintes pe ba réclamations nionso oyo etali bosali ba sous-projets oyo ekoki kobimisa matata, bako analyser pe bako décider na ba faits, pe na tango moko, bakosala été misala esalema malamuru na projet .na esika oyo bafandi.

Mecanisme ya gestion ya ba plaintes ekabolami na ba niveaux misato :

- Niveau local (village), localité esika sous-projet esalemi ;
- Niveau intermédiaire (territoire) ;
- Niveau provincial.

Banzela ndenge na ndenge ya kokota ekoki kosalema mpo na kofunda:

- mail na posita ndenge eyebana ;
- kobenga telefone (nimeru vert) ;
- kotinda ya nsango oyo batindeli yo na sms ;
- ba réseaux sociaux;
- mail na posita na nzela ya elektroniki ;
- kokutana na nzela ya esika Internet ya mosala (esika web ya mosala)
- Boîte ya makanisi
- Misala ya bokolongono, balopitalo ya botindiki, mangomba ya basi
- Ba organisations spécialisées na ko soutenir ba survivants ya GBV
- Ba policiers.

Na tango ya masolo na tango ya ba consultations publiques mpe ba échanges ndenge na ndenge na ba services techniques, emonanaki ete lolenge ya ndenge moko ya ba plaintes ekoki kobima, lokola :

5. Ba plaintes ya bozongisi bato na bisika na bango

- Kobungisa mabele, .
- Ba fichiers moko moko ezwami te, .
- Montant oyo bayokaki ezwamaki te
- Ba zones brutes oyo ekoki te sima ya développement, .
- Ba PAP oyo ekomisami te, .
- Kotungisama na ntango ya kofutama, .
- Ect.

6. Ba complaints oyo etali mosala

- Moyibi ya bibwele
- Kozanga kotosa ba clauses ya contrat : kobuka makoki ya basali mpe baye bapesaka misala, kotosa te tango ya bopemi, kofuta, mpe bongo na bongo ;
- Bebisi oyo efutami te;
- Kobebisa milona to banzete ya mbuma;
- Ba occupations ya mabele oyo ezuami te ;
- Koleka mbangu mpe makama ya makama;
- Kosalela bosoto ya mabe;
- Makambo ya kosangisa nzoto na makasi na bana mike;
- Mputulu mpe makelele na ntango ya mosala na likama ya bokono ya mimpululu;
- GBV/EAS/HS ya bato
- Kolongolama ya catégorie moko boye ya ba bénéficiaires na détriment ya basusu ;
- Mosala ya butu;
- Kobwaka bosoto ya makasi mpe mai ya bosoto kozanga kopekisa;
- Kobwaka bosoto ya likama, ba carburants mpe mafuta ya bobateli na esika ya mosala ;
- Bokengeli te ya mikano mpo na kokotisa Bato ya mboka na misala ya misala ;
- Kolongola ba bénéficiaires na ba services ya projet to pression pona participation na bango
- Kozanga limemya mpo na mibeko ya sekele mpe lolenge ya kosala oyo etali mingimingi bato oyo babikaki na GBV;
- Etamboli mabe ya mosolo (bokosi, kanyaka, kozwa mbongo na makasi, kopengwisa, mpe bongo na bongo);

- Mai ya komela te mpo na basali;
- Komonana ya EAS mpe HS;
- Kozanga ya baye bapesaka misala, .
- Bongo na bongo..

7. **Ba plaintes ya relations ya mosala**

- Kozanga boyokani ya mosala, .
- Kozanga kotosa ba clauses ya contrat, .
- Ba conditions ya mosala oyo ekoki te, .
- Insécurité na zone ya mosala

8. **Ba plaintes ya sensibles**

- Makambo ya kosangisa nzoto na makasi na bana mike;
- GBV/EAS/HS ya bato
- Kolongolama ya catégorie moko boye ya ba bénéficiaires na détriment ya basusu ;

THE Komite ya mosala ya kokamba ya ba komilelalela esengeli kozwa mokumba ya ba misala ya kozala na sensibilisation na MGP na tina ya sala mpo na koyeba mpe mpo na kolimbola ya ye mibeko mpe makambo oyo etali yango ya kosala mosala. Ye ekofanda ya lolenge ya mbala na mbala na kosala analize ya ba ba plaintes oyo ezuami mpe mpo na kopesa likanisi ya ba bimekeli ya bikateli ya kozwa bikateli.

THE MGP ekosala mpo na boumeli ya mosala yango. Biloko oyo esengelaki mpo na kosilisa yango komilelalela ezali kopesama na kati ya mbongo ya PENE.

❖ **Programme ya koboma**

THE mopepe kozala na likanisi na kosala ya PENE azali etalelami kozala 5. Ezali na ntina mingi bambula, kozipa bango misala ya monenekolanda : 1 .

- ✓ Bopanzi sango, bopanzi sango pe bosangisi ya ba PAP pona kofutama ;
- ✓ Bozwami ya bato ya société ya bosaleli PAR ;
- ✓ Bozwami ya ONG mpo na kopesa mokanda ya kondima bosaleli ya PAR ;
- ✓ Bopesi mateya na ba acteurs institutionnels na oyo etali bosaleli PAR pe mécanisme ya gestion ya palinte ;
- ✓ Kofuta mbongo ya lifuta;
- ✓ Bonsomi ya makoki ya nzela;
- ✓ Misala ya... PRME mpe bimekeli lisungi (formation mpo na basali bilanga) ;
- ✓ Bolandi-botalisi ya PAR
- ✓ Certification ya PAR na ONG ;
- ✓ Attribution ya makambo ya ba mabele esalemi na ndenge ya malamumu;
- ✓ Bolandi ya ba PAP na tango ya eteni ya bozangisi ya bisika oyo ekoli
- ✓ Audit ya suka ya kosala ya PENE.

Evaluation ya yango nsima ya kosilisa mosala ya kuna kotia na misala ya ntoki ya PENE ekozala esalemaki a mbula Nsima ya... nsuka ya kuna kotia na misala ya ntoki ya ba bimekeli accompagnement oyo ezali na kati.

❖ Miangyo ya PAR mpe PRME

Na nse ezali na manaka ya bosaleli PAR/PRME

Tableau : Molongo ya tango ya bosaleli PAR /PRME

Misala	Mobu ya 1(2024)				Mobu ya 2 (2025)				Mobu ya 3 (2026)				Mobu ya 4 (2027)				Mobu ya 5 (2028)				Mobu ya 6 (2029)			
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
Bopanzi sango, bopanzi sango pe bosangisi ya ba PAP pona kofutama																								
Recrutement ya société ya mise en œuvre ya PAR																								
Bozwami ya ONG mpo na kopesa mokanda ya kondima bosaleli ya PAR																								
Bopesi mateya na ba acteurs institutionnels na oyo etali bosaleli PAR pe mécanisme ya gestion ya ba plaintes																								
Kofuta mbongo ya lifuta																								
Bonsomi ya makoki ya nzela																								
Misala ya... PRME mpe bimekeli lisungi (formation mpo na basali bilanga) .																								
Bolandi-botalisi ya PAR																								
Certification ya PAR na ONG																								
Attribution ya makambo ya ba mabele ebongisami malamu																								
Bolandi ya ba PAP na tango mobimba ya bosaleli PAR																								
Audit ya suka ya kosala ya PAR/PRME ezali																								

Liziba: Mission ya botomboli PAR, Febwali 2024

❖ Bolandi mpe botalisi ya PAR

Mokano ya mwango ya bozongisi bato na bisika na bango ezali ya kozongisa bomoi ya bato esimbami na likambo yango pene THE mosala Na moke Na nivo nani elongaki liboso THE mosala, THE kolanda mpe botali misala oyo esengami na mwango ya bozongisi bato na bisika na bango ekozala libosoliboso na kokokisa ya ba mikano ya programme ya kosala etalelami na ya ba bilembo oyo ezali kolakisa ya sikisiki.

❖ Bopanzi sango ya PAR

Soki endimami na l'Etat congolais mpe na BAD, PAR ekotiana na site internet ya FSRDC/UCP, na site internet ya BAD mpe bakotiya ba copies na administrateur territorial ya Tshela, Chefs de la Cite, ba représentants ya ba PAP, ba comités ya gestion ya mayi, . masanga ya botomboli bilanga, mpe bakambi ya bonkoko (bituluku mpe bamboka). Mokanda moko ekobimisama mpe na bazulunalo oyo ekozala na bato mingi.

❖ BUDGET YA BOSALELI YA PAR

Budget mobimba ya bosaleli RAP ezui na makanisi budget pona kosalela misala ya PRMS. Ezali kotala ba frais ya indemnité ya ba pertes ya biloko, bokeli makoki ya ba comités ya mise en œuvre ya PAR, lisungi na bosaleli PAR, ba frais oyo ezali na kati ya bolandi pe botali bosaleli ya PAR pe makambo oyo ekanisamaki te.

Makambo ya budget elakisami na tableau oyo ezali awa na se.

Budget ya bosaleli RAP

Biteni	Budget ya RAP		Liziba ya misolo
	Ba francs congolais (FC) .	Dollars (USD) .	
COMPENSATION EFUTAMI			
Lifuta mpo na milona mpe maziba oyo ebungaki	Bato 154 421 100	57.193	BAD
Lifuta ya bobungisi mabele (20%=12.308ha) ya etando oyo ekanamaki pona botomboli mabele ya nse	Bato 19 938 960	7 384,8	BAD
Lifuta mpo na eleko ya mbongwana	89.100.000	33.000	BAD
N/Motango mobimba 1	263 460 060. Ezali na ntina mingi	97.577,8	BAD
BA MESURES YA SOUTIEN SOCIAL PONA ba PAP			
Programme ya information, conscience pe popularisation ya PAR na kati ya ba PAP	28.661.040	10.615,2.2	BAD
Lisalisi ya administratif oyo epesami na ba PAP	13.500.000	5.000	BAD
S/Motango mobimba 2	42.161.040	15.615,2.2	BAD
BOSALELI MPE BOLANDA YA PAR			
Botomboli makoki ya ba PAP	54.000.000	20.000	BAD
Programme ya bolandi pe botali	24.300.000	9000	BAD
Bozwami ya société ya mise en œuvre ya PAR (15.000\$) mpe ONG ya certification (10.000\$) .	67.500.000	25.000	BAD
Grand Total ya monene	451.421.000	167 193. Ezali na ntina	BAD

❖ Maloba ya nsuka.

Bokeli ya PAR epesi garantie ya bokotisi malamuru ya projet ya botomboli bilanga na bisika 6 ya bilanga oyo eponami na pôle nodal ya Tshela.

PAR oyo ekundoli makomi ya mibeko ya ekolo, oyo ekangami na bopekisami ya mabele pe bozwi mabele ya bilanga, na oyo etali bisika oyo esengeli kotombola. Ezali na boyokani na Système intégré ya bobateli (ISS) ya BAD oyo ebandi na 2013 oyo na SO 2 na yango, esengi kofuta lifuta na ba communautés oyo ezwami na bopekisami oyo.

Mission ya bosangisi ba mbano ya bilanga emoni pe etalaki ba PAP nionso pe biloko na yango oyo ekobunga. Motango ya bandako oyo ezwami mbala moko na meko oyo ya bopekisa mabele ezali 22, kati na yango bakambi ya basi 2 mpe bakambi ya bandako ya mibali 20. Ntalo mobimba ya lifuta oyo esangisi kaka biloko oyo ebungi epesi motuya ya 64 577,8 dollars ya Etats-Unis, na kati ya motuya mobimba ya PAR oyo ekanisami na 167.193 dollars ya Etats-Unis. Bokeseni oyo esalelami pona kozipa ba procédés ya soutien ya ba PAP, indemnité pona saison agricole oyo ezangaki, ba mesures ya bokati bazamba ya zinga zinga pe ba frais ya recrutement pona expert indépendant oyo asengelaki kolandela misala ya PAR na esika ya mosala.

Ba consultations ya ba intervenants oyo esalemaki na sanza ya mibale mobimba 2024 elakisaki ete projet eyambami malamumu na zone ya insertion na yango na ba intervenants. Ba oyo balingi ete ba engagements oyo esalemi na ba communautés locales ezala respecte. Ba engagements wana e insister na clause essentielle, elingi koloba ete bobimisi moko te ya bisika oyo eponami ekozala na tina yambo ya kofuta mobimba ya indemnité na PAPS.

Projet yango epesaka pe soutien administratif pe renforcement ya ba capacités administratives ya ba PAP, na kobanga ete indemnité oyo efutami ekobebisama na maboko ya ba communautés concernées, elobi bokeli makoki ya ba acteurs ekozala na ba possibilités ya kokela misala ya mike mike pona ko garantir kobika ya bandako na eleko oyo ya misala ya kosopela mayi. Nyonso ekotia na jeu po ete ba conditions de vie ya ba ndako oyo ezuami na restriction oyo ya mabele ya bilanga ebeba te, projet ekosala que epesa soit équivalent avant matérielisation na yango soit malamumu koleka, koleka wana.

I. Introduction

I.1 Contexte général du projet et de l'étude

La République Démocratique du Congo dispose d'un fort potentiel de développement agrosylvopastoral, d'environ 80 millions d'hectares des terres arables, dont à peine 10 % seulement sont exploitées chaque année ; (ii) 4 millions d'hectares de terres irrigables, dont seulement 0.14% exploitées ; (iii) une diversité climatique et position à cheval sur l'équateur permettant une exploitation toute l'année; (iv) une disponibilité de 7 à 8 % d'eaux douces exploitables du monde ; e) des pâturages d'une étendue d'environ 125 millions d'hectares ayant une capacité de charge de 40 millions de têtes de gros bétail, et ; (v) un potentiel annuel estimé à 850.000 tonnes de poissons (pour les lacs, fleuve et rivières) et 150.000 tonnes pour la pisciculture, répartis en 750 espèces.

Cependant, la détérioration du secteur agricole en RDC, fait que le pays reste dépendant des importations des denrées alimentaires de base. La RDC, recourt à des importations massives, estimées à environ 2,5 milliards de dollars américains par an, dont 50% d'elles sont constituées des céréales, en l'occurrence le riz, le maïs et le blé. Les projections statistiques renseignent que dans dix ans, si rien n'est fait, la facture de la RDC sur des importations alimentaires serait d'environ 6,5 milliards de dollars américains par an.

Le projet d'appui au développement des chaînes de valeur agricoles en appui au Programme de Transformation de l'Agriculture (PADCV-PTA) fait partie du Programme de Transformation de l'Agriculture de la RDC (PTA-RDC) mis en place pour adresser ces problématiques.

Le PADCV-PTA s'inscrit dans le cadre d'un large processus de consultation de toutes les parties prenantes au niveau central, provincial et local mené dans le cadre de l'élaboration du Programme d'Urgence Intégré de Développement Communautaire (PUIDC). Le projet entend contribuer au développement agricole de la RDC à travers un programme de transformation structurelle de l'agriculture pour une durée de 10 ans, avec le financement de la Banque Africaine de Développement. C'est à ce titre que le présent PAR est réalisé conformément à la législation et aux réglementations en vigueur en RDC ainsi qu'au Système de Sauvegarde Intégré (SSI) la Banque Africaine de Développement.

I.2. Objectifs du PAR

Les objectifs du Plan d'Action et de Réinstallation (PAR) sont de mettre en place les mécanismes de minimisation des impacts sociaux afin de prendre en compte les impacts du déplacement involontaire des populations affectées par le Projet, en leur permettant de reconstituer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie. Il s'agit également de restaurer les moyens de production et les revenus supérieur ou égal à la condition initiale.

Le PAR est requis lorsqu'un projet est susceptible d'entraîner une acquisition de terre des populations réduisant partiellement ou totalement leur accès sur ces parcelles qui leur servent d'habitation, aux activités socioéconomiques (agriculture, pêche, élevage...).

Le présent Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) du PADCV-PTA , vise à :

- ✓ Prévenir et gérer de façon équitable les éventuelles incidences sociales qui pourraient découler de la mise en œuvre des travaux en vue de se conformer à la législation nationale congolaise et aux exigences de la Banque notamment la Sauvegarde Opérationnelle 5 (SO.5) du Système de Sauvegarde Intégré (SSI) de 2013 relative à l'acquisition des terres, restrictions à l'accès aux terres et à leur utilisation et réinstallation involontaires ;
- ✓ Mettre en place des mécanismes de minimisation des impacts sociaux afin de prendre en compte les impacts du déplacement involontaire des populations affectées par le Projet, en leur permettant de reconstituer leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie tout en

continuant à exercer leurs activités commerciales en dehors du site du projet après ou pendant la durée des travaux.

- ✓ Il s'agit également de restaurer les moyens de production et les revenus au niveau individuel et collectif supérieur ou égal à la condition initiale ;
- ✓ Veiller à ce que les travaux de génie civil n'interviennent sur chaque site concerné qu'après approbation du PAR définitif par la BAD et l'indemnisation de toutes les personnes affectées par le projet à travers le Plan de Restauration des Moyens d'Existence (PRME) qui sera assorti issu du PAR qui va être élaboré, à travers l'identification d'actions concrètes, adaptées aux besoins des différentes PAP. Les activités à mener devraient permettre d'améliorer et de sécuriser les niveaux de revenus/conditions de vie des populations affectées par les activités de chaque sous-projet.

I.3. Présentation du promoteur

Le FSRDC dépend directement du Cabinet du Président de la République qui a initié ce projet, avec l'élaboration d'une Note conceptuelle¹ conduite sous l'égide de l'ancien service de la présidence, dénommé Cellule d'Appui au Programme d'Urgence Intégré de Développement Communautaire (CAPUIDC) qui a fusionné le FSRDC actuel; le PADCV-PTA sera coordonné et exécuté directement par la Coordination nationale du FSRDC. Les informations sur le Promoteur sont reprises dans le tableau 1 ci-après :

Tableau 1. Informations sur le Promoteur

Références	Informations/Indications
Nom du promoteur	Fonds Social de la RDC
Sous-tutelle	Cabinet du Président de la RDC
Source de Financement	BAD
Secteur (s)	Agriculture et Développement Rural
Instrument (s) du projet	Prêt FAD 16
Emprunteur/Bénéficiaire du don	REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
Montant du projet	189 MILLIONS UC
Adresse physique	Kinshasa-Gombe/RDC
Site Web	https://fondsocial.cd/
Acte de création	Ordonnance présidentielle N°23/049 portant création et organisation du nouveau Fonds Social de la République Démocratique du Congo (FSRDC), fusionne la Mission d'Assistance Technique (AT) de l'ancienne CAPUIDC aux PEJAB, PADCA-6P et PURPA, PROADER, PUIDC et PABEA-COBALT.
Période de mise en œuvre	5 ans (2023-2028)
Nom du projet	Projet d'appui au développement des chaînes de valeurs en appui au programme de transformation de l'agriculture (PADCV-PTA).
Période du document de stratégie par pays	2023 – 2027
Présentation prévue au conseil d'administration	15 Juillet 2024

¹ La Note Conceptuelle élaborée a été aux centres des échanges entre le Gouvernement et la mission de dialogue de haut niveau de la Banque, et a constitué l'essentiel du Pacte National pour l'Alimentation et l'agriculture en RDC, présenté à Dakar le 25 janvier 2023. Ce Pacte National est un engagement ferme du Gouvernement et l'expression d'une volonté politique au plus haut niveau de l'État, de mettre en œuvre un processus de transformation de l'agriculture congolaise et garantir un meilleur accès des populations à l'alimentation.

Références	Informations/Indications
Période de mise en œuvre du projet	2025 - 2029
Programme gouvernemental (DSRP, NPD ou équivalent)	PNSD (Programme National et Stratégie de Développement) 2023 - 2027
Classification du projet	Développement des chaînes de valeur agricoles Riz, Maïs et Manioc ODD1 - Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde. ODD2 - Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir une agriculture durable ODD3 - Donner aux individus les moyens de vivre une vie saine et promouvoir le bien-être à tous les âges.
Catégorisation des risques environnementaux et sociaux	[Catégorie 1]

Source : compilation de l'Aide-Mémoire, BAD, 2023

II. DESCRIPTION DETAILLEE DU PROJET

II.1 Objectifs du PADCV-PTA

L'objectif global du projet PADCV-PTA est de réduire l'incidence de l'insécurité alimentaire et les importations alimentaires en République Démocratique du Congo à travers un accroissement des gains de productivité dans les chaînes de valeur agricoles du riz, du maïs et du manioc. De manière spécifique, ledit projet vise à :

- Assurer la reconstitution du capital semencier des principales spéculations du PTA-RDC (manioc, maïs, riz, haricot, soja, arachide et poisson) ;
- Accroître l'offre agricole dans les filières ciblées du projet (manioc, maïs, riz) ;
- Développer des infrastructures résilientes de transformation, évacuation des produits agricoles, de mobilisation des ressources en eau, ainsi que de communication et information (numérique) ;
- Appuyer l'installation d'un dispositif numérique d'accès à l'information sur le marché et sur les technologies innovantes (production, transformation, commerce) et de monitoring des indicateurs de sécurité alimentaire et nutritionnelle ;
- Accroître les revenus des ménages en particulier ceux des femmes et des jeunes des zones d'intervention ;
- Améliorer la nutrition des ménages dans les zones d'intervention.

II.2 Composantes du PADCV-PTA

Le PADCV-PTA est structuré en quatre composantes, à savoir :

- ✓ Composante 1 : Accroissement de la productivité et de la production agricole dans les CV du riz, manioc, maïs pour les zones ciblées (Axe Ouest : Provinces du Kongo Central, Maï Ndombe, et Kwango ; Axe Centre : Provinces du Kasai Oriental et de Lomami et Axe Est : Province du Sud Kivu ;
- ✓ Composante 2 : Développement des infrastructures résilientes et inclusives ;
- ✓ Composante 3 : Structuration et financement des acteurs et actrices le long des chaînes de valeurs et appui institutionnel,
- ✓ Composante 4 : Coordination, gestion fiduciaire, suivi-évaluation, genre sensible et communication. La description détaillée de ces composantes est décrite ci-dessous à travers leurs sous-composantes et activités spécifiques :

II.2.1 Composante 1 : Accroissement de la productivité et de la production agricole dans les chaînes de valeur du manioc, maïs et riz

Les faibles performances du secteur agricole congolais sont d'abord tributaires de la faible productivité des principales spéculations, à savoir : (i) 10,3T/ha pour le manioc, (ii) 0,8 T/ha pour le maïs, (iii) 0,86 T/ha pour le riz, (iv) 0,70 T/ha pour l'arachide, (v) 0,78 T/ha pour le haricot, et (vi) 0.9 T/ha pour le soja.

La composante appuiera l'intensification de la production et la promotion des systèmes de cultures résilientes au changement climatique, améliorante de la fertilité du sol, et transformatrices de genre. Elle intègre particulièrement des actions complémentaires concourant d'une part, à l'amélioration durable de la productivité et d'autre part, à la promotion des techniques culturales inclusives, raisonnées respectueuses de l'environnement et résilientes au changement climatique, ainsi qu'au maintien de la productivité du sol.

Sous-composante 1.1 : Facilitation de l'accès des femmes et des jeunes aux semences améliorées, intrants connexes, et autres technologies innovantes.

Cette sous-composante vise à garantir une offre suffisante en semences et boutures nécessaires à l'accroissement de la productivité et production des actrices et acteurs le long des chaînes de valeurs agricoles à travers les activités ci-dessous :

1. Multiplication des semences des céréales, du manioc et des légumineuses ciblées, les semences des variétés améliorées adaptées aux différentes agroécologies de la RDC constituent un apport important pour augmenter la productivité des cultures. Les surfaces actuellement cultivées pour le maïs, le riz et le soja sont respectivement de 2 903 683 ha, 1 442 356 ha et 52 000 ha. En supposant l'occupation totale des superficies, ces terres nécessiteront respectivement 58 073 tonnes, 72 118 tonnes et 2 600 tonnes de semences (comprenant des semences certifiées et garanties pour les agriculteurs). La capacité de l'INERA à produire des semences prébase et de base sera renforcée, tandis que le secteur privé et les agri-multiplicateurs/trices produiront et commercialiseront les semences certifiées.

2. Multiplication des boutures (avec l'approche SAH), pour le manioc, la superficie, le rendement des racines tubéreuses et la production sont respectivement de 5 604 580 hectares, de 10,30 tonnes par hectare et de 45 673 454 hectares. Le besoin de boutures pour couvrir l'ensemble de la superficie terrestre sera de 56.05 milliards de boutures. On s'attend à ce que si 10 % de la superficie de production actuelle (560 458 millions d'hectares) est plantée avec des variétés améliorées à haut rendement (rendement moyen de 25 tonnes/ha), résistantes aux changements climatiques, il faudra environ 168,1 millions de boutures de pré-base pour produire 560,458 millions des semences de base et 5,6 milliards de certifiées

3. Renforcement des capacités du personnel féminin et masculin de l'INERA et des Universités, pour pouvoir répondre aux exigences du système semencier, les sélectionneurs et le personnel technique de l'INERA recevront une formation de mise à niveau, de formateurs et d'apprentissage sur la maintenance variétale et la production des semences prébase, en travaillant sur des variétés améliorées et résilientes pour le climat dans des centres d'excellence tels que les centres CGIAR, notamment IITA (maïs, manioc, et soja), Africa Rice (riz) et ICRISAT (arachides). Les installations de conditionnement des semences et les laboratoires de l'INERA seront modernisés.

4. Amélioration du climat des affaires dans la chaîne semencière, compte tenu du fait qu'il existe des différents niveaux/groupes pour les besoins en semences chez les agriculteurs commerciaux et les petits/es exploitants/es, le secteur privé sera encouragé à investir dans la production et la fourniture de semences certifiées hybrides, conventionnelles et de matériel de propagation végétative (ex., utilisation de la technologie SAH).

A cet effet, les résultats du projet sur financement de la Banque travaillant sur l'amélioration du climat d'affaires, la gouvernance et les réformes sectorielles qui sera présenté au Conseil d'Administration de la Banque en 2023, sont requis en vue de créer les conditions nécessaires pour attirer le secteur privé dans cet important maillon de la chaîne de valeur agricoles.

5. Renforcement des capacités du SENASEM, afin d'assurer la qualité des semences conformément aux normes des RECs (par exemple, COMESA) et le pouvoir d'achat, le personnel technique de SENASEM recevra une formation et une mise à niveau des formateurs et apprentissage dans l'un des meilleurs systèmes de qualité et de certification de semences pour améliorer leur inspection avec de nouvelles techniques d'inspection sur le terrain, d'analyses et d'essais en laboratoire et de codage électronique.

6. Gestion de la fertilité du sol, des ravageurs et des maladies, en raison de la culture continue de certaines spéculations, en particulier du manioc et du maïs, avec une exportation

importante des micronutriments par la récolte, la fertilité des sols est faible pour maintenir de manière durable des rendements élevés des cultures. De ce fait, la fertilisation des sols est donc requise pour maintenir les bons rendements des cultures cibles. Dans le système de production de riz dans les basfonds, cependant, les nutriments issus des débris décomposés se trouvant sur les côtes des collines sont transportés par le vent et les pluies vers la vallée et les bas-fonds, améliorant ainsi la fertilité du sol des bas-fonds.

Des pesticides appropriés (herbicides, fongicides et insecticides) et des produits chimiques d'appui à la croissance seront appliqués de manière responsable, sous l'égide de la réglementation en matière de pesticide et des mesures de protection de l'environnement. Des pesticides écologiquement sûrs pour les ravageurs et les mauvaises herbes dans la production des cultures (manioc, maïs, riz comme FOXY) seront démontrés et promus. Un tel système de portefeuille électronique a été mis en place avec succès au Nigéria et pourrait servir de référence.

7. Production de la Farine Panifiable de manioc, le projet favorisera la production de farine de manioc d'excellente qualité pour substituer l'importation de la farine de blé. Dans ce cadre, le projet améliorera et amplifiera les acquis du projet pilote en cours depuis 2022 financé par la Banque de promotion de développement de la filière manioc à travers la production de la farine panifiable dans la province du Kongo Central avec l'entreprise LAYUKA et dans la province du Kwango avec l'entreprise ECOSAC. Par ailleurs, la production de la farine de manioc panifiable s'étendra dans d'autres provinces non encore couvertes par le projet pilote susmentionné à travers des entreprises agricoles privées.

Grâce aux ressources du projet d'entrepreneuriat des jeunes dans l'agriculture et l'agrobusiness (PEJAB), une assistance technique est prévue en faveur des entrepreneurs pour mettre en place de petits centres de transformation des HQCF et permettre aux boulangers d'acquérir les connaissances nécessaires pour utiliser au moins 10% de substitution à la farine de blé dans la fabrication du pain et 5% de substitution du blé dans la pâtisserie. Le projet investira dans les infrastructures et les compétences en matière de développement des entreprises, ciblant principalement les femmes et les jeunes.

Sous-composante 1.2 : Appui conseil aux producteurs agricoles, y compris les jeunes et les femmes.

Cette sous-composante vise à développer les connaissances des producteurs, productrices et jeunes agriculteurs à travers un accompagnement des services de vulgarisation agricole, courroie de transmission des innovations produites par la recherche en vue de l'accroissement de la productivité et de la production des acteurs et actrices des chaînes de valeurs à travers les activités ci-dessous.

8. Renforcement des capacités tout au long de la chaîne de valeur des produits de base, les processus de fourniture de technologie cibleront l'ensemble de la chaîne de valeur, avec un accent particulier sur les femmes, les jeunes et les groupes vulnérables. Des formations adaptées et ciblées seront conçues pour former ces différents acteurs.

9. Promotion de la petite mécanisation agricole, pour moderniser l'agriculture et réduire les pénibilités, le projet facilitera l'accès des agriculteurs/trices et des transformateurs/trices aux équipements adaptés à leur situation et aux conditions de terrain et du sol. Il s'agira notamment des équipements tels que des motoculteurs, des planteuses, des désherbeuses, des moissonneuses, des batteuses, des moulins, des nettoyeurs, des installations de séchage, d'ensachage et de stockage. Des modèles appropriés d'arrangements d'accès seront étudiés et proposés comprenant des crédits à faible taux d'intérêt, assujetti à un mécanisme de prise en charge de la garantie financière, des prix subventionnés ou des contrats déjà avec des centres de services de mécanisation agricole pour soutenir les opérations.

10. Engagement des jeunes, le développement de l'entrepreneuriat des jeunes filles et garçons sera soutenu à tous les maillons des chaînes de valeur des filières ciblées, à travers, entre autres, la mise en place de parcs agro-industriels en renforçant leurs capacités pour la maîtrise des nouveaux systèmes de technologies de l'information et de la communication (TIC).

Par ailleurs, les capacités des jeunes filles et garçons seront également renforcées dans tous les métiers agricoles requis à chaque maillon des chaînes de valeur. Il y a lieu de noter que les différents métiers agricoles ont été déjà identifiés par le Gouvernement avec l'appui du FSRDC dans le cadre du PUIDC et seront développés dans les centres communautaires de développement des métiers innovants (CCDMI) qui bénéficieront de l'appui du projet.

11. Intégration des femmes entrepreneures, les femmes seront appuyées grâce à un accès accru au micro financement, aux services mécanisés, au renforcement des capacités pour l'agro-industrie. Des appuis ciblés en capacités seront fournis aux femmes bénéficiaires pour la production de farine de manioc de haute qualité et son mélange avec de la farine de blé pour la cuisson, ainsi que pour la transformation du soja en huile et autres produits nutritionnels.

Dans toutes les chaînes de valeur, les technologies adaptées aux besoins des femmes seront promues. Six centres multifonctionnels seront construits au Kongo Central, au Maï-Ndombe, au Kwango, au Kasai Oriental, au Lomami et au Sud Kivu, pour les femmes. Ils sont des espaces de formation, d'information, d'écoute et d'échanges d'expériences en matière d'autonomisation des femmes. Dans ce cadre, le projet mettra à profit et valorisera au mieux les centres multifonctionnels des services des femmes en cours de mise en place par le projet PROADER, financé par la Banque, pour tisser des complémentarités et des synergies et, ainsi éviter la duplication.

II.2.2 Composante 2 : Développement des infrastructures inclusives et résilientes

Cette composante vise à lever les contraintes en infrastructures entravant la transformation structurelle de l'agriculture. Elle s'articule en quatre sous composantes à savoir : (i) Aménagement des périmètres de production rizicole pour les femmes et les jeunes, y compris les personnes vulnérables et marginalisées, (ii) Desserte en eau potable pour la valorisation des produits agricoles, (iii) Appui au développement des centres d'agrégation et de transformation des produits agricoles, et (iv) Désenclavement des bassins de production.

Sous-composante 2.1 : Aménagement des périmètres de production rizicole

Les bas-fonds identifiés dans les provinces du Kongo Central, du Kwango et du Maï-Ndombe dans l'Axe Ouest du PTA-RDC et du Sud-Kivu dans l'Axe Est du PTA-RDC devraient être correctement aménagés. La construction de canaux, le nivellement des terrains et la création de diguettes faciliteront le contrôle de l'écoulement des eaux provenant des cours d'eau et des pluies par gravité des flancs des collines vers les vallées rizicoles.

Pour les nouvelles terres, le développement initial nécessitera l'apport des machines lourdes et des outils appropriés avec le soutien d'un ingénieur en irrigation. Par la suite, des équipements appropriés tels que des motoculteurs seront nécessaires pour remuer le sol et le niveler. Il existe d'autres vallées comme Songololo Ndembo/Kimpese sans végétation dense, où les agriculteurs/trices les aménagent déjà pour y cultiver des légumes. Les agriculteurs/trices seront formés pour étendre les terres afin de cultiver deux cycles de riz en plus des légumes, en adoptant la technologie Smart-valleys.

L'accès aux équipements appropriés tels que les motoculteurs, le matériel de semis, les moissonneuses, les batteuses, les installations de séchage, les petits moulins, les tricycles, le HQCF, etc. sera soutenu pour réduire la pénibilité du travail, les corvées, le temps consacré aux opérations sur le terrain, le transport et les pertes après récolte. Des infrastructures telles

que les magasins de stockage normés seront construits à cet effet. Le mécanisme de financement de ce matériel et équipement ainsi que les modalités d'accès des acteurs à ce financement seront précisées au cours de la mission d'évaluation du projet.

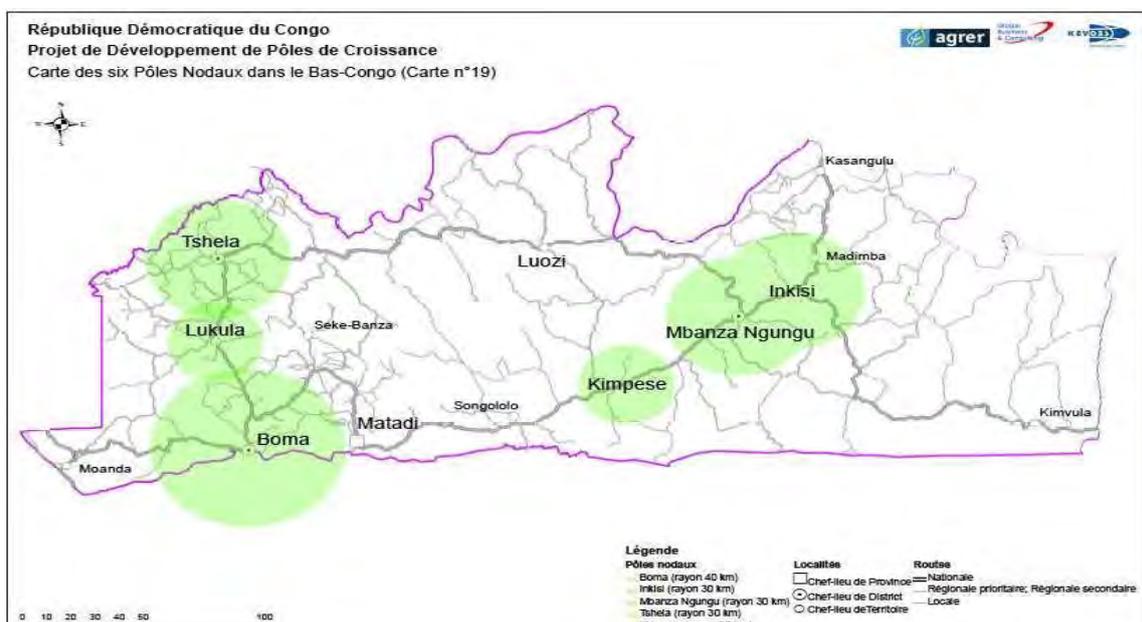
En plus de la riziculture irriguée, comme choix stratégique retenu à la base pour la conception de ces périmètres, le milieu agroécologique avec ses contraintes et ses potentialités climatiques et pédologiques convient à une gamme des cultures annuelles et permet ainsi la diversification des systèmes de cultures.

Ainsi, le schéma de mise en valeur des périmètres retenus sera basé sur deux cycles de cultures de Riz par an en rotation avec des cultures de légumineuses (haricot, soja arachides) et maraichères qui seront cultivées sur 30% de la superficie en parallèle avec le riz de deuxième saison.

En adoptant ce schéma, les superficies moyennes des cultures seront fortement augmentées car le taux d'intensification moyen sera de l'ordre de 190%. Dans les deux systèmes de culture (irriguée ou pluviale), la disponibilité et l'utilisation des semences certifiées de qualité par les producteurs est indispensable pour rentabiliser les investissements en aménagements hydro-agricoles.

II.3. Localisation de la zone du projet

Les sites de bas-fonds, objet de la présente étude, font partie de la province du Kongo central et se répartissent entre les 6 pôles nodaux présélectionnés : Tshela, Lukula, Boma, Kimpese, Mbanza Ngungu et Inkisi (voir carte 1 ci-dessous). Dans l'ensemble et selon les termes de référence, l'étude concerne une trentaine de périmètres répartis dans les six pôles couvrant au total une superficie brute de l'ordre de 1300 ha.



Carte n° 2. Localisation des 6 pôles nodaux concernés par l'étude

Source : Rapport sur l'Analyse des chaînes de valeur manioc, riz et huile de palme au Kongo-Central, 2016

II.3.1. Option de Base de l'Aménagement

Les grandes orientations de l'aménagement des périmètres se présentent comme suit :

- ✓ Un aménagement durable en maîtrise totale de l'eau, tant en ce qui concerne l'irrigation pendant la saison sèche que le drainage pendant la saison pluvieuse ;

- ✓ La mise en valeur agricole projetée sera essentiellement axée sur la promotion de la riziculture irriguée (deux cycles) suivi de cultures maraîchères et légumineuses ;
- ✓ Une alimentation gravitaire en eau d'irrigation moyennant la dérivation des eaux des rivières ;
- ✓ Le type d'aménagement adapté est l'aménagement des périmètres irrigués avec réseau d'irrigation gravitaire, constitué de canaux à ciel ouvert. Afin de réduire les pertes d'eau, les dimensions des canaux et de limiter les contraintes d'exploitation, nous optons pour des réseaux d'irrigation constitués de canaux principaux et secondaires trapézoïdaux revêtus en béton, et de canaux tertiaires en terre.

II.3.2. Développement Agricole Projetée au Niveau des Périmètres Sélectionnés

En partant de la délimitation topographique des différents sites et au regard du principe de l'adoption de l'irrigation gravitaire pour la délimitation des périmètres, la superficie nette irrigable des 6 périmètres de Tshela a été évaluée à 46,5 ha. En rapport avec l'étude de faisabilité du projet, le périmètre de KIPHENE (rivière Zalanga, village Malola) s'apprête bien au riz irrigué en SRI. Pour le reste des périmètres, le système riz irrigué suivi de légumineuses et de cultures maraîchères a été adopté.

Sur cette base, l'occupation du sol de ces sites en projection sera comme exprimée au tableau 3 ci-dessous :

Tableau 3. Projection de l'occupation des périmètres irrigués de Tshela (confère les études de faisabilité)

N°	Vallée	Superficie Brute à aménager (ha)	Superficie nette (ha)	Projection de l'occupation du sol			
				Riz irrigué première saison (Tonne)	Riz irrigué Deuxième saison (Tonne)	Légumineuses (ha)	Maraichage (ha)
1	KAYI BULA	11,96	10	10	7	1,5	1,5
2	KIPHENE	24,1	17,5	7	17,5	0	0
3	LUZIMU LOANGO	4,33	4	4	3	0,5	0,5
4	MAMBOMBI	4,82	4	4	3	0,5	0,5
5	MILEMVO	6,08	4,5	4,5	3	1	0,5
6	MBODOLO	10,25	6,5	6,5	4,5	1	1
Total		61,54	46,5	36	38	4.5	4

Source : Etudes de faisabilité

La superficie moyenne des cultures au niveau des 6 périmètres s'élèvera à 82,9 ha soit un taux d'intensification moyen de l'ordre de 177%. Les ressources en eaux disponibles ont imposé un taux d'irrigation de 40% en période sèche dans le périmètre de Kiphene. Dans le reste, aucune contrainte à l'intensification n'a été imposée par les ressources en eau.

II.3.3. Besoin en Eau

Le calcul des besoins en eau a été fait sur la base des données pluviométriques et de l'ETP enregistrées aux stations pluviométriques de Boma et Tshela, des calendriers et des coefficients culturels des différentes cultures en fonction du stade végétatif. Outre ces données, le calcul a fait intervenir des paramètres liés à la mise en valeur agricole (cultures à pratiquer, mois après l'autre),

des paramètres d'aménagements (type de réseau de distribution) et des paramètres d'exploitation (durée journalière d'irrigation en particulier).

a) Pour la mise en valeur agricole, l'étude du schéma de développement a retenu pour les périmètres irrigués de Tshela, un assolement rizicole avec 2 cycles de culture de riz pendant la saison pluvieuse sur les 100 % de la superficie, suivi de cultures maraîchères et des légumineuses en saison sèche sur les 40 % de la superficie cultivée.

b) Pour le type de réseau de distribution, nous optons pour l'irrigation avec maîtrise totale de l'eau moyennant un réseau de distribution constitué de canaux en terre pour les tertiaires et de canaux bétonnés pour les secondaires et les primaires.

c) Pour la durée journalière d'irrigation, nous optons pour une durée maximale en période de pointe d'irrigation, de **12 heures par jour**, ce qui correspond sensiblement à la durée du jour à Kinshasa (quasiment fixe le long de l'année). Opter pour une durée d'irrigation journalière plus longue ne nous paraît pas rationnelle dans la mesure où l'irrigation est une pratique inconnue dans la zone et qu'on ne peut de ce fait envisager une application paisible pendant la nuit.

Pour le riz, en plus des besoins en eau de la plante, il y a des besoins en eau relatifs aux pratiques culturales : la mise en boue, le remplissage des clos, l'assec et l'entretien. Ces besoins en eau associés aux pratiques culturales peuvent varier fortement selon la pédologie du périmètre d'irrigation. Pour le pôle nodale de Tshela, nous avons considéré des valeurs moyennes, usuellement utilisées pour les projets d'irrigation de rizières en RDC :

- ✓ La mise en boue de la parcelle (100 mm d'eau) dont 67 mm d'eau pour le premier mois, c'est-à-dire 2/3 de toute la quantité d'eau ; les 33 mm d'eau restant pour le deuxième mois du cycle ;
- ✓ Le remplissage de clos après le repiquage (100 mm d'eau) dont 67 mm d'eau pour le premier mois, c'est-à-dire 2/3 de 100 mm d'eau ; le 33 mm d'eau restant pour le deuxième mois du cycle ;
- ✓ L'assec (Apport d'eau après le sarclage : 100 mm d'eau) dont 67 mm d'eau après la mise à sec de clos, c'est-à-dire 2/3 de la quantité disponible et les 33 mm d'eau restant pour le mois suivant ;
- ✓ Entretien (50 mm d'eau) dont 33 mm pendant le premier mois de l'entretien, le reste pour le mois suivant.

Pour les besoins en eau du maraichage et de la culture des légumineuses, il s'agit de satisfaire seulement l'évapotranspiration maximale de la plante. L'efficacité à la parcelle est prise égale à 64% (75% à la parcelle et 85% au tertiaire).

Pour les 6 périmètres de Tshela, le calcul aboutit à un besoin annuel brut en eau de **5258 m³/ha** à Malola et **10931 m³/ha** pour les autres périmètres. Le débit d'équipement du réseau tertiaire varie entre **2,64 l/s/ha** et **1,15 l/s/ha** selon le taux d'occupation (voir tableau 4).

Tableau 4. Besoins en eau et débit d'équipement

N°	Vallée	Village	Besoin (m³/ha)	Débit d'équipement de pointe (l/s/ha)
1	Malola Km 111	KIPHENE	5 258	0,79 mois d'Août 1,15 mois de Mai
2	Mayambi	KAYI BULA	10 931	2,63 mois d'Août
3	Luzimu	LUZIMU LOANGO		
4	Mabobi	MAMBOMBI / Biabu Yenga		
5	Milemvo	MILEMVO / Kitshasa Bula		
6	Kimbenza Mbodolo	MBODOLO		

Source : Etude de faisabilité, 2018

II.3.4. Bilan Hydraulique et Dimensionnement des Périmètres Irrigués

Le mois le plus contraignant du point de vue bilan ressource en eau et besoin d'irrigation est le mois d'Août. C'est sur la base des débits disponibles au niveau de la rivière et des besoins en eau de ce mois que la superficie maximale de chaque périmètre à irriguer pendant cette période a été déterminée. C'est ainsi que pendant le cycle de la saison sèche, il est possible d'irriguer en riziculture :

- ✓ 30 % de superficie de périmètre de Malola / Kiphene;
- ✓ 100 % de la superficie pour les autres périmètre

En appliquant ces hypothèses, le bilan ressources/besoins reste positif, comme le montre le tableau 5 ci-après :

Tableau 5. Bilan ressources – Besoins en eau

Vallée	Superficie nette (ha)	Débit d'équipement de pointe (l/s/ha)	Besoin en débit d'équipement de pointe en tête du réseau (l/s)	Disponibilité en eau mois d'Août "Quinquennale sèche" (l/s)	Bilan
Mayambi	10	2,63	26	31	Positif
Malola Km 111 / Kiphene	17,5	0,79 l/s mois d'Août	14	16,5	Positif
		1,15 mois de Mai	20	24	Positif
Luzimu	4	2,63	11	99,5	Positif
Mabobi	4	2,63	11	508,5	Positif
Milemvo	4,5	2,63	12	149	Positif
Kimbenza Mbodolo	6,5	2,63	17	24	Positif

II.3.5. Aménagements hydroagricoles projetés

Les principales actions du projet dans les 6 vallées ciblées à Tshela sont :

- ✓ L'installation d'un réseau d'irrigation en canaux à ciel ouvert dans chaque site, desservant à partir de la rivière, moyennant un seuil d'élévation et une prise latérale ;
- ✓ L'installation d'un réseau de drainage permettant d'évacuer le surplus des eaux d'irrigation et celles de ruissellement hors du périmètre irrigué ;
- ✓ L'installation d'un réseau de pistes permettant l'accès aux exploitations du PI.

II.3.6. Réseau d'irrigation projeté

L'alimentation en eau de chaque périmètre à aménager sera assurée par dérivation des eaux de la rivière cible, moyennant un seuil d'élévation du niveau et une ou deux prises latérales contrôlées (une prise latérale en cas d'irrigation d'une seule rive de la rivière et deux prises latérales en cas d'irrigation de deux rives de la rivières). Une vanne de chasse est prévue dans l'ouvrage du seuil, il facilitera l'évacuation des sédiments et des sables accumulés en amont. Le seuil est conçu également pour évacuer les eaux de crue sans perturber l'écoulement à l'aval.

A partir de chaque prise latérale prend départ un canal primaire revêtus en béton (légèrement armé avec des treillis soudés), alimenté à partir d'une vanne murale. Ce canal alimente des canaux secondaires de même type, qui, à leur tour, alimentent des canaux tertiaires en terre compactée qui constituent le dernier maillon de la chaîne de distribution d'eau.

Le canal tertiaire dessert directement les parcelles à irriguer qui utilisent, à tour de rôle, le débit véhiculé par le tertiaire, appelé main d'eau, fonctionnement au tour d'eau au niveau de chaque tertiaire. La totalité ou une partie des tertiaires peuvent par contre être alimentée simultanément, fonctionnement à la demande pour la desserte des tertiaires.

Chaque tertiaire alimente en eau d'irrigation une entité appelée « Unité Autonome d'Irrigation », UAI en sigle, disposant d'un canal tertiaire doté d'une main d'eau. L'UAI gère un certain nombre de parcelles (ou exploitations) attribuées à des bénéficiaires exploitants agricoles (1 parcelle ou plus par exploitant). Un lot aura une superficie nette de 0,5 ha, soit 0,55 ha en brute.

La main d'eau sera de 20 l/s à 45 l/s selon la superficie du quartier desservi et les besoins en eau.

A partir de chaque prise latérale prend départ un canal primaire revêtus en béton (légèrement armé avec des treillis soudés) alimenté à partir d'une vanne murale. Ce canal alimente des canaux secondaires de même type, qui, à leur tour, alimentent des canaux tertiaires en terre compactée qui constituent le dernier maillon de la chaîne de distribution d'eau.

Le traçage du réseau d'irrigation a essayé d'épouser au mieux la topographie du terrain. Les canaux sont positionnés sur les ados et suivant les pentes naturelles de terrain afin de minimiser les profils en contre pente et donc minimiser les quantités excessives de remblais. Pour l'ensemble des 6 sites à aménager dans le pôle nodal de Tshela, le réseau d'irrigation totalise **8,2 km** de canaux dont **6,3 km** de canaux revêtus ou conduite enterrée et **1,9 km** de canaux tertiaires.

La desserte des parcelles du périmètre sera faite moyennant trois types de prise à construire sur le réseau de canaux projeté. On distingue de l'amont vers l'aval :

- ✓ **Le Départ du canal principal ou secondaire**, il s'agit d'ouvrages de branchement de canal secondaire sur le canal principal. Il permet d'isoler le canal secondaire par un ouvrage appelé module à masque, installé en tête du dalot, à côté du canal principal ;
- ✓ **Le Module à masque en tête du tertiaire**, ces ouvrages sont prévus au niveau du branchement de canal tertiaire sur le canal secondaire ou principal. Ils permettent de délivrer à l'UAI le débit requis ou module correspondant à une main d'eau ;

- ✓ **La Prise tertiaire**, elle constitue l'ouvrage de prise terminal qui permet de délivrer à l'arroseur de la parcelle la main d'eau véhiculée par le canal tertiaire. Il s'agit d'une prise "tout ou rien" prévue au niveau de chaque parcelle de 0,5 ha. L'ouverture des prises tertiaires situées sur un même canal doit se faire, à tour de rôle, de l'aval vers l'amont. Afin de minimiser les pertes d'eau, à la fin d'irrigation, le module à masques doit être fermé avant de mettre la prise tertiaire en service.

Par ailleurs, dans le souci de sauvegarder les infrastructures, des ouvrages de protection permettant de faire face à d'éventuelles fausses manœuvres ou inattentions des opérateurs, voire des actions de vandalisme, sont prévus sur le réseau d'irrigation projeté. Le rôle de ces ouvrages est d'évacuer le surplus d'eau que ne pourrait supporter les canaux, dimensionnés pour un certain débit nominal. Il s'agit en fait de :

- ✓ Siphon de sécurité et déversoir latéral, ils sont destinés à évacuer le surplus d'eau en cas de fausse manœuvre ou de panne sur les équipements de régulation des niveaux, évitant le débordement et la dégradation des canaux. Ils seront placés à l'aval, au niveau de l'ouvrage de prise ;
- ✓ Ouvrages de fin de tertiaire, les canaux tertiaires fonctionnent en commande par l'amont (ouverture ou fermeture du module à masque par l'aiguadier). Ce fonctionnement manuel est assujéti à d'éventuelles fausses manœuvres telles que le maintien du module ouvert alors qu'aucune prise tertiaire ne fonctionne. Dans de tels cas, le débit envoyé en amont doit être restitué dans le réseau de drainage. C'est le rôle de l'ouvrage de fin de tertiaire situé après la dernière prise tertiaire. Cet ouvrage est constitué d'une simple chute suivie d'un bassin de dissipation. La restitution de l'eau se fait par une rigole qui rejoint le collecteur secondaire de drainage.

La régulation prévue au niveau du réseau des canaux d'irrigation est une association de la régulation par l'aval et la régulation par l'amont ; et ceci en installant les équipements hydromécaniques suivants :

- ✓ Des vannes à niveau aval constant qui seront placées sur les canaux principaux ou secondaires. Ces vannes ont pour rôle de maintenir un niveau constant à l'aval immédiat quel que soit le débit appelé ;
- ✓ Des modules à masques, il s'agit des appareils de prise d'eau utilisés pour effectuer des prélèvements à débit constant ajustable, sur des écoulements d'eau à surface libre. Ils seront installés au départ des canaux tertiaires, mais aussi à la tête des canaux secondaires, issus d'un canal principal. Ce sont des organes constitués de seuils statiques calibrés, équipés de 1 ou 2 masques métalliques qui viennent « brider » la lame d'eau. Ils délivrent ainsi un débit nominal qui varie peu avec la variation du tirant d'eau dans le canal sur lequel ils sont placés.

L'association des vannes à niveau aval constant (qui règlent le niveau de l'eau) et des modules à masque (qui limitent le débit) permet ainsi d'assurer une répartition fiable et équitable de l'eau d'irrigation.

- ✓ **Des déversoirs Giraudet**, ils sont des ouvrages de génie civil, en forme de bec de canard. Ils sont installés en ligne au niveau des canaux secondaires et permettent de contrôler le tirant d'eau dans le canal, à l'amont des modules à masques (en tête des canaux tertiaires). Ces ouvrages permettront de garantir le débit nominal du module en assurant une faible variation du tirant d'eau en fonction du débit transité.

Au niveau des canaux principaux et secondaires, la régulation sera automatique, en fonction de la demande, sans que cette demande puisse dépasser, pour chaque UAI une valeur limite. Les prises tertiaires seront manipulées par les agriculteurs de l'UAI (ouverture - fermeture), mais le débit de chaque prise sera fixé et contrôlé par la structure de gestion du réseau collectif.

III. CARACTERISTIQUES SOCIO-ECONOMIQUES DU MILIEURECEPTEUR

Les principales caractéristiques des exploitants des futurs périmètres irrigués, dégagées à partir des entretiens semi-structurés, des entretiens focus-group et des enquêtes formalisées auprès d'un échantillon raisonné d'exploitants, sont :

- ✓ La taille moyenne des ménages des exploitants est de 8 membres/ménage agricole ;
- ✓ Les exploitants sont relativement jeunes, leur âge moyen est de 45,7 ans;
- ✓ Le niveau d'instruction est relativement important, 60% des exploitants ont un niveau d'instruction secondaire et 30% du niveau primaire;
- ✓ 70% des ménages résident dans les villages avoisinant le site à aménager (distance inférieure à 2 km, ce qui constituerait un atout pour la mise en œuvre du projet ;
- ✓ Les femmes dans les différents villages du pôle nodal de Tshela sont très bien représentées;
- ✓ 31,3% des exploitants tirent exclusivement leurs revenus de l'activité agricole et 68,7% restants associent l'agriculture au commerce, à l'artisanat ou à d'autres activités génératrices de revenu.

III.1 Statut foncier des terres du Périmètre Irrigué

Le statut foncier dominant est du type privé. S'agissant du mode d'accès à la terre, 90% des exploitants sont des héritiers. Le mode de faire-valoir est à 100% direct, en rapport avec le (les) clans des premiers occupants.

III.2 Caractéristiques de l'exploitation

L'itinérance environnementale dans la zone du projet fait remarquer la sous-exploitation de toutes ces vallées, malgré leur potentialité agricole. L'analyse de leur mise en valeur actuelle montre qu'ils sont exploités par un système extensif, Riz, légumineuses et cultures maraichères de décrue. Par ailleurs, les 6 périmètres couvrent une superficie brute de près de 62 ha, suffisamment de terres pour l'installation de nombreux exploitants agricoles.

L'utilisation actuelle du sol, établie sur la base des résultats des enquêtes socio-économiques (voir rapport de faisabilité) et reflétant les tendances des dernières années, se présente comme décrite au tableau 6 ci-dessous :

Tableau 6. Occupation actuelle du sol des bas-fond à aménager à Tshela

N°	Vallée	Superficie Brute à aménager (ha)	Superficie nette (ha)	Occupation du sol en SA		
				Riz (ha)	Légumineuses (ha)	Maraichage (ha)
1	KAYI BULA	11,96	10	5	1	1
2	KIPHENE	24,1	17,5	1	1	1
3	LUZIMU LOANGO	4,33	4	0	0	0
4	MAMBOMBI	4,82	4	4	1	0
5	MILEMVO	6,08	4,5	4,5	0	0
6	MBODOLO	10,25	6,5	1	1	1
Total		61,54	46,5	15,5	4	3

Les terres sont faiblement exploitées. En moyenne, le riz n'est pratiqué que sur 15,5 ha chaque année. Les légumineuses et le maraichage n'occupent respectivement que 4 et 3 ha de la superficie nette.

Dans l'ensemble, les exploitants utilisent difficilement les superficies en irrigué étant donné les conditions des sites (topographie, pente, etc.) et étant donné l'absence d'infrastructures d'irrigation.

A cause de la détérioration des infrastructures de transport et de la désorganisation des circuits de commercialisation des produits agricoles, les productions vivrières sont largement destinées à l'autoconsommation et/ou à l'approvisionnement des marchés de proximité. La production est du type traditionnel, sans utilisation de variétés améliorées, à l'exception de quelques boutures de manioc, moins encore d'intrants (engrais, produits phytosanitaires), ce qui conduit à des rendements très faibles.

III. 3 Elevage

L'activité d'élevage est peu importante dans la zone du projet mais elle est diversifiée. Par ailleurs, l'élevage porcin est le plus important suivi par celui de caprins, de bovins et d'ovins. Les volailles sont élevées par la quasi-totalité des ménages et fournissent une bonne viande de consommation.

III.4 Difficultés concernant les techniques culturales dans la zone d'étude

Les études socioéconomiques et pédologiques menées dans le cadre des études de faisabilité du projet ont montré que les itinéraires techniques dans la zone des bas-fonds à aménager sont fortement influencés par :

- ✓ La faible technicité des agriculteurs surtout en matière de gestion de fertilité, la plupart des sols présentent une carence en phosphore qui est un facteur limitant pour l'agriculture, comme de nombreux sols ferrallitiques tropicaux. Afin de pallier à ce problème, les agriculteurs pratiquent un brulis systématique avant la mise en culture. Les cendres recueillies permettent ainsi un apport en phosphore et en potassium, mais peu durable. Par ailleurs, l'utilisation d'engrais de synthèse est presque inexistante sur l'ensemble du territoire. La fiente de chauve-souris, le guano et la cendre sont ainsi les principaux apports réalisés ;
- ✓ Le non-respect des normes phytotechniques spécifiques à chaque spéculation, les semences utilisées par les agriculteurs sont généralement autoproduites. Rares sont des paysans qui font recours aux semences certifiées. Ils font des mélanges variétaux avec lesquels ils produisent plusieurs sous-variétés au même moment qu'ils utilisent encore les techniques culturales rudimentaires, qui ne répondent pas aux normes phytotechniques du moment, ils ne respectent pas les écartements entre les plantes, la rotation des cultures et la conduite phytosanitaire indispensable c'est-à-dire, les soins à apporter aux plantes. Cela a comme conséquence, la transmission des maladies d'une plante à l'autre et facilement, sa propagation dans tout le champ si aucun traitement n'est administré,
- ✓ l'adaptation au système d'alimentation hydrique, dans les sites à aménager, l'absence d'infrastructures hydro-agricoles de contrôle de l'eau, l'alimentation en eau des cultures dépend directement des pluies ou de la crue des cours d'eau ; les dates d'arrivée et de retrait de l'eau ne sont pas maîtrisées et le cycle cultural en est totalement conditionné.

De ce fait, en plus de la mise en place d'un système d'irrigation qui permet une continuité de l'eau sur les champs en toute saison, il est certain que les futurs exploitants des sites à aménager auront besoins de l'encadrement et de la formation sur les bonnes pratiques culturales en vue de garantir des bons rendements agricoles et ainsi la réussite du projet.

IV. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIO-ECONOMIQUES

L'EIES a identifié un certain nombre d'impacts générés par les travaux projetés, pendant leur réalisation et portent atteinte au milieu humain et socio-économique. Certains de ces impacts sont en lien direct avec la réinstallation compte tenu des risques encourus en termes de perte foncière, de restriction d'accès à des terres agricoles sources de revenus ou de moyens de subsistance et de pertes de cultures.

IV.1. Rappel des principaux impacts identifiés par l'EIES

La matrice d'identification des impacts constitue un résumé des impacts identifiés au cours de l'étude et des prospections de terrain qui peuvent affecter les différents constituants des milieux biophysique et socioéconomique. Elle répertorie l'ensemble des impacts probables de chacune des activités du projet d'aménagement hydroagricole projeté sur chaque composante de l'environnement.

Certaines cellules de la matrice pourront contenir des signes caractérisant les deux types d'impact (positif ou négatif). En effet, une activité peut générer à la fois des impacts positifs et négatifs sur la composante environnementale considérée.

Tableau 7. Matrice des impacts

Milieu	Elément	Impacts positifs	Impacts négatifs
Milieu physique			
Hydrique (Eau) et Edaphique	Eaux de surface	Amélioration des conditions de prélèvement d'importantes quantités d'eau pour les besoins d'irrigation du Riz et des cultures maraîchères et les légumineuses	Pollution de l'eau de surface par les résidus de pesticides et engrais chimiques
		Amélioration de la distribution de la ressource hydrique et optimisation des quantités en fonction du stade végétatif des cultures.	Envahissement des canaux d'irrigation par les espèces végétales envahissantes
	Eaux souterraines et sol en présence	Drainage et gestion du niveau de la nappe dans le périmètre irrigué	Pollution des nappes phréatiques par les résidus de pesticides et engrais chimiques suite à l'infiltration des eaux usées résiduaires
		Amélioration générale de la qualité des sols dans les parcelles et des rendements par l'apport optimal d'engrais et de fumures.	Risques d'épuisement des nappes phréatiques par le prélèvement excessif des quantités d'eau pour les besoins agricoles du PI, risques d'érosion des sols
		Conservation de la fertilité et des horizons en présence	Perte de fertilité du sol par modification du pH et des comportements macroscopiques
Biodiversité			
Biodiversité	Paysage	Modification définitive de la nature de l'occupation du périmètre	Perte de l'esthétique de la zone par encombrement dû aux conteneurs et autres matériaux entreposés
	Ecosystème	Application de bonnes règles de gestion de la biodiversité par le renforcement des capacités des agriculteurs, l'apprentissage de nouvelles méthodes de culture qui favorisent la conservation des habitats naturels, gage d'une bonne conservation des écosystèmes environnants.	Perte de l'équilibre fonctionnel des écosystèmes naturels suite aux bouleversements créés par les activités du projet
	Flore	Introduction de nouvelles espèces végétales (Riz) mais couramment	Perte de certaines espèces végétales fragiles par le piétinement

Milieu	Élément	Impacts positifs	Impacts négatifs
		pratiquées auparavant dans la zone et dans des zones similaires, de préférence celles à haut rendement de production	et dénudement du sol suite aux activités du projet
	Faune	Appropriation de bonnes méthodes de conservation de la faune aquatique au niveau des rivières et au niveau des étangs piscicoles existants et des zones marécageuses.	Réduction de la richesse de la faune à la suite de la pollution sonore et migration des espèces les moins tolérantes
Secteur d'activités			
Agriculture	Mode de production	Amélioration des systèmes de production traditionnels au profit de systèmes plus intensifs et plus productifs par l'apprentissage de nouvelles techniques agricoles	Risque de contamination des composantes environnementales par les résidus de pesticides et engrais chimiques
		Augmentation, amélioration et sécurisation des superficies aménagées	Possibles conflits inhérents à la nouvelle occupation des espaces de culture
		Intensification de la culture du Riz, par l'application de 2 rotations (première et deuxième saison)	
		Intensification et optimisation de l'utilisation des intrants agricoles (engrais et fumures organiques, pesticides, herbicides, etc.)	Dépendance vis-à-vis de l'importation des engrais et autres intrants chimiques
		Amélioration du niveau d'équipements et de revenus des producteurs agricoles	Possibles dérives du comportement social suite à la monétisation de la zone du projet
		Elimination, via la sensibilisation des communautés bénéficiaires, des pièces d'eau stagnantes qui forment des niches de prolifération d'insectes nuisibles à la santé humaine (moustiques, mouches tsé-tsé et autres) par ricochet, la propension des maladies liées au manque d'hygiène (choléra, diarrhées, bilharziose, etc.) dont la prise en charge grève les dépenses des ménages bénéficiaires	Possibles pertes des actifs en aval des aménagements hydroagricoles suite aux inondations
Elevage	Production animale	Promotion de l'intégration agriculture-élevage à haut rendement	Apparition possible des pestes animales
		Valorisation des déchets des cultures telles que le son du Riz dans l'alimentation animale (élevage ou pisciculture)	Possible intoxication de la faune suite à l'ingestion des déchets agricoles contaminés
Commerce	Marché local et régional	Amélioration des conditions de l'activité commerciale, et meilleure organisation des filières des produits, appuyée par les acquis dudit projet	Saturation des marchés et baisse des produits agricoles
Infrastructure			

Milieu	Élément	Impacts positifs	Impacts négatifs
Infrastructures et Equipements	Voiries	Développement de l'infrastructure de base grâce à l'aménagement des voies d'accès.	Hausse de coûts des services immobiliers et pertes des ressources de la biodiversité
Socioéconomique			
Humain	Mode de production agricole	Amélioration de la productivité des parcelles et satisfaction des besoins nutritionnels des ménages, sécurité alimentaire et surtout production des quantités excédentaires pour soutenir les grands centres de consommation (Mbanza Ngungu, Kwilu Ngongo, Kinshasa et autres), ce qui limitera les importations de cette céréale.	Production des déchets souillés et contaminés par les engrais et pesticides
	Niveau de vie	Amélioration des revenus des ménages, possibilité d'épargne et d'acquisition de nouveaux biens meubles et même immeubles.	Apparition des comportements libertins suite à la monétisation de la zone d'insertion du projet
		Développement du système du crédit agricole, Renforcement de la capacité de remboursement des producteurs et facilité d'accès au crédit bancaire.	Exigence des taux d'intérêt supérieurs aux possibilités de remboursement
Santé	Réduction des occurrences de développement des maladies hydriques en évitant la stagnation d'eau au niveau du périmètre irrigué	Apparition des maladies sexuellement transmissibles, IST-VIH, VBG et EAS dans la zone du projet	

IV.2. Impacts sociaux liés à la réinstallation

Le PAR s'intéresse aux impacts potentiels liés à l'expropriation, à l'indemnisation, au déplacement physique des populations, à l'identification, à la planification et à l'aménagement des sites d'accueil, ainsi qu'à la réinstallation des personnes affectées.

Le présent projet, n'occasionnera pas un déplacement physique ou une délocalisation de populations. Ce sont plutôt des terres agricoles et les cultures qui seront impactées par le projet. Il s'agit donc d'un déplacement économique. Selon le Système de Sauvegarde Intégré (SSI) de la BAD et notamment la Sauvegarde Opérationnelle N° 2 : « *La réinstallation involontaire désigne à la fois un déplacement physique (déménagement ou perte d'un abri) et le déplacement économique (perte d'actifs ou d'accès à des actifs donnant lieu à une perte de source de revenus ou de moyens d'existence)* ».

Ce sont des terres agricoles d'une superficie d'environ 46.5 ha superficie nette sur le 61,54ha ha superficie brute qui seront impactées.

IV.3. Alternatives envisagées pour minimiser la réinstallation

Un des principes de base de la SO2 de la BAD est d'éviter la réinstallation involontaire autant que possible. Le cas échéant, la réinstallation involontaire est minimisée en étudiant les alternatives viables lors de la conception du projet.

Les sites de Tshela, présentent des avantages plus intéressants qui sont entre autres la présence de terres fertiles, un climat tropical humide favorable à l'agriculture, la ressource en eau abondante, la main d'œuvre agricole abondante, l'espace agricole relativement important.

En outre, le site est moins occupé, ainsi, afin d'éviter ou de minimiser les impacts de la construction du Projet PADCV-PTA, sur les biens des populations.

V. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION

V.1 CADRE JURIDIQUE

Dans le cadre de la réalisation de ce Plan d'Actions de Réinstallation, le cadre juridique correspond à l'ensemble de textes de la loi censés encadrer toutes les opérations de terrain se rapportant à la privation des droits de jouissance et/ou d'exercer les activités agricoles sur les périmètres circonscrits pour les aménagements hydroagricoles projetés dans le cadre du projet PADCV-PTA. Parmi ces textes de la loi nous citons :

- ✓ **La Constitution du 18 février 2006**, Art.r 34 déclare que, la propriété privée est sacrée. L'Etat garantit le droit à la propriété individuelle ou collective, acquis conformément à la loi ou à la coutume. Toute décision d'expropriation est de la compétence du pouvoir législatif. La loi 77-001 sur les procédures d'expropriation stipule que la décision d'expropriation doit mentionner l'identité complète des intéressés et s'appuyer sur un plan des biens ;

En matière foncière, l'appropriation privative du sol a été abolie, le sol étant devenu propriété exclusive, inaliénable et imprescriptible de l'Etat (art. 53 de la loi foncière). Ainsi, la propriété du sol et du sous-sol appartient à l'Etat congolais qui peut accorder des concessions à ceux qui en font la demande.

- ✓ La loi n° 073-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés telle que modifiée et complétée par la loi n° 80-008 du 18 juillet 1980 (loi dite foncière).
- ✓ Loi n°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement en RDC ;

En son article 21, cette Loi assujettit tout projet de développement, d'infrastructures ou d'exploitation de toute activité industrielle, commerciale, agricole, forestière, minière, de télécommunication ou autre susceptible d'avoir un impact sur l'environnement d'élaborer une étude d'impact environnemental et social assortie de son Plan de Gestion Environnementale et Sociale ; une EIES assortie de son PGES ;

- ✓ La loi 77-001 du 22 février 1977 sur **l'expropriation pour cause d'utilité publique**, **Art. 1^{er}**, alinéa D, sont susceptibles d'expropriation pour cause d'utilité publique, les droits de jouissance des communautés locales sur les terres domaniales.

Art. 2. — L'utilité publique est de nature à s'étendre aux nécessités les plus diverses de la collectivité sociale, notamment dans les domaines de l'économie, de la sécurité, de la défense militaire, des services publics, de l'hygiène, de l'esthétique, de la sauvegarde des beautés naturelles et des monuments, du tourisme, **des plantations et de l'élevage, des voiries et les constructions y compris ses ouvrages d'art**. Elle suppose que le bien repris par l'État aura une affectation utile à tous, ou à une collectivité déterminée.

Art. 3. —L'expropriation pour cause d'utilité publique peut être ordonnée, soit pour un ou plusieurs biens individuellement désignés, **soit pour l'ensemble des biens compris dans un périmètre déterminé.**

Art. 5. —La procédure d'expropriation a pour origine une décision prononçant l'utilité publique des travaux et ordonnant l'expropriation.

Art. 18. —Sans préjudice des dispositions des articles II et III des dispositions transitoires de la Constitution et des articles 102, 103, 120 et 131 de la loi 73-021 du 20 juillet 1973, l'indemnité due à l'exproprié doit être fondée sur la valeur du bien à la date du jugement statuant sur la régularité de la procédure. Elle doit être payée avant l'enregistrement de la mutation et **au plus tard dans les 4 mois à dater du jugement fixant les indemnités.**

Art. 13. — À défaut d'entente amiable, assignation est donnée aux parties à exproprier, à la requête de l'expropriant, pour voir vérifier par les tribunaux la régularité de la procédure administrative et procéder au règlement des indemnités.

Art. 12. — À l'expiration du délai imparti, des propositions d'indemnisation sont faites aux intéressés. S'il s'agit d'exproprier des droits collectifs ou individuels de jouissance qu'exercent les populations locales sur des terres domaniales, l'expropriant s'appuie, pour formuler ses propositions d'indemnisation, sur une enquête prescrite et effectuée conformément aux dispositions des articles 193 à 203 de la loi 73-021 du 20 juillet 1973.

Expertise et enquête peuvent être faites préalablement à l'ouverture de la procédure d'expropriation.

Art. 9. — Si une personne intéressée ne peut être atteinte par un des actes de la procédure, l'administration avertit le procureur de la République près le tribunal du ressort qui prend d'urgence les mesures qu'il juge utiles pour la défense des intérêts en cause.

Art. 8. — Pour les droits collectifs de jouissance, la population est en outre prévenue oralement par une communication faite aux représentants qualifiés des communautés locales intéressées, par le commissaire de zone ou son délégué ;

- ✓ Décret n° 14/019 du 02 août 2014 fixant les règles des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement en RDC ;
- ✓ **Loi n°11/022 du 24 Décembre 2011**, portant principes fondamentaux relatifs à l'Agriculture ;
- ✓ **Loi n°15/026 du 03 Décembre 2015**, relative à l'eau en RDC ;
- ✓ Loi n° 18/035 du 13 décembre 2018 fixant les principes fondamentaux relatifs à l'organisation de la Santé publique. La présente loi, entend constituer une réponse à cette nécessité, est conçue sur la base du principe de la « santé pour tous et par tous ». Elle a, entre autres, la particularité d'une part, d'intégrer dans l'arsenal juridique national, des dispositions des instruments juridiques internationaux relatives à la garantie de santé ;
- ✓ Loi n°011/2002 du 29 Février, portant Code Forestier en RDC ;
- ✓ **Loi n°14/003 du 11 février 2014** relative à la conservation de la nature qui fixe les règles relatives à la conservation de la diversité biologique, à l'utilisation durable des éléments constitutifs ainsi qu'à l'accès et au partage équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources biologiques et génétiques ;
- ✓ **Loi n°004/2002 du 21 février 2002** portant Code des investissements en ses articles 1, 23 sur la sécurité de l'investisseur et 31 sur les obligations de l'investisseur. Les investissements agréés au Code bénéficient d'une série d'avantages douaniers, fiscaux et parafiscaux qui globalement ne sont pas particulièrement attractifs ;
- ✓ **La Loi 73-021 du 20 juillet 1973** portant sur le régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime de sureté émane de l'Ordonnance –loi du 7 juin 1966 (loi Bakajika). Le sol et le sous-sol congolais appartiennent à l'Etat congolais.
- ✓ **La loi n°16/010 du 15 juillet 2016** modifiant et complétant **la Loi n° 15/2002 du 16 octobre 2002** qui porte sur le Code du Travail vise, entre autres, à protéger la santé et la sécurité des travailleurs, à assurer un service médical, à garantir un salaire minimum et à réglementer les conditions de travail ;
- ✓ **Ordonnance du 1er juillet 1914** sur la pollution et contamination des sources, lacs, cours d'eau et parties de cours d'eau. Cette Ordonnance prévoit la détermination des zones de protection des sources, lacs, cours d'eau et parties de cours d'eau, et fixe la liste des activités qui sont interdites à l'intérieur de ces zones ;

- ✓ **Ordonnance n° 22/003 du 07 janvier 2022** fixant les attributions des ministères ;
- ✓ **Décret n° 14/019 du 02 août 2014** fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement ;
- ✓ **Décret n°14/030 du 18 novembre 2014** fixant les statuts d'un établissement public dénommé Agence Congolaise de l'Environnement « ACE » dont les missions sont reprises au tableau concernant les parties prenantes ;
- ✓ **Décret n°52-443 du 21 décembre 1952** sur les mesures propres à protéger les sources, nappes aquifères souterraines, lacs et cours d'eau, à empêcher la pollution et le gaspillage de l'eau et à contrôler l'exercice des droits d'usage et des droits d'occupation concédés. Ce Décret fixe les mesures propres à protéger les sources, nappes aquifères souterraines, lacs et cours d'eau, à empêcher la pollution et le gaspillage de l'eau et à contrôler l'exercice des droits d'usage et des droits d'occupation concédés ;
- ✓ **Décret n° 13/015 du 29 mai 2013** portant réglementation des installations classées. Ce Décret fixe la nomenclature, la catégorisation, les modalités de déclaration ou d'obtention du permis national ou provincial ainsi que les conditions d'exploitation des installations classées ;
 - **Arrêté ministériel n° CAB/MIN/AF.F.ET/276/2002 du 5 novembre 2002** déterminant les essences forestières protégées. L'Arrêté détermine les essences forestières protégées, les relatives interdictions et les cas où des permis spéciaux d'exploitation peuvent être accordés ;
 - **Arrêté ministériel n° 020/CAB/MIN/ECN-EF/2006 du 20 mai 2006** portant agrément de la liste des espèces animales protégées en République Démocratique.

Tableau 8. Comparaison entre le SSI de la BAD et la législation Congolaise en matière de réinstallation

Thème	Cadre juridique national	Exigences de la SO2	Analyse de conformité et recommandation	Conclusions
Principe général	Paiement d'une indemnité d'expropriation qui couvre la réparation intégrale du préjudice causé par la perte des biens	Compensation en nature ou en espèce au coût de la valeur au coût intégral de remplacement sans tenir compte de la dépréciation de l'actif affecté	Les deux envisagent le paiement mais la loi nationale ne pense pas aux mesures d'accompagnement	Appliquer SO2
Date limite d'éligibilité (Cut-off date)	Date de l'ouverture de l'enquête publique.	§3.4.3: les personnes affectées par le projet ont droit à une Indemnisation ou à l'aide à la réinstallation "à condition qu'elles aient occupé le site du projet avant une date limite fixée par l'emprunteur et acceptable par la Banque.	La politique de la Banque Mondiale et la législation congolaise se rejoignent en ce qui concerne les personnes qui peuvent être déplacées. Il faut simplement préciser que le droit congolais est plus restrictif dans la mesure où il met l'accent en particulier sur les détenteurs de droits	Appliquer la SO2 et la politique Congolaise

Thème	Cadre juridique national	Exigences de la SO2	Analyse de conformité et recommandation	Conclusions
		La date limite doit être clairement Communiquée à la population touchée par le projet.	formels, alors que la SO 2 est plus large.	
Compensation terres/Propriétaires coutumiers de terres	La Loi portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés ne prévoit pas une compensation numéraire car les communautés locales bénéficient d'un droit de jouissance sur les terres rurales	La propriété coutumière est reconnue par la SO2 et les propriétaires coutumiers reçoivent une indemnisation pour perte d'usage ou d'occupation de la terre fait	En accord sur le principe, mais différent sur le prix du marché Suggestion : Appliquer la politique congolaise et la politique de la Banque mondiale	Appliquer la SO2
Compensation structures / infrastructures	Compenser en nature en fonction du marché local	Remplacer au prix du marché et si possible améliorer les conditions de vie des PAP	La SO 2 prévoit aussi l'amélioration des conditions de vie des PAPs	Appliquer la SO2
Occupants irréguliers	Le droit de l'expropriation ne prévoit pas d'indemnisation ou d'aide quelconque en cas de retrait des terres du domaine public de l'État.	Toutes les personnes reçoivent une assistance à la réinstallation à la condition qu'elles aient occupé les terres dans la zone du projet avant la date butoir fixée		Appliquer la SO2
Evaluation structures	Remplacer à base de barème selon matériaux de construction	Remplacer à base des valeurs du marché actuel	Sont les même	Appliquer la SO2
Participation	Dans le décret d'expropriation, l'ouverture est précédée d'une enquête publique et l'audition des expropriés	Les populations affectées devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à tout le processus de réinstallation. Elles doivent valider le PAR, les critères d'éligibilité, les principes d'indemnisations et les montants attribués ainsi que les mesures d'accompagnement	Les deux abordent de la même manière	Appliquer la SO2
Vulnérabilité	Non mentionnée dans la législation	Assistance spéciale en accord avec les besoins. Plan	La SO 2 tient compte de la vulnérabilité contrairement à la loi nationale	Appliquer la SO2

Thème	Cadre juridique national	Exigences de la SO2	Analyse de conformité et recommandation	Conclusions
		d'amélioration des moyens de subsistance		
Litiges	Saisie des cours et tribunaux	Résolution à l'amiable des conflits sociaux au niveau local recommandée ; recours à la voie juridictionnelle en cas de désaccord	La SO 2 prévoit le recours à la voie juridictionnelle en cas de désaccord.	Appliquer la SO2
Type de paiement	Normalement en argent et si possible en nature	Population dont les moyens d'existence sont tirés de la terre ; préférence en nature avec option non foncière ; paiement en espèce pouvant être combiné avec des mesures d'accompagnement	Les deux envisagent le paiement mais la loi nationale ne pense pas aux mesures d'accompagnement	Appliquer la SO2
Alternatives de compensation	La législation congolaise ne prévoit pas, en dehors des indemnisations et / ou de l'attribution de nouvelles terres, l'octroi d'emploi ou de travail à titre d'alternatives de compensation.	Si les personnes affectées choisissent une autre option que l'attribution de terres, ou s'il n'y a pas suffisamment de terres disponibles, il faudra proposer des options non foncières fondées sur des perspectives d'emploi ou des activités génératrices de revenus s'ajouteront à une indemnisation en espèces pour la terre et autres moyens de production perdus	La SO 2 donne plus de possibilité s'il n'y a pas suffisamment de terres disponibles, il faudra proposer des options non foncières fondées sur des perspectives d'emploi ou des activités génératrices de revenus s'ajouteront à une indemnisation en espèces pour la terre et autres moyens de production perdus	Appliquer la SO2
Suivi et évaluation	Non mentionné dans la législation	Un suivi doit être effectué au cours de la mise en œuvre du PAR et une évaluation finale après la fin de la mise en œuvre de toutes les mesures d'accompagnement.	La loi nationale ne prévoit rien	Appliquer la SO2

V.2 Cadre institutionnel

Les mécanismes procéduraux mis en place en République Démocratique du Congo impliquent plusieurs intervenants selon le secteur dans l'élaboration d'une étude environnementale et sociale.

Pour la réalisation de la présente, le cadre institutionnel concerne les institutions publiques nationales dont les interventions sont appropriées pendant l'exécution dudit projet. Ces interventions se font et se feront sous forme de contrôle et de vérification de conformité environnementale, d'assistance et d'appui lors de la mise en œuvre des mesures visant à supprimer, réduire, atténuer/mitiger, compenser les conséquences dommageables dues au déroulement des activités du projet.

Ainsi, en rapport avec l'ordonnance n°22/003 du 07 Janvier 2022 fixant les attributions des différents ministères de la RDC, sans préjudice de la Constitution et des dispositions légales en la matière, le tableau 15 fournit les détails sur les institutions publiques nationales qui encadrent cette EIES. Il s'agit des institutions ci-dessous :

Tableau 9. Institutions de la RDC, parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du PAR

La mise en œuvre du PAR du projet PADCVPTA, va nécessiter la participation ou la collaboration des institutions et structures suivantes (ministères, administrations centrales ou déconcentrées, et collectivités locales), en raison de leurs attributions ou des missions qui leur sont assignées dans le processus de réinstallation.

Ministère des affaires foncières

Le Ministère des Affaires Foncières a dans ses attributions, le lotissement et l'octroi des parcelles en vue de la mise en valeur, à travers les conservateurs des titres immobiliers, l'application et la vulgarisation de la législation foncière et immobilière, le notariat en matière foncière et cadastrale, la gestion et octroi des titres immobiliers, le lotissement en collaboration avec le Ministère de l'Urbanisme et Habitat.

Dans le cadre du présent projet, il contribuera à l'acquisition du site dédié au projet PADCV-PTA, la formalisation du statut foncier du site et facilitera l'obtention des titres fonciers, aussi bien pour le projet que pour les propriétaires fonciers recevant des terres aménagées dans le cadre du projet. Il aidera à la résolution d'éventuels conflits fonciers lors de l'exécution du projet.

Ministère de l'Intérieur, sécurité et Affaires Coutumières

Il a en charge la mise en œuvre et le suivi de la politique du gouvernement en matière de gestion des matières relatives à l'Intérieur, Sécurité et Affaires Coutumière. Par ailleurs, il est responsable de l'application du statut des Chefs coutumiers.

Dans le cadre du présent projet, il s'assura à travers ses entités déconcentrées qui abritent le site du projet PADCV-PTA, que toutes les parties prenantes au projet, plus précisément les chefs de villages seront impliqués dans la mise en œuvre du projet.

Ministère du Développement Rural

Le Ministère du Développement Rural est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière de développement des communautés locales. Dans le cadre du projet, le Ministère du Développement Rural veillera à ce que l'aménagement du site du projet, réponde aux objectifs de Développement Rural.

Ministère de l'Urbanisme et Habitat

Ce Ministère est chargé de la conception et de l'exécution de la politique du Gouvernement en matière d'urbanisme et de logement. Le Ministère de l'Urbanisme et Habitat conduit également l'ensemble des opérations liées à l'aménagement des plateformes sur toute l'étendue du territoire Congolais.

A ce titre, il assistera le Maître d'Ouvrage pour les aménagements VRD proposés ainsi que dans l'élaboration des actes administratifs nécessaires dans le cadre de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Ministère de l'Environnement et Développement Durable

Le Ministère de l'Environnement et Développement Durable prépare et met en œuvre la politique du Gouvernement dans le domaine de la protection de l'environnement.

Dans la conduite et le suivi des procédures des études environnementales et sociales, le MEDD s'appuie sur l'ACE qui constitue l'organe direct de mise en œuvre de la politique de l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux des activités en matière de développement en RDC.

Ce ministère délivrera la certification environnementale du programme et à travers l'ACE, il a validé les termes de référence, l'EIES et le PAR de chaque site devant abriter le PADCV-PTA. L'ACE aura pour mission l'évaluation et l'approbation de l'ensemble des études environnementales et sociales ainsi que le suivi de leur mise en œuvre.

Ministère des Affaires Sociales

Le Ministère des Affaires Sociales a en charge entre autres, la mission de Protection et d'insertion sociale des groupes vulnérables. A ce titre, il veillera à la prise en charge des personnes vulnérables dans le cadre du projet. Le Fonds National de Promotion et de Service Social (FNPSS) est un Etablissement Public à caractère technique, financier, social et humanitaire du Ministère des Affaires Sociales. Il est doté de la personnalité juridique et jouit d'une autonomie administrative et financière. Il est régi par le Décret n°13/007 du 23 Janvier 2013 et a pour entre autres missions de jouer le rôle d'interface pour l'appui aux structures de prise en charge du Ministère des Affaires Sociales, Action Humanitaire et Solidarité Nationale et des partenaires et intervenants sociaux et humanitaires, de participer aux actions de promotion sociale ainsi que de tenir la gestion de l'Observatoire de la Vulnérabilité Sociale et de la banque de données des partenaires et des intervenants dans le domaine social et humanitaire.

Ministère de l'Agriculture

Le Ministère de l'Agriculture a pour mission principale de suivre et de mettre en œuvre la politique du Gouvernement en matière d'agriculture.

A ce titre, il est le Maître d'Ouvrage de l'ensemble du projet PADCV-PTA dans lequel s'inscrit le 82,9 ha de superficie levée. Le Ministère de l'agriculture dispose des ressources techniques et humaines ainsi que du soutien politique nécessaires pour la conduite de sa mission. Il sera en charge du suivi de la mise en œuvre du PAR.

Banque Africaine de Développement

La Banque Africaine de Développement (BAD) est sollicitée par l'Etat Congolais pour assurer le financement des travaux, dont notamment celui de TSHELA, incluant l'activité de réinstallation. Le financement octroyé par la BAD dans le cadre de projet de développement est subordonné au respect, par l'emprunteur, des Politiques et procédures de la banque, en matière de gestion de l'environnement. La BAD intervient pour un suivi de la mise en œuvre du projet, notamment des mesures environnementales et sociales.

Les autres structures institutions qui interviennent dans la mise en œuvre du PAR

V.2.1 Rôle de l'Unité de coordination du projet

Il sied de rappeler à ce stade que, aucun déplacement des communautés bénéficiaires n'est prévu, car cette indemnisation concerne prioritairement la perte de cultures et d'arbres fruitiers (sauf les 4 étangs de Kimbenza Mbodolo), toutefois, il s'agira d'un arrêt brutal des activités sur chaque périmètre sélectionné, laquelle restriction aux terres et à leur utilisation de manière temporaire (durant toute la période des travaux d'aménagement), induit, conformément à la législation congolaise et aussi à la politique de gestion durable de la BAD (SO₂) des compensations aux ménages victimes.

Néanmoins, ces compensations doivent être canalisées et surtout bien organisées pour éviter des frustrations qui pourraient freiner l'avancement dudit projet suite aux probables revendications des communautés lésées ou frustrées. Ainsi, sous l'Unité de coordination des activités de ce projet, le Fonds Social de la RDC supervisera le bon déroulement de toutes les activités inhérentes à ces compensations.

V.2.2 Rôle et responsabilités des autorités et structures locales

Le Ministère de l'Agriculture, ministère de tutelle dudit projet, par le truchement de l'Inspection territoriale de l'agriculture, contrôlera les activités de compensations auprès des populations victimes de cette restriction aux terres de culture. Pour plus d'efficacité dans ses actions, il agira en présence de l'environnementaliste qui sera recruté pour la mise en œuvre du PAR, du représentant de l'administration territoriale, du chargé de suivi et évaluation des opérations de terrain (rôle dévolue à l'ACE) et les commissions locales de suivi des activités de compensation et de médiation, sans oublier des éléments de la police nationale, assurant l'ordre des opérations d'indemnisation.

VI. ELIGIBILITE DES PAPS RECENSEES DANS LES PERIMETRES SELECTIONNES

VI.1 Critères d'éligibilité

La législation congolaise reconnaît la propriété formelle (PAP détentrice de bail, titre foncier) et la propriété coutumière. Toute personne affectée par le projet, qui est propriétaire, légal ou coutumier, et qui a été recensée dans les 6 périmètres des vallées sélectionnées dans les 2 secteurs (Loango et Bulanako) avant la date limite d'éligibilité, est considérée éligible à une indemnisation/compensation. Il sied de rappeler ici que, la totalité ou presque des PAP recensées ont préféré une indemnisation en numéraire pour faciliter les opérations.

Pour la BAD, cette interdiction d'accès aux terres durant l'exécution des travaux du chantier, déclenche, dans le Système de Sauvegardes intégré révisé, la SO₂, (Acquisition des terres, restrictions à l'accès aux terres et à leur utilisation, et réinstallation involontaire. La SO₂ décrit les critères d'éligibilité comme suit :

- ✓ Les personnes qui ont des droits légaux formels sur les terres ou autres biens reconnus en vertu des lois du pays concerné ;
- ✓ Les personnes qui n'auraient pas de droits légaux formels à la terre ou à d'autres actifs au moment du recensement ou de l'évaluation, mais capables de prouver qu'ils ont une réclamation qui serait reconnue par les lois coutumières du pays ;
- ✓ Celles qui n'ont pas de droits légaux ou de réclamation reconnaissables sur les terres qu'elles occupent dans le domaine d'influence du projet, et qui n'appartiennent à aucune des deux catégories décrites ci-dessus, mais qui, par elles-mêmes ou via d'autres témoins, peuvent prouver qu'elles occupaient le domaine d'influence du projet pendant au moins 6 mois avant la date butoir établie par l'emprunteur ou le client et acceptable pour la Banque.

Au regard des résultats d'enquêtes sur les bénéficiaires directs de ce projet (ménages agricoles), après le dépouillement et la compilation de données, nombre de PAPS sont classées dans la deuxième et troisième catégorie des indemnisations. En effet, au regard des biens affectés et de leur localisation, les personnes recensées perdront plus de cultures et arbres fruitiers, très peu ont des étang piscicoles, l'élevage des poissons n'étant pas très développé dans la zone d'insertion du projet.

VI.2 Date butoir

Les opérations de collecte de données dans cette zone ont commencé le 14 février 2024 pour être clôturées le 18 février de la même année. La date limite pour les réclamations sur les enregistrements a été fixée au 24 février 2024. Toutefois, jusqu'à la date susmentionnée, aucune réclamation sur les données des PAPS n'a été enregistrée, les réclamations tardives et hors délai seront considérées comme frauduleuses et par conséquent, non éligibles. L'équipe du consultant prendra soin de communiquer aux PAPS, trois mois avant le début des travaux d'aménagement hydroagricole projeté, les listes définitives et les modalités de paiement de ces indemnités.

VI.3. Principes de compensation

Les sept principes suivants basés sur la SO2 serviront de base dans l'établissement des compensations:

- ✓ les personnes affectées doivent être consultées et participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités d'indemnisation ;
- ✓ les activités de compensation ne peuvent être conçues et exécutées avec succès sans être intégrées dans un programme de développement local, offrant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices ;
- ✓ toutes les personnes affectées doivent être indemnisées sans discrimination de nationalité, d'appartenance ethnique, culturelle ou sociale ou de genre, dans la mesure où ces facteurs n'accroissent pas la vulnérabilité des personnes affectées par le projet et donc ne justifient pas des mesures d'appui bonifiées ;
- ✓ les personnes affectées doivent être indemnisées au coût de remplacement des actifs perdus, avant leur déplacement effectif des superficies emblavées ;
- ✓ les indemnités seront remises en espèces, comme souhaité par l'ensemble des PAP ;
- ✓ le processus d'indemnisation doit être équitable, transparent et respectueux des droits des personnes affectées par le projet ;
- ✓ le processus d'indemnisation devrait être terminé avant que les travaux d'aménagement hydroagricole de chaque périmètre ne commencent.

Tableau 10. : Matrice des droits à la compensation, à la réinstallation et à l'assistance

Nature de l'impact	Critère d'éligibilité	Principes de compensation	Mesures de Compensations	Mesures d'accompagnement et d'appui
Perte d'espèces végétales.	Nombre d'arbres retrouvés dans l'emprise	Être éligible à la compensation	Remplacement au regard de la valeur économique et sociale et de l'espèce	Mise à disposition de jeunes plantes pour le reboisement
Perte de revenus	PAP perdant les revenus	Être éligible à la compensation	Paiement en espèces aux coûts établis sur la base de la réglementation en vigueur	Accompagnement pour la restauration des moyens de subsistance Appui supplémentaire spécifique pour les personnes vulnérables en fonction du type de vulnérabilité
Perte de terre non titrée	PAP perdant les terres	Être propriétaire de terres reconnu	Compensation au plein coût de remplacement de la superficie impactée, calculée sur	Accompagnement pour la sécurisation Appui supplémentaire spécifique pour les

Nature de l'impact	Critère d'éligibilité	Principes de compensation	Mesures de Compensations	Mesures d'accompagnement et d'appui
			la base des prix du marché local + les frais de transaction	personnes vulnérables en fonction du type de vulnérabilité
Perte de productions agricoles	PAP exploitant agricole	Être éligible à la compensation	Compensation au plein coût de remplacement des pertes de cultures en tenant compte de la superficie impactée, du type de spéculation et de la période nécessaire pour permettre à la PAP de retrouver sa capacité de production antérieure (période de transition).	Accompagnement pour la restauration des moyens de subsistance Appui supplémentaire spécifique pour les personnes vulnérables en fonction du type de vulnérabilité

Source : Consultant, 2024

VI.4. Evaluation des indemnisations

Les compensations, dans le cadre du présent PAR se basent sur le cadre législatif et réglementaire de la République Démocratique du Congo en matière de réinstallation et la SSI version 2013 de la BAD. La procédure de calcul des compensations s'est basée sur le coût de remplacement des actifs perdus.

Selon cette politique, les cultures et autres actifs ont été évalués sur base de considérations locales des barèmes de vente des produits agricoles sur les marchés locaux. En plus du coût de remplacement des actifs perdus, la PAP selon les cas, pourra bénéficier d'une assistance administrative, dans le souci de combler les lacunes de compréhension inhérentes à son niveau d'instruction limitée.

BAREME DE COMPENSATION DE QUELQUES BIENS

CULTURE	ETAT	MONTANT A PAYER EN CDF
PALMIER A HUILE (palmier naturel)	En rapport de 20 ans et plus En rapport de 5 à 19 ans En rapport de 10 à 14 ans Non en rapport de moins de 5 ans	236.000 par pied 177.577 par pied 118.384 par pied 59.192 par pied
	Palmeraie en formation régulière En rapport de 20 ans et plus En rapport de 5 à 19 ans et plus En rapport de 10 à 14 ans Non en rapport de moins de 5 ans En pépinière En germe	236. 769 par pied 177. 577 par pied 118.384 par pied 59.000 par pied 11.838 par pied 720 par grain
SAFOUTIER	En rapport de 20 ans et plus De 5 à 19 ans De 10 à 14 ans Moins de 5 ans En pépinière	360.000 par arbre 300.000 par arbre 240.000 par pied 140.000 par pied 6.000 par pied
BANANIER	En maturité Jeune	120.000 par pied 60.000 par pied
AVOCATIER	De 20 ans et plus	280.000 par arbre

CULTURE	ETAT	MONTANT A PAYER EN CDF
	De 5 à 19 ans De 10 à 14 ans De moins de 5 ans En pépinière	210.000 par arbre 170.000 par arbre 60.000 par arbre 10.000 par pied
COLATIER	De 20 ans et plus De 5 à 19 ans De 10 à 14 ans De moins de 5 ans En pépinière	205.200 par arbre 152.500 par arbre 120.100 par arbre 35.000 par arbre 10.000 par pied
MANIOC		2.000 par m ²
CACAOYER	De 20 ans et plus De plus de 5 à 19 ans De 10 à 14 ans De moins de 5 ans En germe	252.400 par pied 124.200 par pied 105.000 par pied 52.600 par pied 10.100 par pied

Source : inspection de l'agriculture du territoire de TSHELA, barème de 2024 (en annexe le détail du barème)

VI.5 Mécanisme de gestion des conflits

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce PAR, des différends peuvent surgir entre les différents bénéficiaires dudit projet. C'est pour pallier à tous ces différends qu'un comité local de suivi des opérations de compensation et de la médiation a été proposé pour le règlement à l'amiable, avant de porter les conflits vers les cours et tribunaux compétents à la matière. Ces conflits/différends peuvent résulter de (s) :

- ✓ Erreurs dans l'identification des PAP et l'évaluation des biens perdus ;
- ✓ Désaccord sur des limites de parcelles cultivées ;
- ✓ Conflit sur la propriété d'un bien ;
- ✓ Désaccord sur l'évaluation d'un autre bien ;
- ✓ Successions, divorces, ou autres problèmes familiaux, ayant pour résultat des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille, sur la propriété recensée, ou sur les parts.

Dans le cas de conflit de succession entre les ayant-droits, la structure locale chargée de suivi du versement des compensations et de la médiation, jouera son rôle de règlement de conflits à l'amiable, après 2 échecs consécutifs, les parties pourront alors saisir les instances compétentes pour le mode de règlement judiciaire.

VII. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DES PAPs

VII.1. Principes de mise en œuvre des mesures

Le présent projet, n'occasionnera pas un déplacement physique ou une délocalisation des populations. Ce sont plutôt des terres cultivées (pertes agricoles : maïs, manioc, niébé, soja, arachides et ananas) qui seront impactées par les aménagements hydroagricoles projetés. Il s'agit donc d'un déplacement économique. Selon le Système de Sauvegardes Intégré (SSI) de 2013 de la BAD et notamment la Sauvegarde Opérationnelle SO2 : « La réinstallation involontaire, l'acquisition des terres, déplacement et indemnisation des populations » désigne à la fois un déplacement physique (déménagement ou perte d'un abri) et le déplacement économique (perte d'actifs ou d'accès à des actifs donnant lieu à une perte de source de revenus ou de moyens d'existence) ». Ainsi, la perte de terres agricoles correspond à un déplacement économique.

VII.2. Méthodes d'évaluation

La méthode d'évaluation à utiliser dans le cadre de ce PAR tient compte des principes édictés par la sauvegarde opérationnelle 2 de la Banque Africaine de Développement et prend en compte la perte de terres, de cultures et de revenus. Selon la SO2 de la Banque Africaine de Développement « le coût de compensation » de terres est défini de la manière suivante :

VII.2.1. Pour les terres agricoles

Il est pris en compte la valeur marchande de la terre dans le milieu, avant le projet ou le déplacement et selon celle qui est la plus avantageuse, d'une terre d'un potentiel productif semblable ou utilisée similairement dans le voisinage de la terre concernée, plus le coût de mise en valeur de la terre à des niveaux équivalents à ceux de la terre concernée, plus les frais d'enregistrement et de cession. C'est le cas du présent projet .

VII.2.2. Pour des terrains en zone urbaine

C'est la valeur marchande, avant le déplacement, d'un terrain de taille égale et utilisé de manière similaire, avec des équipements et des services publics équivalents, et situé dans le voisinage des terrains concernés, plus le coût des frais d'enregistrement et de cession.

Valeur des pertes subies

Les terres agricoles acquises sont des terres semi-rurales. En accord avec les Ménages affectés par le projet, le mode de compensation sera en fonction de la mercuriale qui existe déjà et qui est mise à jour chaque année. (Voir en annexe).

VII.3. Mesures de compensation

La superficie totale des terres cultivées impactées par le projet est estimée à 46.5 (ha) nette sur (les 61.54 ha) sur la superficie brute aménagée. Pour le compte de ce projet nous avons évalué les pertes agricoles au moyen de la mercuriale mis à jour par rapport aux différentes spéculations rencontrées. En annexe le coût en ha.

VII.3.1. Mesures d'accompagnement en direction des propriétaires de cultures

Des mesures d'accompagnement seront entreprises en faveur des propriétaires des cultures en vue de faciliter le démarrage de la production agricole sur les terres aménagées et d'en améliorer la productivité. Ces mesures visent également à optimiser et bonifier les impacts du projet PADCV-PTA en vue de faciliter son intégration territoriale.

En ce qui concerne la production agricole, le propriétaire foncier constitue le grand bénéficiaire du projet et bénéficiera des formations, les intrants agricoles, appui logistique afin de mieux jouer ses rôles dans la chaîne des valeurs agricoles.

Par ailleurs, les propriétaires des cultures bénéficieront des mesures additionnelles suivantes :

- La réduction sur les coûts de location engins pour le labour dans le cadre de la production agricole sur le site du PADCV-PTA ;
- La réduction sur les coûts des intrants (engrais) dont la mise à disposition sur le site sera à la charge du PADCV-PTA.

Il est à noter que les coûts relatifs à l'aménagement des parcelles agricoles ainsi que des mesures d'accompagnement sont déjà intégrées dans les activités et les coûts du projet.

VII.3.2. Mise en œuvre d'un programme intégré d'appui au développement local

En vue d'optimiser et de bonifier les impacts du projet PADCV-PTA et de faciliter son intégration territoriale et son acceptabilité sociale, un Programme intégré d'appui au développement local sera exécuté en faveur des familles des personnes affectées et de la communauté environnante. Les mesures retenues répondent également aux doléances exprimées lors des consultations publiques.

VII.3.2.1. Objectif du programme

Ce programme vise à renforcer les capacités, des propriétaires des cultures, des jeunes agriculteurs et des femmes, à les amener à adopter une approche plus commerciale et à améliorer leurs compétences dans différents domaines incluant l'agriculture biologique et l'appui au maraichage notamment pour les femmes.

VII.3.2.2. Nature des appuis

VII.3.2.2.1. Les appuis en production agricole, commercialisation et développement des activités génératrices de revenus

Un appui sera offert pour la production et la commercialisation des produits à fort potentiel identifié au plan régional. La réalisation de cette activité nécessitera :

- ✓ L'identification d'une parcelle de terre à aménager et à approvisionner régulièrement en eau, en faveur des groupements de femmes ;
- ✓ la réalisation d'une étude spécifique devant permettre l'identification des filières maraîchères susceptibles d'être développées à une échelle commerciale au niveau régional. Cette étude définira les modalités d'attribution de terres par les autorités coutumières en dehors du projet, d'appui en matière d'appui-conseil, d'approvisionnement, de technique culturale et d'irrigation, de conservation, de transformation éventuelle et de commercialisation des produits ainsi que les marchés visés ; La compensation des pertes de saisons qui concerne essentiellement la destruction des cultures et des arbres fruitiers (sans oublier les 4 étangs piscicoles de Kimbenza Mbodolo) durant la période d'exécution des travaux ;
- ✓ L'accompagnement de toutes ces personnes victimes lors du versement de ces compensations, ceci dans le cadre d'évitement des gabegies et de mauvaises gestions, ce qui les plongerait dans une crise importante au niveau des ménages concernés. En effet, ces compensations n'aideront pas les concernés, si jamais les montants versés ne sont pas investis dans des circuits de production pouvant produire le progrès. Pour ce faire, un mois avant le versement effectif des montants convenus pour cause d'indemnisation, l'environnementaliste chargé du suivi de l'exécution des activités de compensation,

ensemble avec le comité local de suivi et de médiation prépareront des modules de formation sur la gestion des fonds et surtout la possibilité d'initier des petites activités capables de produire des revenus additifs pour soutenir les ménages bénéficiaires durant toute la période de trêve.

- L'encadrement au développement des activités économiques connexes pour créer d'autres sources de revenus pendant cette période de restriction. En effet, les agriculteurs pourront investir dans des petites activités commerciales du milieu comme la vente des crédits prépayés, la vente des bétails au niveau des frontières de l'enclave de Cabinda, sinon des provinces de Congo Brazza, la vente d'huile de palme au niveau de la ville de Boma ou mieux, en rapport avec le métayage qui est très répandu dans la zone d'influence du projet, solliciter d'autres terrains assez éloignés pour continuer les activités agricoles jusqu'à la fin des travaux d'aménagement hydroagricole.

VII.3.2.2.2 Les appuis en formation et renforcement des capacités

Les différents villages sélectionnés, ont encore de nombreux espaces non emblavés qui peuvent supporter les cultures, en place et lieu des espaces de vallées de bas-fonds qui font l'objet des aménagements hydroagricoles projetés.

- L'élaboration d'un cadre d'appropriation et de pérennisation des infrastructures construites

Certes les difficultés d'adaptation ne manqueront pas sur des nouveaux champs emblavés, c'est alors que, le consultant propose, dans le cadre d'appropriation des infrastructures à construire et surtout de la pérennisation des acquis, la création d'un fonds d'appui aux agriculteurs, capable de couvrir les charges d'encadrement des populations affectées par le projet par une équipe de 2 ou 3 moniteurs agricoles censés encadrer les opérations de production au niveau de chaque périmètre irrigué, et cela, durant les cinq (05) ans qui suivent la remise des parcelles auprès d'anciens agriculteurs.

- La formation en méthodes culturelles innovantes

Lesdits moniteurs agricoles, de concert avec l'administration territoriale de l'agriculture, appuieront la production avec de nouveaux équipements insérés, tout en assurant l'innovation des méthodes culturelles et d'encadrement de la masse paysanne dans la lutte contre les ennemis de culture (champignons, insectes ravageurs et autres agents pathogènes responsables de la perte de récolte. Ce segment sera plus développé dans la partie concernant la restauration des moyens de subsistance qui sera développée dans les annexes de ce rapport.

Cette question est d'autant plus cruciale que nombre d'investissements dans les projets d'amélioration de la production agricole au niveau national (cas de PDPC et autres) n'ont pas porté des effets escomptés à la suite d'un manque criant d'animateurs agricoles dont le rôle majeur est l'encadrement des masses paysannes dans la production des denrées agricoles de qualité et en quantité suffisante, le pauvre paysan à qui l'on remet parfois la gestion de gros investissements agricoles n'a peut-être pas encore pratiqué, sinon expérimenté des méthodes et techniques de production à grande échelle, défiant tous les aléas de culture par la maîtrise des opérations de semis et de récolte qui permettent de contourner parfois les maladies et autres attaques des cultures.

Les rôles de l'inspection territoriale dans l'encadrement de ces moniteurs agricoles sont d'autant plus précieux que cette coopération, si elle est bien organisée pourra redorer l'image d'une agriculture qui répond aux besoins de consommation des populations de grands centres urbains, après avoir servi de moteur de développement et d'épanouissement des populations bénéficiaires de tous ces projets agricoles censés assurer l'autosuffisance alimentaire d'une population au taux d'accroissement naturel dépassant les 3%.

Au niveau des secteurs visités, chacun d'eux possède administrativement un agronome ; toutefois, les moyens de déploiement pour l'accomplissement de leur mission font défaut, nombre d'entre eux sont obligés de parcourir de longues distances à pied pour venir contrôler les productions au niveau du secteur, ce qui rend l'accomplissement des tâches très difficile, sinon quasi-impossible.

L'itinérance environnementale sur les 6 sites concernés par ce projet d'aménagement hydroagricole a montré un grand besoin de renforcement des capacités des acteurs dans le secteur agricole de ce territoire, un nombre important d'agriculteurs ignorent les méthodes de lutte contre les ennemis de culture et font souvent des pertes de récoltes suite à l'insuffisance de connaissances en la matière, ce paragraphe sera plus développé dans le rapport renseignant sur le Plan de Gestion des Pesticides (PGP).

VIII. PLAN DE RESTAURATION DES MOYENS D'EXISTENCE

a. Activités de PAP et site de réinstallation

Selon la SO2, le Plan de Restauration de Moyens d'Existence (PRME) renferme l'éventail complet des moyens que les individus, les familles et les communautés mettent en œuvre pour gagner leur vie, tels que l'occupation d'un emploi salarié, la pratique de l'agriculture, de la pêche, de la cueillette, d'autres moyens de subsistance fondés sur les ressources naturelles, le petit commerce et le troc.

Au regard des résultats des enquêtes-ménages des PAP réalisées dans le territoire de Tshela, l'activité principale des toutes Personnes Affectées par le Projet (PAP) chefs des ménages est l'agriculture. Cependant ces PAP combinent avec des activités informelles basées sur le petit commerce, l'emploi salarié, etc. pour la survie de leurs ménages. Ainsi, ces activités sont susceptibles d'induire à une perte économique soit temporaires ou définitive et seront récompensées pour perte de revenu et autres frais d'aide à la réinstallation dans le cadre du présent PAR.

Ainsi, il ne sera pas nécessaire d'identifier un site de réinstallation puisque les PAP ont entièrement choisi d'être compensées en espèces et vont se charger elles-mêmes d'identifier des sites à leur convenance et par conséquent, il n'y aura pas une communauté d'accueil.

b. Mesures de restauration de moyens de subsistance

Le suivi des moyens de subsistance sera effectué par l'ONG chargée de mettre en œuvre du PAR. L'ONG/Firme réalisera une évaluation après 30 jours le déplacement des PAP. Si les moyens de subsistance d'une des PAP ne sont pas rétablis, une compensation de perte revenu sera fixée au prorata du revenu journalier perdu par la PAP afin de restaurer ses moyens de subsistance (x nombre de jours) en attendant qu'il (s) s'habituent.

Au-delà de la compensation de perte de revenu, chaque PAP recevant une subvention en nature (intrants) de 300\$ pour leur permettre de se doter des intrants agricoles.

Le projet disposera d'une provision budgétaire pour appuyer toute autre initiative conjointe des PAP tendant à la restauration de moyens de subsistance si cela est nécessaire. Toutefois, une évaluation sera toujours requise pour se rassurer de la nécessité. Cette évaluation sera assurée par l'ONG/Firme de mise en œuvre de ce PAR.

c. Renforcement de capacités

Parmi les mesures de restauration des moyens de subsistance des populations affectées, il est également prévu, d'identifier les PAP désirées de travailler dans les travaux d'emblavure et cultures et organiser des sessions de renforcement de capacités pour leur permettre d'être recruté dans le projet au moment opportun. De même, il est prévu de recenser toutes les personnes des ménages des PAP disposant de capacités dans les métiers du bâtiment (maçonnerie, menuiserie, peinture, etc.) et d'organiser des sessions de renforcement de capacités pour leur permettre de pouvoir être recrutées par les entreprises qui seront sélectionnées pour la réalisation des travaux de construction des entrepôts. Un ratio de main-d'œuvre pourra être intégré dans les Dossiers d'Appel d'Offres (DAO) des entreprises.

Tableau 11 : Indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PRME

Composante	Mesure de suivi	Indicateur/ Périodicité	Objectif de performance	Sources de vérification	Hypothèses et risques
Suivi					
Information et consultation	Vérifier que la diffusion de l'information auprès des PAP et les procédures de consultation sont effectuées	Nombre de séances d'information à l'intention des PAP avant et pendant la mise en œuvre du PRMS	Au moins trois séances d'information (lors de la mise en œuvre du PRME)	Compte rendu d'activités Liste de présence Photo	Insécurité pourrait constituer une source de non tenue des activités
Niveau de vie des PAP bénéficiaires du PRMS	S'assurer que toutes les mesures de restauration sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PRMS S'assurer que les intrants homologués sont effectivement utilisés et assurer le suivi de l'utilisation de ces produits homologués sur le sol Suivre les effets de l'utilisation d'intrants homologués (conformément au cahier des charges), notamment le NPK, l'Urée, l'herbicide, le pesticide, le fongicide sur le sol, tout au long de la mise en œuvre du sous-projet S'assurer du niveau de production obtenu par les PAP	- Nombre de PAP ayant bénéficié du labour des champs et la superficie d'hectare labourée - Nombre de PAP ayant bénéficié de semences améliorées - Qualité du sol - Nombre de PAP ayant augmenté leur rendement agricole - Nombre de PAP ayant bénéficié de renforcement des capacités et type de formation dispensée	- Toutes les PAP ont bénéficié des mesures de restauration comme prévu ; - Toutes les PAP ont bénéficié des renforcements des capacités comme prévu et ont accru leurs rendements agricoles	- Etat de paiement - PV de renforcement des capacités Enquête de suivi - Rapports de suivi	Insécurité et indisponibilité des pièces d'identité
		- Nombre de plaintes liées à la mise en œuvre des mesures d'assistance prévues pour les PAP	Aucune plainte non résolue provenant des PAP bénéficiant du PRMS Toutes les PAP ont bénéficié du PRMS comme prévu	Le registre des plaintes PV de gestion des plaintes	L'insécurité
Évaluation					
Qualité et niveau de vie des PAP	S'assurer que le niveau de vie des PAP ne s'est pas détérioré depuis la mise en œuvre du projet	L'amélioration des conditions de vie des PAP en général	Aucune personne directement affectée par le sous-projet ne s'est retrouvée plus pauvre du fait de la mise en œuvre du PRME	Enquête de suivi Rapports annuels	Insécurité ; Mauvaise gestion financière

Composante	Mesure de suivi	Indicateur/ Périodicité	Objectif de performance	Sources de vérification	Hypothèses et risques
			Aucun problème majeur vécu par les PAP après la fin de la mise en œuvre du PRMS		
Amélioration de l'activité d'élevage par les agropasteurs	S'assurer que les agropasteurs qui ne sont autres que les producteurs du bas-fond produisent, conservent et utilisent le fourrage fauché, et que les voies d'accès aux points d'eau sont utilisées par les animaux	L'amélioration dans les bonnes pratiques en matière de fauche, conservation et utilisation du fourrage par les agropasteurs	Aucune plainte enregistrée relative aux dégâts de cultures par le bétail	Enquête auprès des agropasteurs	Absence de changement de comportement des agropasteurs face aux bonnes pratiques acquises en matière de fauche, conservation et utilisation du fourrage
Redressement des torts	Suivi à long terme des mesures du PRMS	Nombre de mesures d'assistance prévues/réalisées Nombre de mesures d'assistance prévues/réalisées et rapports périodiques ; Nombre de réclamations liées aux mesures d'assistance enregistrées (suivi continu) ; Nombre de plaintes résolues, de litiges portés en justice (suivi continu)	100 % des mesures d'assistance sont réalisées Taux de résolution des réclamations à l'amiable de 100 % Aucun litige porté devant la justice	Etat de paiement Registre des plaintes	Insécurité

Source : Mission d'élaboration du PAR, 2024

Tableau 12 : Coût des activités de formation en agriculture

Description	Durée formation (Jour)	Nombre de formateurs pour 50 producteurs)	Coût unitaire Formateur USD/jour)	Coût total formateurs
Formation à la mise en place d'étables fumières, à l'utilisation de la fumure organiques	2	4 pour 50 Producteurs	80	4000
L'utilisation contrôlée des engrais chimiques	2	5 pour 50 Producteurs	80	4000
Prise en charge des participants (frais de déplacement, restauration et rafraîchissement)	4	50 producteurs	30	1500
Total	8	150	190	9500

Source : Équipe de Réalisation du PAR Mars 2024

IX. MÉCANISME DE GESTION DE PLAINTES

8.1. Introduction

La mise en œuvre des activités du PADCV-PTA-RDC est sujette à plusieurs types de plaintes et sources de conflits qui peuvent se manifester lors de la mise en œuvre du PAR.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PADCV-PTA-RDC, un mécanisme de gestion de plaintes portant sur l'action du Projet est une exigence liée à la bonne gestion environnementale et sociale. La mise en place de ce mécanisme est sous la responsabilité de l'Équipe de Sauvegarde Environnement et Social du PADCV-PTA-RDC qui s'appuie sur les Responsables environnement et social des Entreprises exécutant les travaux.

8.2. Principes du MGP

Le mécanisme de gestion des plaintes se veut être un dispositif inclusif, accessible, participatif, simple et efficace, impliquant le moins possible de contraintes administratives, afin d'assurer aux Parties Prenantes un traitement rapide et efficace des doléances, demandes d'informations, et plaintes en lien avec les différentes phases de mise en œuvre du projet.

Le mécanisme de gestion de plaintes repose sur les principes suivants :

- Non-discrimination/Accessibilité :

Il est essentiel que le mécanisme soit accessible au plus grand nombre de personnes appartenant aux différents groupes de parties prenantes, en particulier celles qui sont souvent exclues ou qui sont le plus marginalisées ou vulnérables. Ainsi, toutes les plaintes, quels que soient leurs types et moyens de transmission sont recevables. Les personnes habilitées à recevoir les plaintes par téléphone procéderont à la transcription dans le registre et le formulaire de plainte, y compris des plaintes anonymes. Ainsi, les procédures de dépôt des plaintes seront diversifiées et culturellement adaptés, en vue de favoriser l'accès au MGP, sans discrimination aucune : courrier, sms, message WhatsApp, appel téléphonique, plainte formulée par écrit et déposée en personne par le requérant, transmission de vive voix, etc.

De même, la composition des comités devra se faire en tenant compte du genre, pour s'assurer que les femmes qui souhaitent saisir le mécanisme, puissent aborder certaines questions sans aucune gêne avec celles-ci.

- Confidentialité/sécurité

Pour créer un environnement de confiance, sans crainte de représailles, il faut garantir des procédures confidentielles. La confidentialité permet d'assurer la sécurité et la protection de ceux qui déposent une plainte et des personnes concernées par celle-ci. Il faut, pour ce faire, limiter le nombre de personnes ayant accès aux informations sensibles. Toutes les procédures du traitement des plaintes seront conduites dans le plus grand respect de tous, et ce, par toutes les parties et, le cas échéant, dans la plus stricte confidentialité.

- Transparence/Traçabilité

Le MGP garantit que tous les processus de prise de décision, en matière de plaintes sont transparents, et accessibles à toutes les parties prenantes, voire aux groupes vulnérables.

Le Projet doit s'assurer que les plaignants seront informés en temps opportun de toutes décisions, et des raisons qui justifient les réponses aux plaintes. Le Projet fera en sorte que les plaignants

puissent accéder aux voies de recours prévues dans le processus. Il est important que l'objet et la fonction du mécanisme soient communiqués en toute transparence. L'on peut à cet effet utiliser les médias pour passer l'information au plus grand nombre. En outre, les plaintes feront l'objet d'enregistrement et les accords obtenus, matérialisés dans des PV qui seront formellement archivés afin de garantir la traçabilité.

- Participation

Le succès et l'efficacité du système ne seront assurés que s'il est développé avec une forte participation de représentants de tous les groupes de parties prenantes et s'il est pleinement intégré aux activités des programmes. Les populations, ou groupes d'utilisateurs, doivent participer à chaque étape des processus, depuis la conception jusqu'à l'évaluation, en passant par la mise en œuvre.

- Principe : Éthique et impartialité

L'approche équitable vise à prendre en compte les obstacles qui empêcheraient certaines personnes vulnérables ou défavorisées d'être par exemple au même niveau d'information, ou d'avoir accès aux mêmes opportunités que les autres, tout en respectant les droits de chacun. De même, l'impartialité vise à ne pas avoir de parti pris dans le traitement des plaintes et à ne pas léser une partie au profit d'une autre. Ainsi, les plaintes qui surviendraient dans le cadre de la mise en œuvre des activités du Projet seront gérées dans une perspective de justice sociale et les droits de chacun seront respectés.

- Suivi, évaluation et apprentissage continu

Un suivi doit être effectué régulièrement, pour s'assurer du fonctionnement adéquat du mécanisme, et de sa capacité à répondre de manière efficiente aux préoccupations des parties prenantes. Pour ce faire, une collecte de données périodiques (une fois par mois) sera effectuée par les spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale du projet, sur la base des indicateurs définis au chapitre 8 du présent document.

Cette collecte peut se faire au moyen d'entrevues périodiques auprès des utilisateurs du mécanisme, d'ateliers participatifs, de l'exploitation des différents registres. Elle permettra de relever les éventuelles insuffisances qui seront constatées dans la mise en œuvre du mécanisme, et d'envisager des actions correctives adéquates, dans une perspective d'amélioration continue.

En outre, les données et les résultats obtenus seront capitalisés dans la conception des Projets futurs.

8.3. Typologie des plaintes

Pendant la mise en œuvre du projet, des plaintes de divers ordres peuvent apparaître. La typologie des différentes plaintes est la suivante :

- Requête : demande d'informations, doléances ou préoccupations

Des demandes d'informations et de clarifications relatives à l'indemnisation, à la date butoir, au mode et processus d'indemnisation, la durée du projet, des offres de services, aux emplois et opportunités offertes ou des doléances peuvent être adressées au Projet. En tous les cas, les activités prévues feront l'objet d'une large communication aux différentes parties prenantes, et les

champs d'intervention du MGP seront clairement définis, afin d'éviter les sollicitations qui dépassent le cadre même du Projet.

- **Plaintes ou réclamations liées à la gestion environnementale et sociale du Projet**

Ces plaintes peuvent porter sur les éléments suivants :

- Omission de nom sur la liste
- Sous-évaluation du montant d'indemnisation
- Refus d'indemnisation
- Retard dans le paiement
- Montant perçu différent du montant convenu
- Erreurs de noms
- Étendue et durée des travaux excédant les délais prévus avec leurs conséquences sur les activités économiques et autre perturbation
- Dommages matériels (impacts sur des biens privés)
- Manquements des entreprises à l'égard des populations ;
- Conflits entre travailleurs du Projet et populations riveraines pour diverses raisons.

- **Plaintes sensibles**

Ce sont les plaintes liées aux aspects fiduciaires. Ces plaintes peuvent survenir à l'issue des cas de :

- Corruption ;
- Concussion ;
- Conflits d'intérêt ;
- Vols, détournements ;
- Fraude.

Ces différentes plaintes enregistrées lors de la mise en œuvre des projets similaires, ont permis à la mission de proposer un mécanisme pour les traiter.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PGES, un comité de gestion des plaintes sera mis en place par arrêté préfectoral et une liste comportant les noms des membres du Comité, leurs adresses et numéros de téléphone, sera établie.

8.4. Dispositions administratives

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet un comité de gestion des plaintes sera mis en place, et il sera établi les noms des membres du Comité, leurs adresses et numéros de téléphone. Ce comité sera mis en place par arrêté territorial.

8.5. Enregistrement des plaintes

Au niveau de chaque localité concernée par le Projet, il sera déposé un registre de plaintes au niveau des personnes ou structures suivantes :

- le chef de village ;
- l'Unité de Coordination du Projet ;
- la mairie ;

Ces personnes ou institutions recevront toutes les plaintes et réclamations liées à l'exécution des sous- projets susceptibles de générer des conflits, analyseront et statueront sur les faits, et en même temps, elles veilleront à ce que les activités soient bien menées par le projet dans la localité.

Le mécanisme de gestion des plaintes est subdivisé en trois niveaux :

- Niveau local (village), localité où s'exécute le sous- projet ;
- Niveau intermédiaire (Ville) ;
- Niveau provincial.

8.6. Composition des comités par niveau

1. Niveau village :

Le comité local de gestion des plaintes est présidé par l'autorité locale compétente.

Il est composé de :

- le chef du village ;
- la représentante des associations et organisations locales ;
- le représentant de l'INERA
- le représentant du comité local de suivi du projet ;
- Un représentant des PAP

Le comité local se réunit dans les 3 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte. Le comité après avoir entendu le plaignant délibère. Il lui sera informé de la décision prise et notifiée par les membres du comité. Si le plaignant n'est pas satisfait de la décision alors il pourra saisir le niveau Administration de la Ville.

2. Niveau Administration de Ville

Le comité intermédiaire (niveau Administration de Ville) de gestion des plaintes est présidé par l'Administrateur Territorial/Bourgmestre.

Il est composé de :

- Maire de la Ville ;
- le représentant des services techniques ;
- le représentant du Comité de Gestion des plaintes ;
- un représentant de SNV

- un représentant de PAP femme
- un représentant INERA
- Un leader local

Le comité intermédiaire se réunit une fois par mois. Après avoir entendu le plaignant, le comité délibère et notifie au plaignant la décision prise. Si le plaignant n'est pas satisfait alors il pourra saisir le niveau provincial. Quelle que soit la suite donnée à une plainte venue au niveau de l'Administration de la mairie (réglée ou non), l'information devra être communiquée au comité provincial.

3. Niveau provincial

Le comité provincial de gestion des plaintes est présidé par le Gouverneur. Il est composé :

- du Gouverneur
- du Coordonnateur du projet ;
- de maire de la ville
- du responsable de suivi-évaluation ;
- du responsable administratif et financier ;
- du spécialiste en sauvegarde sociale du projet;
- de 2 ou 3 représentants des PAP de la localité de la plainte.

Le comité provincial se réunit une fois par mois (le jour de réunion sera fixé deux (2) jours après celui du comité de l'administration de la ville ; l'objectif étant de permettre au comité provincial de disposer des dossiers provenant du comité de l'administration de la ville avant sa réunion) et délibère puis notifie au plaignant. Le spécialiste en sauvegarde sociale du projet fera le suivi du mécanisme de gestion des plaintes en s'assurant de la circulation régulière des informations entre les différentes instances.

Au niveau provincial, une solution devrait être trouvée afin d'éviter le recours à la justice.

Toutefois, si le plaignant n'est pas satisfait alors il pourra saisir les juridictions compétentes provinciales

8.7. Considérations spécifiques concernant les plaintes de VBG/EAS/HS :

En général, en ce qui concerne les plaintes liées aux VBG/EAS/HS, un point focal féminin sera désigné au sein de chaque comité ou conseil. Chaque point focal devrait être formé sur la réception d'une plainte de VBG/EAS/HS, le référencement des cas aux prestataires de services, et les principes directeurs clés y afférent, surtout concernant l'importance de la confidentialité et la sécurité.

Le rôle du point focal n'est pas de prendre en charge les cas de VBG/EAS/HS, mais de faciliter le référencement de cas et promouvoir la fonctionnalité du circuit de référencement vers les structures de prise en charge adaptées (prestataires de services VBG).

La prise en charge des cas seront faits uniquement par les prestataires de services qui sont identifiés et opérationnels dans la zone. Ainsi, en ce qui concerne les plaintes liées aux VBG/EAS/HS, catégorisées comme plaintes sensibles, leur traitement ne sera pas confié aux différents comités dont les points focaux joueront uniquement le rôle de référencement de cas si nécessaire.

Ces plaintes devraient être traitées directement par les prestataires de services, avec le suivi de l'Unité nationale de coordination de projet (UNCP) du FSRDC, notamment les spécialistes en sauvegardes du projet.

Tout(e) survivant(e) qui signale un cas d'EAS/HS à travers le MGP doit être pris (e) en charge avec un référencement immédiat vers un prestataire de service, que l'auteur soit associé ou non au projet.

Les raisons pour cette approche sont les suivantes :

- Souvent, les renseignements concernant l'auteur peuvent ne pas être connus au moment où commence la prestation des services de soutien. Toutefois, une fois que celle-ci a commencé, le/la survivant(e) doit pouvoir continuer à recevoir des soins.
- L'augmentation des activités de sensibilisation concernant les cas de VBG liées au projet dans les communautés riveraines du projet peut amener les survivant(e)s dans ces communautés à chercher des services dans le cadre du projet, que l'auteur soit lié au projet ou non. En ce qui concerne les plaintes d'EAS/HS, tout d'abord, si la plainte n'est pas rapportée au MGP initialement à travers un prestataire de service, le/la survivant(e) devrait être référé(e) immédiatement à un prestataire de service pour les orientations et services appropriés (psychosocial, médical, juridique, et/ou réinsertion sociale), par exemple, par le point focal au sein du conseil villageois ou comité si nécessaire.

Le consentement doit être reçu avant toute action. Les plaignant(e)s devraient recevoir des informations claires sur les services disponibles et sur les détails du processus du MGP. Ils/elles doivent également être informé(e)s qu'ils/elles peuvent choisir de ne recevoir que les services sans consulter le MGP ou de ne rien consentir, et dans ce cas-là, la plainte sera clôturée. Il/elle doit aussi donner son consentement éclairé de saisir le MGP, en remplissant la fiche de consentement.

La prise en charge de tout(e) plaignant(e) auprès du MGP concernant un cas d'EAS/HS sera assurée indépendamment du lien établi ou non entre l'auteur présumé au projet. Si le consentement est accordé, la fiche d'enregistrement pour la plainte sera remplie à travers le prestataire de services et gardée dans un lieu bien sécurisé et verrouillé avec un accès strictement limité au sein de la structure de prise en charge ; seul le prestataire de services aura accès à cette fiche.

Aucune information susceptible de révéler l'identité du/de la survivant(e) ne doit être conservée au niveau du MGP.

Le mécanisme ne doit pas demander ou enregistrer d'informations en dehors des trois aspects suivants relatifs aux cas d'EAS/HS :

- La nature de la plainte (ce que déclare le plaignant ou la plaignante en usant de ses propres termes, sans que ce soit en réponse à des questions) ;
- La zone et la date de l'incident ;
- Si, à sa connaissance, l'auteur est associé au projet ;
- et Si possible, l'âge et le sexe du/de la survivant(e).

Toute autre donnée sensible, y compris l'identité du/de la survivant(e) ou de l'auteur présumé, ne sera pas divulguée afin de respecter la confidentialité. Il est aussi important de noter que le prestataire de service n'est pas appelé à déterminer si une plainte est vraie ou s'il existe suffisamment d'information pour une vérification.

Le prestataire de services devrait seulement documenter et signaler la plainte d'EAS/HS au MGP, avec le consentement éclairé du/de la survivant(e), de manière confidentielle et en toute sécurité, dans les 24 heures de l'admission.

Si le/la survivant(e) choisit de ne pas saisir le MGP, il est important que le prestataire de service demande si le/la survivant(e) donne son consentement de partager certaines données de base (le code de cas, le type de cas, la zone et la date de l'incident, le lien de l'auteur présumé au projet, et l'âge et le sexe du/de la survivant(e)), lorsque les données des incidents sont partagées avec le MGP. Dans ce cas-là, l'incident est enregistré dans la base de données pour le prestataire de services et aidera le projet à contrôler le nombre de plaintes qui refusent de saisir le MGP et aussi à signaler les barrières qui empêchent les plaignant(e)s d'accéder au système librement et en toute sécurité. Finalement, le/la survivant(e) a le droit de demander une aide même s'il/elle ne veut pas rapporter l'incident auprès du MGP.

8.8. Les voies d'accès

Différentes voies d'accès sont possibles pour déposer une plainte :

- Courrier formel ;
- Appel téléphonique (numéro vert) ;
- Envoi d'un sms ;
- Réseaux sociaux ;
- Courrier électronique ;
- Contact via site internet du projet (site web du projet)
- Boîte à suggestions
- Les services de santé, les hôpitaux de référence, les organisations de femmes ;
- Les organisations spécialisées dans la prise en charge de survivantes VBG
- La police.

8.9. Mécanisme de résolution à l'amiable

Toute personne se sentant lésée dans la mise en œuvre du projet pourra déposer, dans sa localité, une requête auprès des instances et personnes ressources citées ci-dessus qui analysent les faits et statuent. Si le litige n'est pas réglé, il fait recours à la Coordination du Projet. Cette voie de recours (recours gracieux préalable) est à encourager et à soutenir très fortement. Si le requérant n'est pas satisfait, il peut saisir la justice. Les recommandations des instances de gestions des plaintes seront transmises au Spécialistes en Sauvegarde Environnement et au Spécialiste en Sauvegarde Sociale. Ceux-ci organiseront des ateliers avec les différents acteurs pour partager les enseignements tirés des instances de gestions des plaintes. Cela aura pour avantage la prises en compte de ces enseignements afin d'améliorer la gestion/performance environnementale et sociale des chantiers. Il faut savoir que les cas de VBG/EAS/HS ne feront jamais sujet d'une résolution à l'amiable et suivront uniquement la procédure telle que l'exigent les principes directeurs.

8.10. Recours à la justice

Le recours à la justice est possible en cas d'échec de la voie amiable. Mais, c'est souvent une voie qui n'est pas recommandée pour le projet car pouvant constituer une voie de blocage et de retard dans le déroulement planifié des activités.

8.11. Vulgarisation et diffusion du circuit de fonctionnement du MGP

Pour ce faire, différentes méthodes seront utilisées pour vulgariser et diffuser le fonctionnement du MGP, à savoir :

- Information directe des bénéficiaires de microprojets (Consultations publiques) ;
- Sensibilisation lors des émissions audiovisuelles ;
- Diffusion de l'ÉIES (document décrivant le mécanisme de gestion des plaintes) dans la presse locale, sur les sites internet du PADCV-PTA RDC et le site web de la Banque Africaine de Développement, pour un téléchargement libre ;
- Utilisation des banderoles, affiches et autres outils de communication directe lors des consultations publiques ;
- Sensibilisation des ONG, organisations de la société civile et autres ;
- Affichage sur les lieux des travaux, dans les locaux du projet et dans les endroits publics, des données sur les microprojets (nature, lieux, durée, entre PADCV-PTA RDC en charge des travaux, les adresses et les numéros de téléphone de l'entité à laquelle les bénéficiaires peuvent s'adresser pour déposer une plainte ainsi que de la démarche à suivre au cas où ils n'obtiendraient pas satisfaction au bout d'un temps donné ;
- Mise en place d'un registre de doléances auprès des autorités locales ou représentants de personnes concernées.

Après dépôt de la plainte, la personne plaignante va aussitôt recevoir un accusé de réception de sa plainte. Par ailleurs, PADCV-PTA RDC accepte des plaintes anonymes car elles peuvent être fondées et peuvent faire penser que les plaignants ont de bonnes raisons de vouloir cacher leur identité. De telles plaintes sont par contre plus difficiles à traiter. PADCV-PTA RDC fait de son mieux pour s'assurer qu'il n'y ait aucune représailles envers une personne portant plainte contre PADCV-PTA RDC ou contre un partenaire.

Pour déposer les plaintes, le plaignant doit remplir et transmettre la fiche d'enregistrement des plaintes. Le modèle est présenté dans l'annexe.

8.12. Accusé de réception

L'accusé de réception sera systématisé uniquement dans le cas de réclamations écrites. Egalement, les réclamations exprimées lors de réunions publiques seront inscrites dans les PV des réunions.

8.13. Traitement d'une plainte

Le PADCV-PTA RDC va déterminer quel « type » de plainte il s'agit et, par conséquent, quelle est la politique ou procédure à appliquer pour traiter la plainte. Le PADCV-PTA RDC va classifier les plaintes selon qu'elles sont de nature sensible (expropriation, indemnisation, comportement des experts du PADCVPTA RDC, détournement de fonds, exploitation/abus sexuel etc.) ou non sensible (décision sur le financement ou la mise en œuvre d'un micro projet, le choix du projet, etc.) de façon à ce que les plaintes soient traitées conformément à la politique et procédure appropriées.

8.14. Délai des réponses des plaintes non sensibles

Le caractère non sensible d'une plainte lui donne une certaine rapidité dans son traitement. Ainsi, le plaignant peut avoir une réponse à sa plainte endéans une semaine à compter de la date de dépôt de la plainte.

8.15. Responsabilité de la mise en œuvre du MGP après le PADCV-PTA RDC

Dans le souci de la pérennisation du MGP, la responsabilité de mise en œuvre dudit MGP après le départ du PADCV-PTA RDC revient aux villages ciblés. Cette dernière ayant été associée à chaque étape du processus de gestion du projet.

8.16. Renforcement des capacités

Le PADV-PTA organisera des ateliers pour renforcer les capacités de tous les partenaires et personnel sur le MGP. Ces ateliers se tiendront et auront comme cibles : les autorités politico-administratives, les communautés, les partenaires institutionnels impliqués dans la mise en œuvre du projet, et quelques représentants de la société civile.

8.17. Indicateurs de suivi du MGP

Les indicateurs de suivi de la mise en œuvre du MGPR sont les suivants :

- ✓ Au moins 2 atelier de lancement du MGPR est organisé avec les parties prenantes ;
- ✓ 10 campagnes de sensibilisation de masse sur le MGPR sont réalisées dans les 5 sites ;
- ✓ Nombre de plaintes reçus
- ✓ Nombre de plaintes traités
- ✓ Types de canaux de saisine
- ✓ Au moins 80% des plaintes émises sont traitées

X. CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES AU PROJET

Il convient de rappeler ici que les consultations tenues avec les parties prenantes au projet, dans les différents villages concernés par ces travaux d'aménagements hydroagricoles, ont été une occasion pour les experts-missionnaires de compléter les informations sur ledit projet, en saisissant la pertinence des interventions à faire sur le terrain et surtout, les perceptions locales des communautés bénéficiaires du projet.

X.1 Introduction

Dans le processus d'élaboration de l'EIES, la consultation du public entre dans la ligne de compte car, elle permet l'intégration des préoccupations des parties prenantes dans l'exécution du projet, de manière à ce que son appropriation soit très facile.

La consultation du public et l'information des parties prenantes est une exigence légale qui est reprise dans la loi n°11/009 du 09 juillet 2011, en son article 24 concernant l'enquête publique, qui indique d'informer le public en général et la population partie prenante en particulier sur les activités du projet en vue de recueillir leurs avis et permettre une bonne intégration du projet dans sa zone d'insertion. Cette disposition est aussi exigée par la Banque Africaine de Développement, BAD, dans sa politique de Sauvegarde Opérationnelle Intégré révisé (SO₁), évaluation environnementale et sociale des projets.

C'est dans ce cadre qu'une équipe d'experts dont les identités et qualifications sont reprises au tableau 2 de cette étude a été dépêchée au territoire de Tshela, afin de consulter les parties prenantes aux fins d'actualisation de l'EIES anciennement produite par le Bureau HYDROPLANTE (2018), sous la direction de SNV.

A travers cette consultation du public, l'objectif poursuivi par les experts était de sensibiliser les populations cibles sur la nature des activités du projet d'aménagements hydroagricoles des bas-fonds des périmètres choisis pour la riziculture afin de relever les défis de l'autosuffisance alimentaire en céréales et la modernisation de l'agriculture par l'introduction de l'irrigation gravitaire des vallées, capable de booster la production durant les deux saisons, pluvieuse et sèche. Cette sensibilisation visait à obtenir un double résultat à savoir :

- ✓ Identifier les populations cibles, leurs activités, leurs valeurs sociales et culturelles ;
- ✓ Présenter et expliquer aux différentes couches de la population cible les principales activités de construction des canaux d'irrigation et ceux de drainage des eaux excédentaires, leurs impacts positifs et négatifs ainsi que les mesures d'atténuation et de bonification de ces derniers, sans omettre les initiatives d'accompagnement environnemental et social des paysans agriculteurs, mais surtout de la femme paysanne, moteur de fonctionnement socio-économique des ménages enquêtés, et l'intégration des jeunes dans le business agricole.

Le projet d'aménagements hydroagricoles des bas-fonds du pôle nodal de Tshela est assujéti à l'étude d'impact sur l'environnement en vertu de **la loi n°11/09 du 09 juillet 2011 portant Principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement**, **le décret n° 13/015 du 29 mai 2013** portant réglementation des installations classées, **la loi n° 11/022 du 24 décembre 2011** portant principes fondamentaux relatifs à l'agriculture, les articles 24 à 26 énumèrent les conditions d'exploitation de ces installations sur le plan environnemental et social, conformément aux exigences des politiques de sauvegardes opérationnelles de la Banque Africaine de Développement, BAD en sigle, en matière de protection de l'environnement. Etant donné que l'exécution dudit projet suscitera la restriction aux terres agricoles des paysans, en rapport avec les textes règlementaires de la RDC en matière d'expropriation et de restriction d'usage et conformément à la politique de sauvegarde intégrée et révisé de BAD, de telles activités de limitation d'usage de terres déclenchent immédiatement la SO₂, qui conditionne les indemnités à verser aux PAPs avant le démarrage des travaux d'aménagement des périmètres ciblés. C'est ce qui justifie la production de ce Plan d'Actions de Réinstallation, PAR.

La mission de collecte des données de terrain dans la zone d'influence du projet a révélé les difficultés encourues par les communautés bénéficiaires dans la production des quantités agricoles suffisantes pour relever les défis d'une agriculture assurant la sécurité alimentaire en produits de quantité et qualité appréciables à l'échelle nationale.

Actuellement, elle est pratiquée avec des moyens rudimentaires, la houe étant le principal outil utilisé, en l'absence d'intrants agricoles comme, les semences améliorées, les engrais de synthèse chimique et les produits phytosanitaires censés combattre les ennemis des cultures. Ce faisant, la production reste faible et parfois, au-delà de ce qui est évoqué, les producteurs traditionnels ont du mal à évacuer les récoltes vers les grands centres de consommations, à la suite du délabrement des voies routières et de la désorganisation des circuits de vente.

La matérialisation du projet en concerne projette une organisation des circuits de vente en renforçant/construisant des points d'agrégation des récoltes, avec le volet de réparation des routes de desserte agricole en appui au circuit de commercialisation des denrées produites. Ce qui facilitera l'augmentation de la production, en alliant la construction des infrastructures avec la motivation du paysan, qui désormais, aura la certitude de couler sur les marchés nationaux, toute la quantité produite.

Les échanges structurés avec les parties prenantes au projet, ont favorisé l'implication effective des paysans dans ce processus de transformation agricole, après l'identification de leurs priorités en rapport avec les investissements à pourvoir et le besoin de renforcement des connaissances en matière de culture et protection des semis contre les ennemis de culture de la zone d'insertion du projet.

Les actions menées sur le terrain ont permis de :

- ✓ Informer les Personnes Affectées par le Projet (PAP) du principe d'indemnisation des actifs à perdre qui se veut inclusif, paritaire et non discriminatoire au regard des appartenances socio-culturelles ou socioéconomiques des populations bénéficiaires ;
- ✓ Proposer, dans la mesure du possible, l'amélioration de la conception du Projet, après avoir enregistré les préoccupations des parties prenantes et par ricochet, minimiser les conflits et retards dans sa mise en œuvre ;
- ✓ Améliorer la transparence du processus décisionnel par une franche collaboration avec les structures locales d'encadrement des paysans agriculteurs, leurs représentants à élire par suffrage universel et augmenter la confiance des parties prenantes, en vue d'une adhésion maximale au projet et enfin ;
- ✓ Rassurer les personnes affectées par le projet et éligibles à la compensation obligatoire des actifs et/ou des probables saisons agricoles à perdre pendant la phase des travaux d'aménagement.

X.2 METHODOLOGIE

La méthodologie adoptée sur le terrain a consisté à la tenue des entretiens semi-structurés, après avoir présenté le résumé des activités phares du projet, susceptibles d'avoir des impacts négatifs/positifs auprès des communautés bénéficiaires, les mesures d'atténuation et de bonification le cas échéant, des impacts dits positifs ainsi que de recueillir dans la plus grande convivialité les avis et suggestions de toutes les parties prenantes en vue de leur intégration dans la conception globale des aménagements hydroagricoles projetés. Les critères d'organisation choisis ont reposé sur la parité, l'inclusion de chaque partie prenante au débat, la prise de parole alternée des participants et l'intégration des jeunes pour un appui à l'agrobusiness, censé développer les économies locales, sinon provinciale.

Vu sous cet angle, la descente sur le terrain des experts-missionnaires a permis de relever les attitudes positives de populations bénéficiaires quant à la matérialisation et l'appropriation des ouvrages d'irrigation et de drainage des bas-fonds concernés par ledit projet.

X.3 DEROULEMENT DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

La démarche adoptée, après la présentation des civilités aux autorités politico-administratives, à l'instar de monsieur l'Administrateur du Territoire de Tshela, Chef secteur de Loango où se trouvent 4 de six vallées de bas-fonds à aménager, ayant droits coutumiers et d'autres leaders d'opinion mieux appréciés dans la zone du projet. Les consultations publiques tenues dans les cours de différents villages ciblés ont été une occasion pour le consultant de brosser l'essentiel de la mission, tout en insistant sur les nobles opportunités socio-économiques liées à l'implémentation d'un tel projet dans les 2 secteurs ciblés (Loango et Bulanako).

Les préoccupations soulevées par les parties prenantes ont reposé sur la connaissance de la période à laquelle les travaux pourront débuter, les garanties de leur exécution jusqu'à la clôture des chantiers, la gestion de nouvelles infrastructures à construire, les craintes de perte définitive de terrains d'exploitation et les difficultés de chaînes d'évacuation des récoltes et/ou d'approvisionnement en intrants agricoles de bonne qualité.

Les experts-missionnaires ont rappelé aux parties prenantes la ferme volonté des institutions de la RDC de commencer les travaux juste après l'approbation de ce rapport par la BAD, avec plus de garantie d'aboutir à leur fin, comparativement parlant au projet PDPC dont les avancés sur le terrain ont été mitigés à la suite des aléas de coordination et d'une bureaucratie mal conçue, au point que , la plupart des sites sélectionnés n'ont même pas vu la construction d'un seuil de dérivation des eaux de rivière, à l'exception de la vallée de Kikuku, à Boma.

Les parties prenantes ont souhaité que le discours magistral des experts-missionnaires ne tarde pas à se matérialiser, donnant ainsi la chance, cette fois-ci, au territoire de Tshela de reprendre les quantités de production historiques, rendues quasiment impossibles à la suite du faible financement et surtout du manque d'encadrement des paysans, moteurs de la production agricole, capable de couvrir la grande partie des besoins alimentaires à l'échelle nationale.

Quant à la gestion des nouvelles infrastructures hydroagricoles à construire, le consultant a proposé, sur base de suffrage exprimé, la constitution du comité local de gestion et de médiation, qui aura comme rôle non seulement de veiller sur le bon fonctionnement et la maintenance des ouvrages insérés, mais aussi, d'assurer la paix parmi les exploitants, par l'exercice de médiation des probables conflits qui naîtraient dans l'exploitation des installations hydroagricoles) à pourvoir. Cette structure fonctionnera avec les représentants des agriculteurs, des délégués de la Direction territoriale de l'Agriculture, agissant comme des moniteurs agricoles et du représentant du pouvoir coutumier de la localité/village concerné.

Leur mandat sera semestriel, avec possibilité de plusieurs reconductions, selon le bilan positif de celui-ci. Son fonctionnement obéira aux règles de bienséance parmi les exploitants du périmètre. Les mauvaises conduites de membres seront facilement signalées et soumises aux mesures disciplinaires qui seront élaborées et soumises aux membres, bien avant le dépôt de leurs candidatures. La représentation féminine des membres sera obligatoire et le secrétariat confié aux plus jeunes du groupe, moyennant compétences avérées.

Le comité aura le pouvoir de sanctionner les mauvaises conduites des exploitants, tout en épuisant la démarche disciplinaire communiquée aux membres avant la mise en service des installations hydroagricoles construites et ce, en vue de maintenir de l'ordre dans le périmètre irrigué et de contenir les sentiments égoïstes des cultivateurs assoiffés du lucre, qui tenteraient de détourner les avantages du fonctionnement global du système à leurs seuls intérêts.

Les points de vue des uns et des autres sur la gestion des ouvrages construits seront consignés dans un registre de déclaration individuelle, le comité local de gestion et de médiation analysera les différentes déclarations des exploitants agricoles en vue de bien orienter l'exploitation des ouvrages insérés.

X.4. SYNTHESE DES RESULTATS DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

Le tableau 10 ci-dessus reprend les grandes lignes des points soulevés par les parties prenantes au projet

PREOCCUPATIONS/ CRAINTES-RECOMMANDATIONS	PRISE EN COMPTE DANS LE CADRE DU PROJET
La connaissance de la période pour le début des travaux	La détermination du gouvernement de la RDC et ses partenaires de commencer les travaux dès la validation du rapport par l'ACE, le FSRDC et la BAD
Les garanties pour le début des travaux et la période de fin des travaux	Dès la validation du rapport, les travaux vont commencer
La modalité de gestion des nouvelles infrastructures à construire	Le consultant a souhaité la constitution d'un comité local pour la gestion et la médiation qui aura pour but de veiller au bon fonctionnement et maintenance des ouvrages et assurer la paix sociale
La crainte de perdre définitivement des terres à exploiter	Il y aura des compensations pour ceux qui vont perdre leurs terres et cultures
La difficulté d'évacuer les récoltes	Les routes de desserte agricole seront réhabilitées pour faciliter l'évacuation des produits agricoles
Difficulté d'approvisionnement en intrants agricoles de bonne qualité	Le projet prévoit l'amélioration de la qualité des semences , un appui sera fait pour les agriculteurs



photo 4:Site de KAYI BULA



Les photos prises lors des consultations des parties prenantes dans les différents sites :

Site de KAYI BULA, site de LUZIMU/ LOANGO et le site de KAYIBULA

Source : Mission de collecte des données de terrain, 2024

photo 5: site de LUZIMU/ LOANGO

photo 6: Site de KAYIBULA

XI. CALENDRIER D'EXECUTION DU PROJET

Le calendrier d'exécution des activités du projet est tributaire de l'approbation du présent rapport par la commission de la BAD censée l'approuver. Ce faisant, le commencement des travaux d'aménagements hydroagricoles sur les différents sites des bas-fonds ciblés dans le pôle nodal de Tshela, ne sera effectif que trois mois après le financement desdits travaux, délai qui permettra la mise en application des prescrits de compensation à verser auprès des PAPs.

Plusieurs étapes précéderont le versement proprement dit de ces compensations aux exploitants des périmètres sélectionnés. A la confirmation du financement, des procédures de mise à jour des bases de données renseignées dans ce rapport, surtout en rapport avec les compensations à verser auprès des PAPs, seront mises à jour aux fins de garantir la paix dans l'exécution des tâches dévolues.

XI.1 Information aux autorités administratives et publication des listes de PAPs

Le Projet prendra des dispositions, au moment de la mise en œuvre du PAR d'informer les administrations locales, pour veiller sur le déroulement des opérations sur le terrain, ensuite, les listes des PAPs seront affichées à la place publique désignées par les autorités. Chaque PAP pourra alors s'enquérir de sa situation.

Chaque PAP se prononcera ainsi sur les conventions arrêtées lors de la mission de collecte des données de terrain et de la restitution effectuée. Si la PAP n'est pas satisfaite des données reprises dans les listes, un registre de plaintes accompagnera le processus, où elle pourra consigner son indignation. Sa plainte sera examinée et le dossier traité à l'amiable, en présence d'une autorité administrative de la contrée. Le résultat lui sera communiqué dans les 48 heures qui suivent sa plainte ou son indignation.

XI.2 Mise à jour des listes de PAPs

Au regard du temps qui s'écoulera entre la collecte de données de terrain, jusqu'à l'approbation du PAR et au financement effectif de ces travaux, les listes renseignant sur les PAPs devront être mises à jour, afin d'éviter des frustrations d'exploitants qui investiront dans l'espace de temps qui sépare la mission de terrain de l'effectivité des travaux d'aménagements hydroagricoles des périmètres choisis. En effet, ces terres sont privées et vouées aux exploitations des communautés paysannes, moyennant des modes de fonctionnement préalablement convenus entre les ayant-droits et les exploitants.

Au-delà des exploitations claniques, basées sur les héritages ancestraux, la majeure partie de terres emblavées obéit soit à la location annuelle ou alors au système de métayage, avec partage de récoltes à la clôture des opérations agricoles. Ce système continuera à fonctionner même après les aménagements projetés, toutefois, pourra connaître des amendements en rapport avec les nouvelles structures et règles de gestion des ouvrages hydroagricoles insérés.

XI.3 Renforcement des capacités des PAPs à la gestion

Après l'actualisation des listes de PAPs, une formation sera dispensée par l'expert recruté pour la mise en œuvre du PAR. Cette formation associera aussi le comité de gestion locale et de médiation pour le renforcement des capacités de ces différents acteurs dans la gestion des finances qui seront versées, cette formation privilégiera l'investissement dans les activités alternatives, censées sécuriser les ménages concernés durant toute la période des travaux d'aménagements hydroagricoles. Il faudra anticiper sur certaines mesures sociales d'accompagnement notamment pour l'établissement des dossiers individuels des PAP afin de faciliter les procédures de compensation.

XI.4 Versement des compensations

C'est la dernière étape avant la libération des espaces occupés et le début des travaux d'aménagements hydroagricoles. Les compensations convenues seront versées en liquide auprès des PAPs. Le projet recrutera une coopérative locale, mue d'expérience dans le domaine agricole pour payer les compensations convenues en présence des autorités politico-administratives ou de leurs préposés. L'inspection territoriale de l'Agriculture ayant été associée aux calculs d'indemnisation lors de la collecte des données de terrain sera aussi représentée. Les éléments de la police veilleront au bon déroulement des opérations de versement d'indemnités des PAPs.

A défaut de trouver une coopérative expérimentée dans la gestion des dossiers d'indemnisation, le Fonds Social de la RDC, désignera le mode qui conviendra à l'exécution de cette tâche, toute en veillant sur les soubassements qui permettront de gérer des cas des agriculteurs mafieux (propension à désorganiser le système par des comportements de fraude).

C'est dans le respect de toutes ces étapes que les opérations de paiement d'indemnités aux PAPs pourront correctement se dérouler, tout en espérant la libération des espaces occupés juste après la réception des compensations dues.

XI.5 Début des travaux d'aménagements hydroagricoles

C'est après la clôture des opérations de paiement, moyennant un délai de 7 jours accordé aux victimes pour des éventuels cas de réclamation ou encore de lever des récoltes que la société responsable des travaux pourra procéder aux premiers actes d'aménagements projetés, l'implantation de la base-vie.

Ensuite, la désignation des lieux d'emprunt des matériaux de construction sera faite et l'annonce de début des travaux dans la zone concernée, suivie d'une bonne sensibilisation auprès des communautés bénéficiaires du projet. Toutes les mesures environnementales et sociales contenues dans le PGES seront d'application.

Tableau 11. Calendrier d'exécution du PAR/PRME

Activités	Année 1(2024)				Année 2 (2025)				Année 3 (2026)				Année 4 (2027)				Année 5 (2028)				Année 6 (2029)							
	T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T4	T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4				
Information, sensibilisation et mobilisation des PAP pour la compensation																												
Recrutement du cabinet de mise en œuvre du PAR																												
Recrutement de l'ONG de certification de la mise en œuvre du PAR																												
Formation des acteurs institutionnels sur la mise en œuvre du PAR et le mécanisme de gestion des plaintes																												
Paiement des compensations ;																												
Libération des emprises ;																												

Activités	Année 1(2024)				Année 2 (2025)				Année 3 (2026)				Année 4 (2027)				Année 5 (2028)				Année 6 (2029)			
	T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T4	T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4
Mise en œuvre du PRME et des mesures d'accompagnements (formation des exploitants agricoles)																								
Suivi-évaluation du PAR																								
Certification du PAR par l'ONG																								
Attribution des terres aménagées																								
Suivi des PAPs durant toute la mise en œuvre du PAR																								
Audit final de l'exécution du PAR/PRME																								

Source : Mission d'élaboration du PAR de Tshela, février 2024

XII. COÛT ET BUDGET DES COMPENSATIONS

XII.1 Coût du PAR

Le coût de l'exécution du PAR comprend les frais à verser comme compensations aux activités des PAPs (pertes des actifs agricoles et l'indemnisation des saisons agricoles ratées à la suite de l'exécution des travaux). Ce coût sera associé à d'autres frais liés à la bonne exécution de ces opérations, à l'instar des frais de formation, de recrutement de l'expert assurant le suivi de la mise en œuvre du PAR sur le terrain, les frais de végétalisation de la ceinture d'Acacia délimitant chaque périmètre irrigué, les frais de diffusion du PAR et autres.

Tous ces frais seront couverts par le gouvernement congolais via le Ministère de l'Agriculture. La BAD financera la construction des infrastructures et se limitera à ce stade d'appui au développement du secteur agricole.

XII.2 Budget du PAR

Pour la réussite de ces opérations de compensation des actifs agricoles et temps perdus, le budget correspondant aux coûts associés à la compensation des PAP ; à l'assistance administrative et au suivi-évaluations qui accompagne ces processus se répartissent en des rubriques ci-dessous :

- ✓ Le montant global de compensation des cultures, arbres fruitiers et étangs ;
- ✓ L'assistance administrative auprès des PAPs ;
- ✓ Le montant alloué à l'expert chargé de la mise en œuvre du PAR ;
- ✓ Les frais de sensibilisation des PAPs ;
- ✓ De suivi-évaluation.

Le coût global de la mise en œuvre du PAR est évalué à la somme de 176693 \$US soit 477071100 Francs congolais, convertis en la valeur de 2700 Francs congolais pour 1 \$US. Ce montant couvre tous les frais liés à l'exécution des tâches du PAR. Ce coût sera supporté par le Gouvernement congolais.

XIII. SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR

Le but principal du processus de Suivi-évaluation est de s'assurer que les principaux objectifs des plans de réinstallation sont atteints. Ce faisant, le processus devra s'assurer que les PAP ont effectivement reçu des compensations justes et équitables, qu'elles ont été compensées avant la libération des espaces de cultures et des étangs piscicoles et que leur niveau de vie est au moins équivalent sinon meilleur que celui d'avant la matérialisation du projet.

Le processus de Suivi-évaluation vise également à la détection à temps de toute situation litigieuse, qui aurait échappée à la structure de mise en œuvre du PAR au moment de la planification des actions à mener sur le terrain ou qui serait survenue du fait de changements dans les conditions locales ; cette situation sera alors corrigée afin d'épouser les exigences contenues dans le PAR.

Le suivi sera effectué au moyen d'indicateurs sur les activités inhérentes à la mise en œuvre du PAR :

- ✓ L'information et la consultation des parties prenantes ;
- ✓ La signature des protocoles d'accord avec les PAPs ;
- ✓ Le paiement des compensations dues ;
- ✓ La libération du périmètre concerné par les travaux ;
- ✓ La participation des PAPs à la gestion locale du projet et ;
- ✓ L'accompagnement administratif des PAPs pour leurs dossiers.

Le suivi et évaluation de la mise en œuvre des préconisations de ce PAR, comme détaillées dans le PGES, est de la responsabilité de l'Agence Congolaise de l'Environnement, ACE. L'expert de l'ACE chargé du suivi et évaluation des activités du projet, en rapport avec le PGES, travaillera pour identifier les écarts constatés depuis l'installation de la base-vie jusqu'à la clôture des travaux d'aménagement et exigera des corrections/amendements idoines.

Des sanctions peuvent aussi être infligées aux manquements graves constatés, lesdites sanctions pouvant être accompagnées d'amendes pour les responsables des torts ou des dommages causés. Le tableau 12 ci-dessous donne des indications détaillées sur la mission de suivi.

Tableau 12. Suivi et évaluation des activités du PAR

Activités	Mesures de suivi	Indicateurs de suivi	Responsable
Information et consultation	<ul style="list-style-type: none"> ✚ Mesure du niveau de connaissance et d'information des PAPs ; ✚ Stratégie d'information et de communication 	<ul style="list-style-type: none"> ✚ Nombre de réunions de restitution du PAR organisées ; ✚ Nombre d'activités d'information portant sur une composante du PAR organisées 	Consultant environnemental recruté pour la mise en œuvre du PAR
Signature des protocoles d'accords avec les PAP	<ul style="list-style-type: none"> ✚ Vérification de l'acceptation et l'adhésion des PAPs aux barèmes d'indemnisation proposés ; ✚ Vérification de la signature des 	<ul style="list-style-type: none"> ✚ Pourcentage et nombre d'accords individuels obtenus ; ✚ pourcentage et nombre de PAPs passés au comité local de suivi et médiation 	Comité local de suivi et médiation

Activités	Mesures de suivi	Indicateurs de suivi	Responsable
	protocoles d'accord avec les PAPs		
Paiement des compensations et libération du périmètre pour les travaux	<ul style="list-style-type: none"> ✚ Vérification du versement des compensations aux PAPs ; ✚ Vérification du versement des compensations aux PAPs avant la libération du périmètre pour les travaux d'aménagements hydroagricoles ; ✚ Vérification de la libération du périmètre à la date fixée 	<ul style="list-style-type: none"> ✚ Pourcentage et nombre de PAPs (hommes et femmes) ayant réellement reçus les compensations dues 	UGP/PADCV-PTA et ACE
Gestion des plaintes	<ul style="list-style-type: none"> ✚ Vérification de la possibilité de déposer la plainte pour les PAPs lésées ; ✚ Vérification de l'acceptation et l'adhésion aux barèmes d'indemnisation proposés 	<ul style="list-style-type: none"> ✚ Nombre de réclamations enregistrées par type de plainte ; ✚ Délais moyen de traitement et de résolution des préoccupations soulevées 	Autorités administratives, Consultant chargé de la mise en œuvre du PAR et UGP/ĀDCV-PTA

XIV. SYNTHÈSE DES COÛTS GLOBAUX DU PAR

La mise en œuvre du présent PAR nécessite coûts liés à la compensation des actifs/biens perdus, l'indemnisation de la saison agricole manquée suite à l'exécution des travaux d'aménagements du périmètre, l'information, la sensibilisation de la population bénéficiaire du projet, le renforcement des capacités des acteurs dans la gestion des infrastructures hydroagricoles à construire et à la bonne gestion des compensations versées, la plantation d'arbres (Acacia) suivant le corridor de 9,5 kilomètres servant de la délimitation du périmètre irrigué et le programme de suivi du déroulement des activités sur le terrain.

La réussite de ce projet passera par le respect de toutes ces étapes qui composent l'ossature même du bon fonctionnement dudit projet dans son milieu d'insertion. Le tableau 13 ci-dessous donne les détails d'exécution du PAR.

Tableau 13. Coûts globaux du PAR

Rubriques	Budget du PAR		Source de financement
	Francs congolais (FC)	Dollars (USD)	
COMPENSATIONS VERSEES			
Compensation des cultures et étangs perdus	154 421 100	57 193	BAD
Compensation pour la perte des terres (20%=12,308ha) de la superficie destinée à l'aménagement des bas-fonds	19 938 960	7 384,8	BAD
Indemnisation de la période de transition	89 100 000	33 000	BAD
S/Total 1	263 460 060	97 577,8	BAD
MESURES SOCIALES D'ACCOMPAGNEMENT			
DES PAPs			
Programme d'information, de sensibilisation et de vulgarisation du PAR auprès des PAPs	28 661 040	10 615,2	BAD
Assistance administrative accordée aux PAPs	13 500 000	5 000	BAD
S/Total 2	42 161 040	15 615,2	BAD
MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DU PAR			
Renforcement des capacités des PAPs	54 000 000	20 000	BAD
Programme de suivi et évaluation	24 300 000	9000	BAD
Recrutement d'un cabinet de mise en œuvre du PAR (15000\$) et d'une ONG de certification (10000\$)	67 500 000	25 000	BAD
Total Général	451 421 000	167 193	BAD

XV. DIFFUSION DU PAR

Dans le souci d'impliquer les populations en général et les groupes cibles directement concernés par le projet, plusieurs consultations publiques ont été réalisées. Les textes juridiques nationaux et les politiques environnementales de la BAD prévoient la consultation, la participation et le large soutien communautaire dans la SO₁. Les grandes orientations spécifiques à la consultation, la participation et le large soutien de la communauté sont intégrées dans les lignes directrices de l'évaluation intégrée des impacts environnementaux et sociaux, qui font partie du Système de sauvegarde intégré de la Banque. Le présent PAR sera diffusé dans les journaux, à la radio, au bureau administratif du territoire et sera mise à la disposition des PAPs.

Outre le caractère public des réunions organisées avec les parties prenantes, les groupes cibles identifiés ont été officiellement invités par l'intermédiaire des chefs de villages concernés, les assistants de chefs, localement appelés des « Kapita » ont largement mobilisé tous les concernés. Toutes les autorités coutumières se sont impliquées dans l'organisation desdites réunions, donnant ainsi la chance à la réussite du projet.

Il ressort des différentes consultations publiques que les participants et surtout les populations bénéficiaires sont conscientes de la pertinence du projet. Ils ont conscience des faibles productions réalisées par manque d'investissements conséquents dans le secteur agricole et voudraient voir cette contre-performance levée. Ils reconnaissent leurs limites dans l'évacuation des denrées produites pour alimenter les grands centres de consommation, assurant ainsi la sécurité alimentaire, toutefois, ils rejettent la balle au gouvernement provincial qui n'investit pas suffisamment dans les routes de desserte agricole.

Les thèmes abordés ont tourné tout autour des capacités financières du projet à indemniser les actifs perdus, les garanties de mener à bien toutes les activités prévues par les aménagements projetés, les craintes au sein des communautés bénéficiaires de voir leurs terres agricoles être spoliées. Les experts-missionnaires se sont efforcés de répondre aux préoccupations des populations bénéficiaires en assurant celles-ci, que toutes les dispositions sont prises pour le bel aboutissement dudit projet. Des suggestions et recommandations ont été faites par des participants et l'équipe de la rédaction du présent rapport a tenu compte de toutes ces suggestions formulées par les communautés bénéficiaires de ce projet.

En vue de mieux vulgariser le projet auprès des populations locales et susciter leur adhésion, les experts recrutés, lors de la mission de restitution du PAR, au-delà des réunions à tenir, associeront les médias locaux dans les divers communiqués à lancer en vue d'assurer plus de diffusion et de sensibilisation des parties prenantes. Ces communiqués de presse seront destinés aussi à sensibiliser les communautés bénéficiaires à libérer les périmètres ciblés dès que les compensations auront été versées.

D'autres voies de communication et de sensibilisation pourront aussi être exploitées, à l'instar des orchestres folkloriques des villages concernés, en mettant surtout l'accent sur les avantages de ces aménagements hydroagricoles qui faciliteront l'augmentation de la production agricole, dans la mesure où le projet appuiera les agriculteurs dans les intrants agricoles et autres équipements nécessaires pour le secteur agricole en pleine régression.

D'autres préoccupations, non pas les moindres, sont les pertes des routes de desserte agricole, ce qui rend l'évacuation des denrées agricoles très difficile. Heureusement, l'exécution du projet prévoit la réhabilitation de ces voies de sortie des récoltes vers les grands centres de consommation au niveau national.

Un registre des doléances sera déposé au niveau du bureau administratif de chaque secteur, il servira à recenser les plaintes et suggestions qui n'ont pas été soulevées pendant les différentes réunions organisées. Ce registre permettra au comité local de réinsertion et de médiation d'examiner les autres doléances/préoccupations qui risqueraient de perturber le bon fonctionnement du projet.

XI. CONCLUSION DE L'ETUDE

L'élaboration de cet outil de sauvegarde environnementale et sociale, assurant la bonne insertion dudit projet d'aménagements agricoles dans les 6 périmètres agricoles du pôle nodal de Tshela, témoigne de la volonté du promoteur de cette étude d'observer les règles édictées au niveau tant national qu'international (BAD) pour la protection des composantes de l'environnement récepteur des installations hydroagricoles à construire au niveau de ce territoire.

Au-delà des textes règlementaires nationaux, la restriction des terres et à l'accès aux terres cultivées déclenche au niveau des périmètres à aménager, en rapport avec la politique environnementale de la BAD, la SO₂, dont le contenu impose le versement des compensations auprès des communautés victimes de cette restriction.

La mission de collecte de données de terrain a identifié et évalué l'ensemble des PAPs et leurs actifs qui seront perdus. Il en ressort un nombre de ménages victimes directs de cette mesure de restriction aux terres égal à 22, dont 2 femmes responsables et 20 hommes chefs de ménage. Le coût global des compensations associé uniquement aux actifs perdus donne un montant de 64 577,8 dollars américains, sur le coût total du PAR évalué à 176 693 dollars américains. La différence servant à couvrir les processus d'accompagnement des PAPs, l'indemnisation de la saison agricole ratée, les mesures environnementales de boisement et frais de recrutement de l'expert indépendant censé suivre les activités du PAR sur le terrain.

Il ressort des consultations des parties prenantes tenues tout au long du mois de février 2024, que le projet est le bienvenu dans sa zone d'insertion moyennant le respect des engagements pris avec les communautés locales. A propos, aucune libération des périmètres sélectionnés ne sera effective avant le versement total des compensations aux PAPS.

Le projet prévoit aussi un accompagnement administratif et un renforcement des capacités de gestion des PAPs, craignant de voir les compensations versées dilapidées entre les mains des communautés concernées, ledit renforcement des capacités des acteurs inclura les possibilités de créer des petites activités génératrices pour garantir la survie des ménages durant cette période des travaux d'aménagements hydroagricoles. Tout sera mis en jeu pour que les conditions de vie des ménages victimes de cette restriction aux terres cultivables ne soient pas dégradées, le projet veillera à donner soit l'équivalent avant sa matérialisation ou mieux, plus que cela.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- BULTOT F. (1952), Sur le caractère organisé de la pluie au Congo-Belge, Publication INEAC, 16 pp
- BULTOT F. (1971), Atlas Climatique du Bassin Congolais. Publication INEAC ;
- De Namur C (1990), Aperçu sur la végétation de l'Afrique centrale atlantique. In : Lafranchi R. & Schwartz D ; (eds). Paysages quaternaires de l'Afrique centrale atlantique ; ORSTOM, Paris, 60-67 ;
- Département des Affaires Foncières, Environnement et Conservation de la Nature-SPIAF (1988) ; Liste des essences Forestières du Zaïre (première édition) ,71 pages ;
- FAO (2000), Evaluation de la contamination des sols, Manuel des Procédures, 215 pages ;
- Ministère du Plan de RDC (2005) : Monographie de la province du Bas-Congo ;
- CFEF, 2015 : EIES PDPC - Projet d'implantation d'une plateforme agro industrielle de transformation de l'huile de palme à Tshela – Rapport provisoire – septembre 2015 ;
- EURATA (2006), Profil Environnemental de la RDC, Kinshasa, 63 pages ;
- FAO (2000), Evaluation de la contamination des sols, Manuel des Procédures, 215 pages ;
- Goffaux.J (1980), Avenir alimentaire du Tiers Monde, Bilan et perspectives, Kinshasa, 80 pages ;
- Kiatoko N. (2017), Question Spéciale de Production Animale, notes de cours -Unikin, inédit, Kinshasa, 74 pages ;
- Lebrun J. et Gilbert G. 1954 ; une classification écologique des forêts du Congo. Publication INEAC SERIE SCIENTIFIQUE, 63, INEAC, Bruxelles, 89 Pages ;
- Lelo Nzuzi F. (2008), Kinshasa : Ville et Environnement. Ed. le Harmattan, Paris, 282 pages ;
- Lenoir R. (1984), Le Tiers Monde peut se nourrir ; Rapport au Club de Rome, Ed. Fayard, Paris, 210 pages ;
- Mémento de L'agronome 2014 ;
- Ministère de l'Agriculture et du Développement (2006) ; Projet PARRSA, Cadre de Gestion Environnemental et Social, Kinshasa, 79 Pages ;
- Monographie de la Ville de Kinshasa (2015) ; 105 pages ;
- MRAC (2014), Etat des lieux de la Biodiversité en RD Congo, Kisangani, 384 pages ;
- NOVEC (2014) ; Projet d'aménagement de la ville nouvelle de Zenata, 129 Pages ;
- PNUD-RDC (2009), Pauvreté et conditions de vie dans la province de l'Equateur, Kinshasa, 22 pages ;

ANNEXES

ORDRES de MISSION



Le Coordonnateur National

ORDRE DE MISSION N° 00004/FSRDC/CN/PNM/Février. /2024

Les personnes dont les noms et fonctions suivent, consultants du Fonds Social de la République Démocratique du Congo en sigle « FSRDC », sont désignées pour effectuer une mission dans la Province du Kongo-Central, dans le cadre de la mise œuvre du Programme de Transformation de l'Agriculture « PTA-RDC ».

Il s'agit de :

- | | |
|----------------------------------|---|
| 1. Monsieur KONGOLO FRANCIS | : Chef de mission |
| 2. Monsieur KUBADI MUSA Freddy | : Environnementaliste |
| 3. Monsieur MAFUTA MBOYO Gabriel | : Expert / Sociologue |
| 4. Monsieur LUSANA MATOTO Alain | : Expert / Topographe / SIG |
| 5. Monsieur MUSITU JONATHAN | : Expert / Hydrologue |
| 6. Monsieur GUYLAIN MAKUMBU | : Superviseurs des Equeteurs – Facilitateur |

Objet de la mission :

D'ELABORATION DE :

- EIES assortie d'un PGES et d'un P3P de travaux de d'aménagement hydroagricole des bas-fonds du Kongo-Central au Pôle de Mbanza-Ngungu ;
- EIES assortie d'un PGES et d'un P3P de travaux d'aménagement hydroagricole des bas-fonds du Kongo-Central au Pôle de Boma ;
- EIES assortie d'un PGES et d'un P3P de travaux d'aménagement hydroagricole des bas-fonds du Kongo-Central au Pôle de Tshela ;
- PLAN d'Action de Réinstallation (PAR) des populations assorti d'un Plan d'Action de Restauration des Moyens d'Existence (PRME) de travaux d'aménagement hydroagricole des bas-fonds du Kongo-Central au Pôle de Mbanza-Ngungu ;
- Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des populations assorti d'un Plan de Restauration des Moyens d'Existence (PRME) de travaux d'aménagement hydroagricole des bas-fonds du Kongo-Central au Pôle de Tshela ;
- PGP de travaux d'aménagement hydroagricole des bas-fonds dans la province de Kongo-Central.

Date de départ : 01 février 2024

Date de retour : 02 mars 2024

Durée de la mission : 30 jours

Moyen de Transport : Véhicule

Frais de mission : à charge du FSRDC



Vu à l'arrivée à Isiro, le 1/1/2024

Vu au départ de Isiro, le 13/02/2024

Vu à l'arrivée à Tshela, le 14/02

Vu à l'arrivée à Loango, le 14/02/2024

Vu à l'arrivée à BULA NAKU

Vu à l'arrivée à Mbanga - Nyanza, le 19/2/2024

Vu à l'arrivée à Mbanga - Nyanza
le 19/02/2024

Agri T. *[Signature]*



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTRE DE L'AGRICULTURE
SECRETARIAT GENERAL A L'AGRICULTURE



Projet
d'Entreprenariat
des Jeunes
dans l'Agriculture et
l'Agro-Business



AFRICAN
DEVELOPMENT BANK
GROUP
GROUPE DE LA
BANQUE AFRICAINE DE
DEVELOPPEMENT

Le Coordonnateur National

N/Réf 0222 /MINAGRI/SG/UCP-PEJAB/2024

ORDRE DE SERVICE COLLECTIF N°736/MINAGRI/SG/UCP-PEJAB/2024

- Les agents et cadres dont les noms, Post-noms, Prénoms, grades et fonctions repris ci-dessous, sont désignés pour effectuer une mission officielle dans les ETDS de l'axe OUEST comprenant la province du Kongo-Central dans le cadre du Projet d'Appui au Développement des Chaines de Valeurs en appui au programme de transformation de l'Agriculture (PADCV-PTA)

Il s'agit de :

N°	Noms, Post-noms et Prénoms	Fonctions
1	KONGOLO Francis	Chef de mission
2	KUBADI MUSA Freddy	Environnementaliste
3	LUNASA MATOTO Alain	Expert topographe et SIG
4	MAFUTA MBOYO Gabriel	Expert Sociologue

Objet de la mission : Contribuer à Elaboration d'études d'Impact Environnemental et Social (EIES), Plan de participation des parties prenantes, plan d'Action de Réinstallation (PAR) assorti d'un Plan de Restauration de Subsistance (PRMS) et Plan de Gestion des Pestes et Pesticides (PGPP).

Date du départ : Lundi, le 29 janvier 2024
Date de retour : Samedi, le 24 février 2024
Moyen de transport : Véhicule
Itinéraire : Kinshasa-Mbanza-Ngungu, Boma et Tshela
Prise en charge : PEJAB

Les Autorités tant civiles, Policières que Militaires sont priées d'apporter toute leur assistance aux porteurs de la présente, pour l'accomplissement de leur mission.

Richard KIALUNGILA ISYANGANI



Vu à l'arrivée à Boma, le 07/02/2024

Vu à l'arrivée à la Coordination
de l'Environnement et de
Développement Durable

le 08/02/2024

Vu à l'arrivée à l'inspection de l'Agriculture

le 08/02/2024

Vu au départ de Boma, le 12/02/2024

Vu à l'arrivée à Ostende, le 14/02/2024

Vu à l'arrivée à Loango, le 14/02/2024

Vu à l'arrivée BULA NAKU, le 17/02/2024

Vu à l'arrivée à Mbanza-Ngungu
le 19/02/2024

Vu à l'arrivée à Mbanza
Ngungu
le 19/02/2024



PV et Listes de présence des enquêtés

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

Motif	Embauchement avec les personnes locales				
Lieu	KIMBENZA MIBOZOLE				
Date	16 Février 2024				
Responsable					
Personnes ressources rencontrées	NOMS	INSTITUTION	FONCTION	TELEPHONE	SIGANTURE
	NJIKESU NIKAMBAI ALOLS	AUTOMERE	Responsable		[Signature]
	TSASA TSASA HONORE	-/-	Ass. du chef	0970120687	[Signature]
	IKABATCEST. FEMINE	Genre	Resp. guide		[Signature]

Il s'est tenu à KIMBENZA dans la province de la COTE D'IVOIRE le 16/02/2024, une séance de consultation publique dans le cadre des activités/travaux du Projet PACV-PTA, du FSRDC, financé par la BAD.

L'Équipe Environnementale a fourni les informations claires sur la description du projet, notamment : les objectifs visés, composantes et activités du projet, bénéficiaires, durée, modalités de mise en œuvre, les risques et impacts potentiels environnementaux et sociaux, la protection et prévention, etc.

Les participants, sont composés des Autorités politico administratives, Corps scientifiques, Société civile, Associations des jeunes et des femmes, ONGs locales et religieuses, populations riveraines, notables de villages, chefs coutumiers, groupes vulnérables...

Perceptions et avis	Craintes et préoccupations	Recommandations
<p>- Nous acceptons ce projet pour le développement de notre village</p> <p>- Que le projet apporte des emplois pour la jeunesse</p>	<p>Aucune crainte ni inquiétude car nous attendons que la matérialisation de ce projet.</p>	<p>- Que le projet apporte des semences améliorées pour la rentabilisation de la zone (village)</p> <p>- Que le projet apporte des engrais chimiques et des pesticides pour améliorer le sol et lutter contre les envahisseurs de cultures</p> <p>- Que le projet apporte des outils agricoles et nous accorde des crédits agricoles pour nous aider à cultiver de grandes espèces agricoles.</p>

Fait à KIMBENZA le 16/02/2024

En foi de quoi, le présent Procès-Verbal est signé par les participants dont la liste est en annexe.

Kubadi Kusa Raddy

Tsasa Tsasa Honore

Maba Tsasa Jeanne

Environnementaliste

Ass. du chef de village

[Signature]

[Signature]

CHEF DE VILLAGE

Responsable Genre

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

Motif	Partenariat avec le chef du village				
Lieu	Phosha - Kimbumba (Kinshasa)				
Date	Vendredi, 16/02/2024				
Responsable					
Personnes ressources rencontrées	NOMS	INSTITUTION	FONCTION	TELEPHONE	SIGANTURE
	MBAKU PHUATI	COUTUMIER	chef du village		
	NEAUVU NEAUVU	COUTUMIER	Fils du chef	024 8067943	

Il s'est tenu à KINSHASA, dans la province de la capitale Kinshasa le 16/02/2024, une séance de consultation publique dans le cadre des activités/travaux du Projet PACDV-PTA, du FSRDC, financé par la BAD.

L'Équipe Environnementale a fourni les informations claires sur la description du projet, notamment : les objectifs visés, composantes et activités du projet, bénéficiaires, durée, modalités de mise en œuvre, les risques et impacts potentiels environnementaux et sociaux, la protection et prévention, etc.

Les participants, sont composés des Autorités politico administratives, Corps scientifiques, Société civile, Associations des jeunes et des femmes, ONGs locales et religieuses, populations riveraines, notables de villages, chefs coutumiers, groupes vulnérables...

Perceptions et avis	Craintes et préoccupations	Recommandations
Nous acceptons ce projet pour le bien-être de nos villages. - Que le projet développe la culture dans le village. - Que le projet crée des emplois pour nos jeunes.	Aucune crainte ou préoccupation majeure. Nous avons besoin de l'appui de l'État pour le développement de notre village.	Que les droits coutumiers soient respectés, car nos terres sont l'héritage de nos ancêtres.

En foi de quoi, le présent Procès-Verbal est signé par les participants dont la liste est en annexe.

Environnementaliste
 Environnementaliste

Mbaku Phumati
 chef de village
 CHEF DE VILLAGE

Neauvu Neauvu
 Heintier (fils)

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

Motif	Echange / Personnes clés				
Lieu	BIBU WENGA				
Date	15 Février 2012				
Responsable					
Personnes ressources rencontrées	NOMS	INSTITUTION	FONCTION	TELEPHONE	SIGANTURE
	NZUTI KUKUKA	CASTRUCORE	CONTRISTE	—	
	NTOTO BUSWANGA	- 11 -	KAPITA	—	
	MABOU KAKANGU	- 15 -	GENDER	—	
			CHEF	—	

Il s'est tenu à BIBU WENGA... dans la province de la Kasai-Orientale le 15/02/2012. Une séance de consultation publique dans le cadre des activités/travaux du Projet PACDV-PTA, du FSRDC, financé par la BAD.

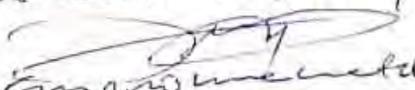
L'Équipe Environnementale a fourni les informations claires sur la description du projet, notamment : les objectifs visés, composantes et activités du projet, bénéficiaires, durée, modalités de mise en œuvre, les risques et impacts potentiels environnementaux et sociaux, la protection et prévention, etc.

Les participants, sont composés des Autorités politico administratives, Corps scientifiques, Société civile, Associations des jeunes et des femmes, ONGs locales et religieuses, populations riveraines, notables de villages, chefs coutumiers, groupes vulnérables...

Perceptions et avis	Craintes et préoccupations	Recommandations
<p>- Tout d'abord disserter la matérialisation du projet PACDV-PTA.</p> <p>- Appui important à la communauté de manière à créer des emplois et développer le local.</p>	<p>- Aucune inquiétude car nous sommes confiants.</p> <p>- Aucune méfiance car le projet nous a déjà sorti de la pauvreté.</p>	<p>- Nous avons besoin d'un appui aux artisans qui aident pour développer notre village.</p> <p>- Nous avons besoin du renforcement des infrastructures socio-économiques.</p>

Fait à BIBU WENGA le 15/02/2012

En foi de quoi, le présent Procès-Verbal est signé par les participants dont la liste est en annexe.

 NTOTO BUSWANGA
 KAPITA du Village
 MABOU KAKANGU
 Chef GENDER



PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES CHAINES DE VALEURS EN
APPUI AU PROGRAMME DE TRANSFORMATION DE L'AGRICULTURE
(PADCY-PTA)



LISTE DE PRESENCE À UTILISER LORS DES SEANCES DE
CONSULTATIONS PUBLIQUES

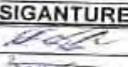
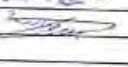
Motif : ÉCHANGES AVEC LA COMMUNAUTÉ
Date : le 16/02/2024
Lieu : à l'Université de Kinshasa

N°	NOMS	FONCTION	INSTITUTION	SEXE	TRANCHE D'ÂGE						TELEPHONE	E-MAIL	SIGNATURE
					20-30	30-40	40-50	50-60	60 et plus				
1	MBAPI MUMBI ETIENI	CRÉATIVISME	PHUKA BUETE	M					X	085 95 10 672			
2	MIMI LUMBA	KAPITA	PHUKA BUETE	M		X							
3	TELE PHUKA	AGRICULTEUR	PHUKA BUETE	M				X					
4	MABILA MBR MBA	AGRICULTEUR	PHUKA BUETE	F	X					084 33 91 787			
5	MISDI KHONDE	AGRICULTEUR	PHUKA BUETE	F				X					
6	LENGO KHONDE	AGRICULTEUR	PHUKA BUETE	F				X					
7	MAVUNGU NGU NGA	AGRICULTEUR	PHUKA BUETE	F		X							
8	MUMBI BATU NGA	AGRICULTEUR	PHUKA BUETE	F	X					020 74 22 110			
9	ESAMBA NGULU	AGRICULTEUR	PHUKA BUETE	F			X						
10	MALINDU KHOLE	AGRICULTEUR	PHUKA BUETE	F		X							
11	BITONGA MWA KA	AGRICULTEUR	PHUKA BUETE	M			X			089 08 1 2752			
12	MBAOU NGIMBI	MBAQUANT	PHUKA BUETE	M				X					
13													

fa / 1 / 2 / 3 / 4 / 5 / 6 / 7 / 8 / 9 / 10 / 11 / 12 / 13 / 14 / 15 / 16 / 17 / 18 / 19 / 20 / 21 / 22 / 23 / 24 / 25 / 26 / 27 / 28 / 29 / 30 / 31 / 32 / 33 / 34 / 35 / 36 / 37 / 38 / 39 / 40 / 41 / 42 / 43 / 44 / 45 / 46 / 47 / 48 / 49 / 50 / 51 / 52 / 53 / 54 / 55 / 56 / 57 / 58 / 59 / 60 / 61 / 62 / 63 / 64 / 65 / 66 / 67 / 68 / 69 / 70 / 71 / 72 / 73 / 74 / 75 / 76 / 77 / 78 / 79 / 80 / 81 / 82 / 83 / 84 / 85 / 86 / 87 / 88 / 89 / 90 / 91 / 92 / 93 / 94 / 95 / 96 / 97 / 98 / 99 / 100

En fo. / 1 / 2 / 3 / 4 / 5 / 6 / 7 / 8 / 9 / 10 / 11 / 12 / 13 / 14 / 15 / 16 / 17 / 18 / 19 / 20 / 21 / 22 / 23 / 24 / 25 / 26 / 27 / 28 / 29 / 30 / 31 / 32 / 33 / 34 / 35 / 36 / 37 / 38 / 39 / 40 / 41 / 42 / 43 / 44 / 45 / 46 / 47 / 48 / 49 / 50 / 51 / 52 / 53 / 54 / 55 / 56 / 57 / 58 / 59 / 60 / 61 / 62 / 63 / 64 / 65 / 66 / 67 / 68 / 69 / 70 / 71 / 72 / 73 / 74 / 75 / 76 / 77 / 78 / 79 / 80 / 81 / 82 / 83 / 84 / 85 / 86 / 87 / 88 / 89 / 90 / 91 / 92 / 93 / 94 / 95 / 96 / 97 / 98 / 99 / 100

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

Motif	Réunion avec les autorités du village				
Lieu	Koyi Biela				
Date	16/07/2024				
Responsable					
Personnes ressources rencontrées	NOMS	INSTITUTION	FONCTION	TELEPHONE	SIGANTURE
	KUMBU MAMONA	Koyi Biela	chef de village	082532680	
	KUMBU ALIAN	Id - 11	conseiller		

Il s'est tenu à, dans la province de la, ce, le.../.../202..., une séance de consultation publique dans le cadre des activités/travaux du Projet PADCV-PTA, du FSRDC, financé par la BAD.

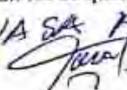
L'Équipe Environnementale a fourni les informations claires sur la description du projet, notamment : les objectifs visés, composantes et activités du projet, bénéficiaires, durée, modalités de mise en œuvre, les risques et impacts potentiels environnementaux et sociaux, la protection et prévention, etc.

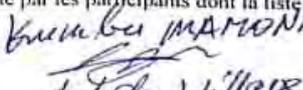
Les participants, sont composés des Autorités politico administratives, Corps scientifiques, Société civile, Associations des jeunes et des femmes, ONGs locales et religieuses, populations riveraines, notables de villages, chefs coutumiers, groupes vulnérables...

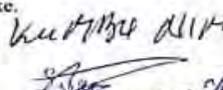
Perceptions et avis	Craintes et préoccupations	Recommandations
<p>- L'atmosphère de joie pour nous.</p> <p>- Il y a une inquiétude et la vie va s'améliorer.</p>	<p>- pas de craintes par Centre nous voulons que le projet commence vite.</p>	<p>- Recruter la jeunesse dans les travaux pendant l'attente du projet;</p> <p>- Amélioration des routes pour évacuation des produits agricoles.</p>

Fait à..... le.....

En foi de quoi, le présent Procès-Verbal est signé par les participants dont la liste est en annexe.


 LANA SA
 SIG.


 Kumbu MAMONA
 chef de village


 Kumbu ALIAN
 conseiller

PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES CHAINES DE VALEURS EN



LISTE DE PRESENCE A UTILISER LORS DES SEANCES DE
CONSULTATIONS PUBLIQUES

Motif : *Échange avec les paysans*
Date : *17.05.2010*
Lieu : *Kitsoya Bulu...*

N°	NOMS	FONCTION	INSTITUTION	SEXE	TRANCHE D'ÂGE					TELEPHONE	E-MAIL	SIGNATURE
					20-30	30-40	40-50	50-60	60 et plus			
1	PHOBA TSOKU LI	Payson	Kitsoya Bulu	M			X					<i>[Signature]</i>
2	NGEYA MABIALA	Payson	Kikwisi Bulu II	M				X				<i>[Signature]</i>
3	MADATI DAEYUWA	Payson	Kitsoya Bulu	F			X					<i>[Signature]</i>
4	NEUNBU MUNBO	Payson	Kitsoya Bulu	F			X					<i>[Signature]</i>
5	MUZEZO MEDIKON	Payson	Kitsoya Bulu	F			X					<i>[Signature]</i>
6	PWANWA KALA	Payson	Kitsoya Bulu	F			X					<i>[Signature]</i>
7	KABWIN MABWA	Kapiton	Kitsoya Bulu	M				X				<i>[Signature]</i>
8	MBAWA TASA	Payson	Kitsoya Bulu	M				X				<i>[Signature]</i>
9	NBATA MABWA	Payson	Kitsoya Bulu	M				X				<i>[Signature]</i>
10	TSOPILA MAYUWA	Payson	Kitsoya Bulu	M			X					<i>[Signature]</i>
11	UMBA PHOLO	Payson	Kitsoya Bulu	M								<i>[Signature]</i>
12	MAMBA KUMBU	Payson	Kitsoya Bulu	M								<i>[Signature]</i>
13	MAMBA KUMBU	Payson	Kitsoya Bulu	M								<i>[Signature]</i>

LISTE DE PRESENCE À UTILISER LORS DES SEANCES DE CONSULTATIONS PUBLIQUES

Motif : *Echange avec les pays africains*
 Date : *Mardi 11 Mars 2014*
 Lieu : *NKALA-MBEMBE - CONGO*

N°	NOMS	FONCTION	INSTITUTION	SEXE	TRANCHE D'ÂGE					TELEPHONE	E-MAIL	SIGNATURE
					20-30	30-40	40-50	50-60	60 et plus			
1	SEBO DODD			F		X						<i>[Signature]</i>
2	MIANI NIBANI			F					X			<i>[Signature]</i>
3	NKALA-MBEMBE	RESEBIE	ONG/CLD	F		X				083275256		<i>[Signature]</i>
4	LELO-MASELA		ONG/CLD	F			X					<i>[Signature]</i>
5	FETE-MADIA			F		X						<i>[Signature]</i>
6	ISELO-MBEMBE			F			X					<i>[Signature]</i>
7	KEMBO-DIA DONGOLA			F								<i>[Signature]</i>
8	MPIITA MADANGOLA			H					X			<i>[Signature]</i>
9	SAROUPIA SOLO			H		X						<i>[Signature]</i>
10	SOLO-MBEMBE			H		X						<i>[Signature]</i>
11	MPEKELA-NKI DE			F			X					<i>[Signature]</i>
12	MALOLA ETI ETIOLA											<i>[Signature]</i>
13												

N°	NOMS	FONCTION	INSTITUTION	SEXE	TRANCHE D'AGE						TELEPHONE	E-MAIL	SIGNATURE	
					20-30	30-40	40-50	50-60	60 et plus					
14	MAKONDA LIKAA	MEMBRE	ONG/CLD	M	+									
15	SIEMIS MANONBA	MEMBRE	ONG/CLD	F	+									
16														
17														
18														
19														
20														
21														
22														
23														
24														
25														
26														
27														
28														



LISTE DE PRESENCE À UTILISER LORS DES SEANCES DE
CONSULTATIONS PUBLIQUES

Moif : *Edouard* avec *les participants*
Date : *11/05/2015*
Lieu : *Nkunda/Nzadi Kanga*

N°	NOMS	FONCTION	INSTITUTION	SEXE	TRANCHE D'ÂGE						TELEPHONE	E-MAIL	SIGNATURE
					20-30	30-40	40-50	50-60	60 et plus				
1	VANQU-LANDU ESPOIR	CHEF-DE VIL GE	VILAGE- KISSA	M		+				0828870466			
2	MALOMBA MELA DENNY	KAPITA	VILAGE	M			X			0840613211			
3	BALENGA NELLA	PRESEIDENT	ONG C.A.D	F				X		091305745			
4	NE/NGA HILMA	VICE-PR SIDENT	ONG/CLD	M				+		0			
5	MANOMBA VANBU	SECRETAR E	ONG/CLD	M			+			0853608614			
6	MANUUDI MANUUDI	MEMBRE	ONG/CLD	M			+			0853507857			
7	SUNGU HATELE MESTRE	MEMBRE	ONG/CLD	M			+			0871737255			
8	BALENGA CHRISTOPHE	MEMBRE	ONG/CLD	M	+					0845568388			
9	LUTETE MA- NOURA	MEMBRE	ONG/CLD	M	+					0875037197			
10	MUNDA HATELE	MEMBRE	ONG/CLD	M		+				0840625577			
11	BALENGA JILA	MEMBRE	ONG/CLD	M	+					D			
12	SOLO NDIHOLA HEMBRE	MEMBRE	ONG/CLD	M			+			0840038105			
13	MASEIA BALENGA HEMBRE	MEMBRE	ONG/CLD	M	+					08715167219			

N°	NOMS	FONCTION	INSTITUTION	SEXE	FRANCHE D'ÂGE					TELEPHONE	E-MAIL	SIGNATURE	
					20-30	30-40	40-50	50-60	60 et plus				
14	Pagan wofa	Payson	Kitham bul	M	X								
15	Levy Giscard	Payson	Kitham bul	M	X								
16	NOHA Ngoma	Reunion	Kitham bul	M	X								
17	Ngoma PLATON	Payson	Kitham bul	M	X								
18	MVUMBI	Impfumen	KITHAM BUL	M	X								
19	PHUMBA DINEHE	Payson	KITHAM BUL	M	X								
20	MAMBU BINGANI	PAYSON	KITHAM BUL	M	X								
21	AKITATATATI	Payson	KITHAM BUL	M	X								
22	NSANI NUBU	Payson	KITHAM BUL	M	X								
23	ATAKALO KIKO	Payson	KITHAM BUL	M	X								
24													
25													
26													
27													
28													



PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES CHAINES DE VALEURS EN
APPUI AU PROGRAMME DE TRANSFORMATION DE L'AGRICULTURE
(PADCV-PTA).



LISTE DE PRESENCE A UTILISER LORS DES SEANCES DE
CONSULTATIONS PUBLIQUES PARDIVULS AUTORISÉS

Motif : *Changeance des représentants*
Date : *17/07/2013*
Lieu : *Kitasa-Sa-Banda/Kivile*

N°	NOMS	FONCTION	INSTITUTION	SEXE	TRANCHE D'ÂGE					TELEPHONE	E-MAIL	SIGNATURE
					20-30	30-40	40-50	50-60	60 et plus			
1	MATOMBA	Membre	CIR LA VILLE	M			X			0822936023		<i>[Signature]</i>
2	NZITA	Chf Village	KITASA - BULUVA	M			X			0825891728		<i>[Signature]</i>
3	KABANGU	CAPITA	KITASA-BULUVA	M						0819650276		<i>[Signature]</i>
4	SANBU	AGRONOME	MINIAGU	M				X		0926381426		<i>[Signature]</i>
5	UNDA REUMA	MAMI POU	KITASA BULUVA	F			X					<i>[Signature]</i>
6												
7												
8												
9												
10												
11												
12												
13												

